STUDIA ARTISTARUM
Etudes sur la Faculté des arts dans les Universités médiévales

Sous la direction de

Olga Weijers
Constantijn Huygens Instituut
KNAW
La Haye

Louis Holtz
Institut de Recherche et d'Histoire des Textes
CNRS
Paris

STUDIA ARTISTARUM
Etudes sur la Faculté des arts dans les Universités médiévales

2

La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris (1200-1350 environ)

Esquisse d'une typologie

Olga Weijers

BREPOLS

Typographie et mise en page
Eline Gumbert, Amsterdam

© 1995 BREPOLS

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, without the prior permission of the publisher.

D/1995/0095/45
ISBN 2-503-50460-4

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 7

Partie I: Les méthodes d'enseignement à la Faculté des arts de Paris 11

1. La 'lectio' à la Faculté des arts de Paris 11
   A. La méthode de la 'lectio' 11
   B. La 'lectio' dans les statuts de la Faculté des arts de Paris 17
2. Les 'questiones' à la Faculté des arts de Paris 25

Partie II: La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris 41
1. Les statuts 41
2. Les textes 50
   A. La grammaire 51
   B. La dialectique 60
   C. Les autres disciplines 92
   D. La 'disputatio de quolibet' 106
3. Conclusions 109

Bibliographie 119

Appendice 1: Les statuts cités 131

Appendice 2: Les *Questiones mathematice* de Raoul le Breton 161

Index des auteurs et des textes cités 173

INTRODUCTION

Parmi les méthodes d'enseignement médiévales, c'est sans doute la *disputatio* qui semble aujourd'hui la plus étonnante. Lire et commenter des auteurs anciens (*lectio*), poser des questions à propos de leurs oeuvres (*questio*), nous pouvons aisément imaginer ces activités scolaires. La pratique de la 'dispute', elle, s'est entièrement perdue; par conséquent il est plus difficile de se faire une idée de la nature et du fonctionnement de la *disputatio* médiévale.

Il est généralement admis que la *disputatio* a été l'une des méthodes de base de l'enseignement universitaire au moyen âge. Cependant, les études consacrées à la *disputatio* ont été essentiellement centrées sur la dispute théologique. C'est sans doute dans ce domaine qu'elle a le plus frappé les esprits. Mais cela ne doit pas faire oublier que la *disputatio* existait également en droit, en médecine, et à la Faculté des arts. La dispute dans cette dernière Faculté a été mal étudiée jusqu'à présent; dans un volume assez récent consacré à la *questio disputata*[1], la Faculté des arts n'occupe que quelques pages. Les exemples concrets de la *disputatio* dans cette Faculté ont surtout été étudiés du point de vue doctrinal et très peu pour leur côté méthodologique. D'autre part, les historiens des institutions ont souvent traité de la dispute à la Faculté des arts sans tenir compte des différences géographiques et chronologiques. L'objectif de cette étude est de présenter une petite pièce du dossier à propos de la dispute au sein de la Faculté des arts.

En effet, cette étude ne concerne que la *disputatio* à la Faculté des arts d'une seule université, celle de Paris, la première, en tout cas, à posséder une Faculté des arts. Il faudra compléter ce travail par la comparaison avec d'autres universités, celles d'Oxford et de Cambridge pour commencer, mais aussi les universités italiennes. Il faudra également élargir les limites chronologiques fixées ici: du début du XIII^{e} siècle au milieu du XIV^{e} siècle environ, et étudier l'évolution de la dispute à la fin du moyen âge, notamment dans le milieu des universités de l'Europe centrale.

1. *Les questions disputées et les questions quodlibétiques dans les Facultés de théologie, de droit et de médecine*. (voir la bibliographie).

Même à l'intérieur des limites fixées, cette étude est loin d'être exhaustive ou définitive. En effet, je n'ai pas eu l'intention de faire le catalogue des disputes conservées; je me suis servie d'un nombre limité d'exemples, comme le montre la première partie de la bibliographie. Les textes non édités et difficilement lisibles que l'on trouve dans les manuscrits sont très nombreux. Leur édition, parfois prochaine d'ailleurs[2], modifiera probablement la description donnée ici. J'espère seulement qu'elle sera confirmée dans ses grandes lignes.

Si j'ai décidé, malgré le caractère provisoire de la documentation, de publier la présente étude, c'est principalement pour mettre la *disputatio* dans une autre lumière, pour étudier cette pratique sous un angle différent, à savoir celui de l'histoire intellectuelle.

Mon but principal est de donner une idée du caractère et du fonctionnement de la *disputatio* à la Faculté des arts. Les mentions la concernant contenues dans les statuts universitaires ne suffisent pas à la compréhension de la réalité concrète. J'ai donc essayé de faire le lien entre les règles données par les statuts et la pratique telle qu'elle se dégage des textes. D'une part, les textes permettent de donner un contenu réel aux statuts; d'autre part, on a tendance à oublier que la connaissance du cadre institutionnel peut contribuer à la compréhension des textes.

Ainsi, la forme des commentaires ne dépend pas seulement de l'époque à laquelle ils furent écrits, mais aussi, et peut-être davantage, de l'enseignement dont ils résultèrent ou pour lequel ils furent composés, enseignement réglementé par les statuts. C'est le seul moyen d'expliquer le fait que par exemple Jean Buridan a écrit sur presque toutes les oeuvres d'Aristote des commentaires sous forme de questions et des commentaires sous forme d'exposition. Dans le cas de plusieurs commentaires du même type sur le même texte, on doit sans doute penser à différentes périodes de sa longue carrière d'enseignant, mais la coexistence de commentaires de type différent suggère qu'ils correspondent à des formes d'enseignement différentes.

Pour décrire la place et le fonctionnement de la dispute dans le milieu de la Faculté des arts, il fallait mettre la *disputatio* dans son contexte et décrire brièvement les autres méthodes d'enseignement, la

2. Par exemple, les sophismes de Boèce de Dacie et de quelques autres maîtres (*Boethii aliorumque sophismata*) paraîtront bientôt, par les soins de Sten EBBESEN, dans le Corpus Philosophorum Danicorum Medii Aevi (cf. *CIMAGL* 63 (1993) p. 146).

lectio et la *questio*. Les chapitres qui leur sont consacrés ne prétendent pas donner une description définitive de ces méthodes. De plus, ils ont les mêmes limites que celles qui sont mentionnées plus haut[3].

Les appendices donnent des documents qui peuvent contribuer à la compréhension du sujet. L'Appendice 1 rassemble les statuts ou passages de statuts parisiens qui concernent les méthodes d'enseignement étudiées, dans les limites chronologiques fixées; ainsi, on pourra vérifier le contexte de ces documents sans avoir recours aux volumes encombrants et peu diffusés du Chartulaire de l'Université de Paris. Dans l'Appendice 2, j'ai voulu donner une idée d'un texte peu connu en rapport avec l'enseignement ès arts à Paris. Quelques questions contenues dans ce recueil de Raoul le Breton ont été citées dans la partie consacrée à la *questio*.

La recherche nécessaire à la rédaction de cette étude a été effectuée dans le cadre du programme de recherche commun du Constantijn Huygens Instituut (La Haye) et de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (Paris), sur le thème de "La Faculté des arts dans les universités mediévales (Paris et Oxford)". Ce programme commun m'a permis de travailler là où se trouve la plus grande partie de la documentation, à Paris; j'ai naturellement fréquenté la Bibliothèque nationale et sa salle des manuscrits, mais aussi d'autres bibliothèques; celle du Saulchoir doit être mentionnée avec gratitude. En plus, j'ai eu à ma disposition toute la documentation de l'IRHT, indispensable pour effectuer ce genre de travail. Je suis heureuse de pouvoir publier le résultat de ces recherches dans la nouvelle collection "Studia Artistarum", fondée par Louis Holtz et moi-même en 1994 comme collection commune aux deux instituts mentionnés.

D'autre part, j'ai eu la chance de pouvoir enseigner pendant un an, comme directeur d'études associé, à la quatrième section de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes. La discussion avec mes auditeurs, notamment Gilbert Dahan, Marie-Henriette Jullien de Pommerol, Irène Rosier, Colette Sirat, Darwin Smith et Jacques Verger, a permis de mieux cerner certains problèmes. Irène Rosier m'a également aidée en mettant généreusement à ma disposition des transcriptions de textes grammaticaux non édités. Sten Ebbesen m'a communiqué sa

3. Pour des renseignements supplémentaires notamment sur la *lectio*, cf. la contribution d'Alfonso MAIERÙ dans les actes du colloque de mai 1995 sur l'enseignement des disciplines à la Faculté des arts, qui paraîtront dans cette même collection.

transcription d'un manuscrit du prologue aux *Questiones* de Raoul le Breton, ce qui a facilité l'édition de ce texte dans l'Appendice 2. Dans un stade assez précoce, L.M. de Rijk a bien voulu lire la partie consacrée à la *disputatio*. Tout en profitant de ses observations, je ne voudrais pas lui imputer les éventuelles erreurs qui sont présentes ici, et j'espère qu'il me pardonnera certains passages qui reflètent mon opinion sans peut-être correspondre à la sienne.

Bien entendu, j'ai également bénéficié de l'aide des conservateurs des manuscrits de plusieurs bibliothèques étrangères, notamment celles de Bruxelles, d'Oxford et du Vatican. Je remercie aussi mon collègue David Howlett qui a bien voulu vérifier pour moi un passage d'un statut dont le seul manuscrit est conservé au Corpus Christi College à Oxford.

Finalement, je souhaite que ce petit volume puisse éveiller l'intérêt des historiens pour le phénomène de la *disputatio*, élément important de l'enseignement et de la vie intellectuelle de l'Europe occidentale pendant des siècles. Ici, je n'ai fait qu'un premier pas sur le chemin qui mène à la compréhension de ce phénomène en général; mais j'ai l'intention de continuer sur ce chemin, d'élargir le champ et de publier un jour une étude sur la signification de la dispute médiévale.

Partie I:

Les méthodes d'enseignement à la Faculté des arts de Paris

On ne peut traiter de la *disputatio* à la Faculté des arts sans parler des autres éléments principaux de l'enseignement universitaire: la *lectio* et la *questio*. On ne discutera pas ici de l'histoire de ces méthodes avant l'époque universitaire. Les deux chapitres qui suivent ont pour seul but de décrire brièvement les autres méthodes d'enseignement à la Faculté des arts afin de mettre la *disputatio* dans son contexte et de mieux comprendre les points communs et les différences.

1. La 'lectio' à la Faculté des arts de Paris

Dans ce chapitre, on examinera d'abord la méthode de la *lectio*, telle qu'elle ressort des commentaires issus du milieu de la Faculté des arts. Ensuite, on verra ce que nous apprennent les statuts de la Faculté des arts de Paris au sujet de la *lectio*.

A. *La méthode de la 'lectio'*

La méthode de la *lectio*, la lecture commentée des textes, était à la base de tout l'enseignement médiéval. La tradition de commenter les auteurs considérés comme des autorités remonte même à l'époque romaine. Cette méthode évolua naturellement au cours du temps et elle subit des modifications importantes dans le contexte de l'enseignement universitaire. Je me limiterai ici à parler de la *lectio* telle qu'elle fonctionnait à la Faculté des arts, en renvoyant pour l'histoire de cette méthode et pour la *lectio* dans d'autres Facultés à la littérature spécialisée[1].

1. Voir notamment M.-D. Chenu, *Introduction à l'étude de saint Thomas d'Aquin*, pp. 67-73; M. Grabmann, *Methoden und Hilfsmittel des Aristotelesstudiums im Mittelalter*, ch. III. Die geschichtliche Entwicklung der lateinischen Aristoteleskommentare nach ihrer Methode und Technik; Marenbon, dans *Glosses and Commentaries*.

Les commentaires du XII^e siècle se présentent généralement comme une explication littérale[2]; ils découpent le texte commenté en petits morceaux, en indiquant ceux-ci par les premiers mots et sans donner le texte entier; dans le manuscrit, ces premiers mots du passage commenté sont généralement soulignés. Le mot *continuatio* indique souvent qu'on procède au passage suivant, dont l'auteur donne d'abord un bref résumé. La plupart des commentaires de cette époque ajoutent des sections, introduites par *Nota* ou *Notandum quod*, dans lesquelles ils discutent des problèmes issus de la lecture du texte; parfois ces sections dominent par rapport au commentaire littéral, mais dans la plupart des cas les deux éléments se complètent.

Au XIII^e siècle, on peut distinguer trois types de commentaires: les commentaires sous forme de *lectiones*, les commentaires sous forme de *questiones* et un troisième type sous forme de *sententia*. On passera en revue ces trois types de commentaires en examinant leur structure à l'aide de quelques exemples.

Le commentaire sous forme de *lectiones* fut très courant à Paris dans la période 1230-1260. Il était divisé en *lectiones*, unités de lecture ou leçons, et chaque *lectio* était composée de plusieurs éléments fixes: on trouve au début de chaque *lectio* la division du passage commenté en plusieurs sections et parties de sections (*divisio*); suit l'exposition ou la paraphrase (*expositio* ou *sententia in speciali*), souvent précédée de la *sententia (in generali)* (ou l'*intentio*), le sens général, de telle sorte que l'on donne d'abord une idée générale de ce que signifie le passage avant de l'analyser de façon littérale[3]; la dernière section, parfois précédée par l'*ordo* ou *ordinatio*, c'est-à-dire la place du passage dans l'ensemble du texte et l'ordre des parties, comprenait les *dubia* ou *questiones*, les questions ou points de doute soulevés par le texte[4].

2. On ne parlera pas ici des gloses, la plus ancienne forme des commentaires.
3. A partir de 1250 environ, la distinction entre *sententia* et *expositio* s'estompe et disparaît. A propos de ces deux éléments et la forme des commentaires en général, cf. GAUTHIER, *S. Thomae*, pp. 242*-245*; *id.*, *Anonym*, p. 13*.
4. Cf. par exemple GAUTHIER, *Anonymi*, pp. 1-14: la première *lectio* est composée de 1. l'introduction, 2. la division du texte, 3. la *sententia lectionis*, 4. les *questiones* (ici donc avant l'exposition), 5. l'*expositio littere*.

Pour avoir une idée de ce genre de commentaire, regardons de plus près une *lectio* d'un commentaire sur les *Topiques*, les *Notule Topicorum* d'Adénulphe d'Anagni[5]. Il s'agit de la deuxième *lectio* du premier livre, à propos de la définition du syllogisme (Aristote, *Topica*, ch. I, 1), commençant par *Est igitur syllogismus*. Adénulphe commence par la division du passage - qui comprend onze lignes dans la traduction latine -, d'abord en deux parties principales, ensuite en subdivisions plus fines, et il termine cette section par les mots: "Hec est divisio lectionis in generali". Suit l'*expositio*, qui commence ainsi:

> "In speciali sic procedit. Et primo ponit diffinitionem sillogismi dicens quod sillogismus est oratio in qua, scilicet oratione, quibusdam, id est duabus premissis, positis, id est ordinatis in debito modo et in debita forma, ex necessitate accedit aliud, id est conclusio, a positis, id est a premissis, per ea que posita sunt, id est per premissas".

L'exposition consiste principalement en une paraphrase avec des notes explicatives; elle se termine par: "et sic terminatur sententia in generali et in speciali". Les questions sont annoncées ainsi: "Circa istam lectionem ad maiorem evidentiam possunt queri quattuor". Les quatre questions sont étroitement liées au texte; elles servent à expliquer des points précis, à expliciter des difficultés. Elles comprennent plusieurs objections et leurs solutions, concernant des incongruités apparentes[6].

Quels sont les différences par rapport aux commentaires du XII^e siècle? D'abord, il y a le découpage systématique du texte de base en *lectiones*, dû, naturellement, à l'organisation de l'enseignement universitaire[7]. Ensuite, la *divisio* donne les articulations du passage et

5. Ce commentaire a été assez populaire; il a été conservé dans sept manuscrits. Je citerai le ms. Cesena, Bibl. Malatest., Plut. D.XXVI.3 f^o 43^ra-106^vb.
6. Pour une description plus complète de ce commentaire et la comparaison avec d'autres, voir mon article *The evolution of the trivium*. Pour des exemples de questions contenues dans ce genre de commentaires, voir ci-dessous ch. I 2.
7. On ne peut pas dire que l'on ne trouve jamais un découpage comparable avant l'époque universitaire, mais ce n'est pas un trait constant. Par exemple, GUILLAUME DE CONCHES, dans ses *Glosae super Platonem* (éd. E. JEAUNEAU, Paris 1965), donne assez souvent au début du paragraphe une sorte de résumé de ce qui précède et du sens du passage en question avant de procéder à l'explication littérale, complétée de notes; mais ce n'est pas systématique:

détermine sa place dans l'ensemble du texte; elle sert sans doute principalement à faciliter la mémorisation. Troisièmement, les questions sont groupées à la fin de la *lectio* et ne sont pas posées accidentellement pendant l'explication ou la paraphrase; elle sont aussi plus nombreuses, mais elle concernent toujours la forme ou l'interprétation du texte de base.

Il faut noter aussi les ressemblances: bien que l'organisation soit différente, le but de ces commentaires est manifestement le même qu'auparavant: la connaissance détaillée et complète du livre de base. Notons aussi qu'ici comme dans les commentaires continus du XII^e siècle, la rédaction écrite ne contient pas le texte de base in extenso: les passages commentés ne sont indiqués que par les premiers mots. Cela ne veut pas dire, évidemment, que le maître, pendant son enseignement oral, ne lisait pas d'abord le passage qu'il s'apprêtait à commenter. Il est même tout à fait probable qu'il le lisait[8]. Il se peut que les textes de base étaient suffisamment diffusés pour ne pas être répétés dans les commentaires[9], contrairement à ce qui se faisait aux siècles précédents, lorsque les gloses étaient écrites dans les marges. Il se peut aussi qu'on supposait qu'ils étaient connus par coeur.

Depuis la seconde moitié du XIII^e siècle, un autre type de commentaire devint courant: celui-ci consiste exclusivement dans des questions et ne contient plus de paraphrase. Le nombre des questions est limité; elles concernent parfois tous les chapitres du texte de base dans l'ordre, mais parfois elles portent sur quelques points seulement; elles servent souvent à l'interprétation du texte, mais souvent aussi, elles sont sans rapport apparent avec ce dernier. Et, trait important, elles ont la forme de la question disputée selon le schéma dialectique de base[10]: formulation de la question, prise de position pour l'une des

parfois il donne seulement un petit résumé et l'explication littérale, parfois aussi seulement la dernière partie.

8. Cf. aussi PINBORG, dans *The Cambridge History*, p. 20.

9. Plus tard, à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, on trouve aussi des commentaires qui font alterner des passages du texte de base avec des passages de commentaires, comme on voit souvent dans les premiers livres imprimés; cf. par ex. POLITZ, '*Modus scolipetarum* ...', p. 207.

10. Il existe aussi des commentaires sous forme de questions simples, non disputées. Cf. par ex. pour le XII^e siècle, MARENBON, *op. cit.*, pp. 90-91. On peut citer aussi, pour la première moitié

réponses possibles (oui ou non), arguments pour la position contraire, solution et réfutation des arguments allant dans le sens opposé[11].

Au lieu de *lectiones* avec la division du passage, l'exposition littérale et les *dubia* à la fin, il n'y a qu'une série de ce genre de questions qui ont trait à des points considérés comme importants. Le texte de base est supposé connu. Est-ce que l'on peut encore parler de *lectio* dans ces conditions? Où et quand lisait-on le texte de base? La réponse est probablement que les bacheliers, ou parfois le maître lui-même, comme on le verra plus loin, faisaient la lecture continue du texte pendant les cours appelés *lectio cursoria*, tandis que le maître traitait du livre qui faisait l'objet de son enseignement, pendant ses cours ordinaires, de la façon que l'on vient de voir: en sélectionnant des points importants et en les développant sous forme de questions.

A partir de la seconde moitié du XIII^e siècle également, on trouve le troisième type de commentaires, que l'on a définis par le mot *sententia* parce qu'ils consistent principalement dans une paraphrase détaillée expliquant le sens (*sententia*)[12] du texte. Comme le premier type, ils sont divisés en *lectiones*; celles-ci contiennent parfois une brève division du passage, et toujours la paraphrase détaillée, dans laquelle de brèves questions sont insérées.

Un exemple est le commentaire d'Angelus de Camerino sur les *Topiques*, écrit avant 1296, probablement à Paris, et appelé *Sententia totius libi Topicorum*[13]. Je résume ici la structure de la deuxième *lectio*, à propos du même passage, contenant la définition du syllogisme, que l'on a vu plus haut.

La *lectio* commence par une brève division du texte commenté, suivie d'une note explicative (*notandum*) et d'un *dubium*, dont la réponse n'est pas argumentée selon le schéma dialectique:

du XIII^e siècle, le commentaire de NICOLAS DE PARIS sur *Priscianus maior* (en cours d'édition par ONNO KNEEPKENS), qui donne l'impression d'une sorte d'extraits d'un commentaire complet, ne retenant que les sections consacrées aux questions (information de l'éditeur).

11. On reviendra plus en détail sur les commentaires sous forme de questions dans le chapitre suivant.

12. Comparez ci-dessus la *sententia* faisant partie des commentaires sous forme de *lectiones*.

13. Ce commentaire a également été conservé dans sept manuscrits; je cite le ms. Paris, B.n.F. lat. 16126 f° 1^ra-75^ra.

"Dubitaret forte aliquis, licet sit hoc supra dubitatum aliqualiter, utrum de sillogismo dyalectico sit iste liber, et videtur quod sic per philosophum hic. In contrarium est quod eius quod est subiectum in tota arte debet esse subiectum in parte. Sed in tota loyca est secunda intentio adiuncta prime, ergo et in parte aliqua intentio secunda."

La réponse à ce problème comprend un long développement sur les *secunde intentiones*. Suit la définition du syllogisme donnée par Aristote et une paraphrase de ce passage; elle est suivie de trois notes explicatives, dont la troisième n'est en fait rien d'autre qu'une paraphrase; puis le commentaire reprend et explique le reste du passage sous forme de paraphrase.

Par rapport au premier type de commentaires, ceux sous forme de *lectiones*, il faut constater qu'ici, la paraphrase n'est pas continue et groupée comme l'une des parties constitutives; elle est interrompue par des *notanda* et des *dubia* (ici treize notes explicatives et une question); il faut noter aussi qu'il y a beaucoup moins de questions posées à propos du texte. D'autre part, ce commentaire est totalement différent du deuxième type, sous forme de *questiones*, car il contient essentiellement une exposition littérale. Le fait qu'il donne l'explication complète du texte de base pourrait faire penser qu'il représente le type de lecture faite pendant la *lectio cursoria*, comme on verra plus loin.

Bref, on a l'impression que le premier type de commentaires a été remplacé, pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle, par deux formes nouvelles: le commentaire sous forme de *sententia* pour l'exposition complète et détaillée, et le commentaire sous forme de questions pour la compréhension profonde du texte par moyen de questions disputées.

Cela dit, il faut faire quelques réserves. D'abord, cet exposé est schématique et ne prend pas en compte diverses formes déviantes[14]. En plus, il ne cite que quelques textes, même si ceux-ci semblent être représentatifs de la production de l'époque, comme on peut le conclure notamment de la comparaison avec l'étude de Sten Ebbesen

14. Cf. par ex. EBBESEN, dans *Glosses and Commentaries*, pp. 141-144. ALBERT LE GRAND a écrit de nombreux commentaires sous forme de paraphrases très libres; cf. GRABMANN, *Methoden*, pp. 40-42.

centrée sur les commentaires sur les *Sophistici elenchi*[15]. Il faut surtout se méfier d'une trop nette distinction des périodes: le fait qu'après 1260 on ne trouve plus de nouveaux commentaires du premier type sur les *Topiques* ne prouve pas que les commentaires existants, et notamment les commentaires populaires comme celui d'Adénulphe d'Anagni, n'ont plus été utilisés[16]. Et surtout, il faut se rendre compte que nous n'avons que des rédactions écrites, qui sont seulement le reflet des cours oraux.

Cependant, il me semble que cette typologie des commentaires universitaires est dans l'ensemble valable et qu'il s'en dégage une évolution assez nette, du commentaire littéral continu du XII[e] siècle aux commentaires universitaires, certains de caractère littéral et certains sélectifs et innovateurs, reflétant différents genres de cours.

B. *La 'lectio' dans les statuts de la Faculté des arts de Paris*

Les renseignements qu'on peut tirer des statuts à propos de la *lectio*, sont de nature différente: ils concernent moins le contenu et la méthode des cours que leur organisation. Regardons d'abord ce qu'ils peuvent nous apprendre sur la distinction de deux genres de cours: d'une part, la *lectio ordinaria*, dont on sait qu'elle représente l'enseignement du maître régent[17] pendant les heures 'ordinaires'(*hora ordinaria*), c'est-à-dire dans la matinée, selon la méthode 'ordinaire' (*legere ordinarie*), c'est-à-dire en commentant les textes de façon générale et approfondie, en développant des questions; d'autre part, la *lectio cursoria* ou *ad cursum*, concernant les mêmes textes, mais utilisant une méthode différente, l'explication 'cursive' ou rapide du sens immédiat. Un troisième genre s'y ajoute peut-être: la *lectio extraordinaria*, sur laquelle on reviendra.

15. Cf. EBBESEN, *op. cit.*

16. Plus tard, un maître comme Jean Buridan, qui a poursuivi une longue carrière à la Faculté des arts, écrivit sur presque tous les livres d'Aristote des commentaires sous forme de *questiones* et des commentaires sous forme d'*expositiones*; ces derniers consistent généralement en une simple paraphrase du texte de base, précédée d'une division du texte, et semblent ainsi correspondre, comme les commentaires sous forme de *sententia*, à la *lectio cursoria*. Cf. MICHAEL, *Johannes Buridan*, p. 243.

17. *Magister regens* est le terme technique pour le maître qui a été reçu dans la corporation et qui exerce effectivement un enseignement.

Passons en revue les statuts faisant mention de la *lectio*. Le premier est la fameuse lettre du cardinal légat Robert de Courçon de 1215[18]; on y rencontre l'expression *legere ordinarie et non ad cursum*, ce qui montre que la distinction existait dès le début du XIII[e] siècle. Vient ensuite la lettre de Grégoire IX de 1231, qui parle de *ordinarie legere* à propos des livres de Priscien[19].

Un statut important émis par la Faculté des arts en 1245 fixe les modalités de la *lectio cursoria*[20]. Selon la saison et le caractère de la journée, 'disputable' ou non, on fixe les heures pendant lesquelles la *lectio cursoria* est autorisée. En voici un exemple: durant la période du 1[er] octobre jusqu'au Carême, nul ne peut faire cours de façon 'cursive' pendant les jours 'disputables', donc en même temps que les cours 'ordinaires' et les disputes; et pendant les jours non 'disputables', on peut lire de façon 'cursive' à partir de la troisième heure seulement, c'est-à-dire après la fin des cours 'ordinaires'.

Ce statut nous permet de constater deux choses. D'abord, on voit que la *lectio cursoria* était minutieusement réglementée: l'année était divisée en trois périodes, de début octobre au Carême (c'est-à-dire grossièrement l'automne et l'hiver), de Carême à Pâques (les quarante jours pendant lesquels se déroulaient les épreuves du baccalauréat) et de Pâques au début octobre, et pour chaque période les heures pendant lesquelles on pouvait faire des cours 'cursifs' sont précisées. On voit aussi l'importance qu'on accordait à la *disputatio* et aux disputes des bacheliers liées à la *determinatio*; ce sont des sujets sur lesquels on reviendra plus tard. D'autre part, les heures réservées aux cours 'ordinaires' se situent apparemment en tout début de journée, avant la 'troisième heure', donc avant à peu près neuf heures, suivies des heures réservées aux disputes pendant les jours où celles-ci étaient autorisées. La *lectio cursoria* est manifestement considérée comme moins importante que ces deux autres formes d'enseignement, et si l'on a décidé d'émettre ce statut, c'est probablement parce que la 'lecture cursive' avait commencé à empiéter sur les tranches horaires qui leur étaient réservées.

18. *CUP* I, 20; voir App. 1 n° 1.

19. *CUP* I, 79; voir App. 1 n° 2. La raison de cette recommendation est probablement que les maîtres avaient tendance à laisser la lecture de Priscien à leurs bacheliers, qui lisaient de façon cursive.

20. *CUP* I, 137; voir App. 1 n° 3.

Ce statut précise un deuxième fait: la *lectio cursoria* pouvait être donnée par des maîtres aussi bien que par les bacheliers, contrairement à ce que l'on a souvent dit. Sans doute, cette forme d'enseignement fut souvent confiée par les maîtres à leurs bacheliers, mais cela ne fut ni obligatoire ni systématique[21].

Un autre statut, issu de la Nation anglaise en 1252[22], parle des cours 'ordinaires' et 'cursifs' du point de vue des étudiants, en employant l'expression *ordinarie /cursive audire* ('écouter' ou suivre des cours), et pose le problème de la lecture répétée des mêmes textes, sur lequel on reviendra plus loin.

Le statut de la Faculté des arts de 1255, contenant les prescriptions de lecture avec le temps minimum, fait mention de cours 'extraordinaires'[23]. Voici le passage dont il s'agit:

> "Insuper nulli liceat legere lectiones ordinarias plures duabus, nec eas extraordinarias facere, nec eas nisi hora ordinaria et in habitu ordinario legere. A festo autem beati Johannis Baptiste usque ad festum beati Remigii quilibet suas lectiones ordinet, prout melius sibi et auditoribus suis viderit expedire. Item nullus lectiones cursorias plures duabus aliquo die legibili legere presumat, nec plures tribus in die non legibili, nec cursum aliquem incipere, donec priorem cursum terminaverit ..."

Les maîtres sont donc autorisés, pendant la période du premier octobre au 24 juin, à donner deux cours 'ordinaires' par jour au maximum et ceux-ci doivent se dérouler dans les conditions 'ordinaires'; les cours 'cursifs' sont limités à deux si le jour commence par des cours 'ordinaires' et à trois les autres jours. Les maîtres ne peuvent pas se dérober à cette limitation en faisant leurs cours 'extraordinaires', c'est-à-dire, probablement, en les donnant en dehors des heures réservées aux cours 'ordinaires'.

En 1283 ou 1284, les maîtres répondent à certains reproches du chancelier[24]. Leur réponse montre que la situation avait changé: les

21. Cf. aussi *CUP* III, 1319 [1366] (App. 1 n° 16): "ne aliquis bachellarius librum cursorie illa hora legat, qua aliquis magister illum librum cursorie legit".

22. *CUP* I, 201; voir App. 1 n° 4.

23. *CUP* I, 246; voir App. 1 n° 6.

24. *CUP* II, 515; voir App. n° 10.

cours 'ordinaires' étaient réduits à un seul par jour, en tout cas à un seul texte de base, et cette matière était 'répétée', sans doute dans l'après-midi, avant que le maître n'aborde, le lendemain, un autre texte. Les deux cours 'ordinaires' dont parlait le statut précédent avaient donc bien trait à deux sujets différents, ce qui correspond à ce que nous apprend le statut réglementant le temps de lecture pour les divers livres: par exemple, le *De anima* était lu soit en même temps que les *libri naturales*, soit en même temps que les livres de logique.

Après avoir vu ces règlements, que savons-nous à propos de la *lectio ordinaria* et *cursoria*? En fait, très peu de choses. La nature de ces deux genres de cours n'est pas décrite. La *lectio ordinaria* est manifestement celle qui se déroule dans les conditions 'ordinaires', donnée par les maîtres régents, à propos des textes au programme officiel et selon la méthode de lecture 'ordinaire', comme on l'a vu plus haut. La seule fois où l'on a rencontré l'expression *lectio extraordinaria*, celle-ci a un sens vague: 'non-ordinaire', et pourrait très bien être identique à *lectio cursoria*[25]. Mais que veut dire *lectio cursoria* (ou *legere cursorie*)?

La comparaison avec d'autres universités n'apporte pas la solution. On retrouve les mêmes termes par exemple en Angleterre[26], mais là non plus, leur signification n'est pas définie dans les textes mêmes. L'interprétation de ces expressions n'est pourtant pas impossible: on a vu que, dès le départ, il y avait une distinction entre deux façons de faire cours, l'une 'ordinaire', l'autre *ad cursum* (appelée ensuite *cursoria*); cette dernière expression peut être traduite par 'rapidement', sans s'attarder - à savoir sur des points difficiles - et désigne donc très probablement la paraphrase 'courante' du texte de base[27].

On pourrait également faire la comparaison avec la Faculté de théologie, où, vers la fin du XIII[e] ou au début du XIV[e] siècle, on

25. Pour une description plus nuancée de la *lectio ordinaria, extraordinaria* et *cursoria*, cf. l'article d'Alfonso MAIERÙ dans les actes du colloque *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts* (sous presse). Dans les universités italiennes, *lectio extraordinaria* correspond à la *lectio cursoria* des universités du nord.

26. Cf. WEIJERS, *Terminologie*, pp. 329-332. En Italie, le vocabulaire est un peu différent, cf. la note précédente.

27. On a parlé en anglais de 'running commentary'. Les spécialistes semblent être d'accord sur cette interprétation. D'autre part, l'interprétation de la mention *le. fes.* dans le calendrier oxonien comme *legibilis festinanter* ne me semble pas sûre; on pourrait aussi penser à *legibilis festive*. Cf. WEIJERS, *op. cit.* p. 329.

rencontre trois catégories de bacheliers, la première étant celle des *biblici* ou *cursores*, qui faisaient lecture de la Bible. En fait, ces deux termes ne sont pas synonymes: on était d'abord *cursor*, avant de devenir *biblicus*. Mais sans entrer dans les détails de cette matière complexe, on peut dire que les *cursores* lisaient la Bible de façon 'courante', en expliquant le sens littéral, mais sans développer des questions suscitées par le texte[28]. C'est un emploi parallèle, qui désigne un mode de lecture similaire.

Cela dit, on peut se demander si nous avons des textes qui correspondent à la *lectio cursoria*, comme nous avons, dans de nombreux commentaires, des traces écrites de la *lectio ordinaria*. En ce qui concerne le début de l'époque universitaire, jusqu'à 1270 environ, il y a très peu de textes que l'on pourrait identifier avec la *lectio cursoria*. Probablement, les maîtres ou les bacheliers, pour faire ce genre de cours, utilisaient simplement les textes de base, en notant de temps en temps dans les marges ce dont ils avaient besoin pour l'explication littérale. Les manuscrits de textes d'Aristote portant seulement des gloses éparses sont peut-être les traces de ce genre d'enseignement.

D'autre part, il y a quelques commentaires qui, par leur caractère bref et rapide, semblent représenter une rédaction d'un cours 'cursif' plutôt que d'un cours 'ordinaire'. Ainsi, les *Notule Posteriorum* de Robert Kilwardby diffèrent des autres commentaires de grammaire et de logique de ce maître connu: il s'agit d'une explication rapide du texte de base, comprenant des notes explicatives, mais sans section consacrée aux questions[29]. On trouve bien ici et là quelques questions ou *dubia* isolés, mais leur rédaction n'est pas systématique et ils sont très peu nombreux[30]. Notons aussi que le commentaire sur l'*Ethique* attribué au

28. Cf. *CUP* II, 1188, 18 [1366]: "cursores theologie suos cursus legant ordinate textum exponendo, et glosas notabiles declarando, secundum modum antiquitus ... approbatum". Il me semble qu'il s'agit de la lecture continue, la paraphrase accompagnée de notes explicatives. Mais cf. MAIERÙ, *Academic Exercises*, p. 51 n. 60, qui cite notamment un texte montrant que la *lectio extraordinaria* aussi bien que la *lectio ordinaria* pouvait comprendre des questions.

29. Cf. LEWRY, *Robertus Anglicus*, p. 37.

30. Quant à la question 'disputée' selon le schéma dialectique contenue dans le prologue, c'est l'une des caractéristiques des commentaires de cet auteur; elle ne détermine en rien le caractère du commentaire. Ce caractère différent serait-il dû au fait que la tradition des *Analytica Posteriora* est moins riche que par exemple celle des *Priora* (suggestion de Sten EBBESEN)?

même auteur a une structure comparable[31]. Il me semble justifié de supposer que ces commentaires pourraient correspondre à une forme d'enseignement différente: un cours 'cursif', rédigé peut-être pour compléter le corpus des commentaires sur les oeuvres logiques d'Aristote, dont tous les autres représentent des cours 'ordinaires'[32].

Puis, à partir de 1270 environ, les commentaires sous forme de *sententia*, que nous avons vus plus haut, pourraient être issus de la *lectio cursoria*. Leur organisation, avec l'explication littérale du texte, complétée de notes, semble correspondre à ce genre de lecture. Le fait qu'ils sont assez nombreux s'explique par la transformation de la *lectio ordinaria* à cette époque: lorsque les maîtres pendant leurs cours ordinaires commentaient les textes sous forme de questions disputées, l'explication continue des livres de base prit une autre importance. On comprend que les enseignants avaient plus qu'avant tendance à rédiger cette forme d'enseignement.

Si nous voyons plus clairement maintenant ce que représentaient la *lectio ordinaria* et la *lectio cursoria*, il reste encore un problème à résoudre: pourquoi fallait-il avoir suivi les mêmes cours plusieurs fois avant de pouvoir se présenter aux examens? Le statut de la Nation anglaise de 1252, mentionné plus haut[33], ne donne aucune indication sur la raison de cette exigence. Il prescrit pour certains livres deux cours 'ordinaires' et un cours 'cursif', pour d'autres deux cours 'cursifs' et un cours 'ordinaire', ou une fois de chaque façon, etc.

On peut comprendre que les étudiants devaient suivre un cours 'ordinaire' et un cours 'cursif', car il s'agit de deux modes de lecture différents qui se complètent. On peut aussi concevoir que pour des livres considérés comme importants, on leur impose deux cours 'cursifs', pour qu'ils acquierrent une bonne connaissance du texte de base. Mais pourquoi fallait-il pour certains livres suivre plusieurs cours 'ordinaires'? Il faut noter que le statut date de 1252, c'est-à-dire d'avant l'époque où les cours 'ordinaires' consistaient généralement en

31. Cf. LEWRY, *Robert Kilwardby's Writings on the "Ethica nova" and "vetus"*, p. 801. Mss. par ex. Cambridge, Peterhouse 206 f° 285r-307v.

32. Cf. aussi A. MAIERÙ dans les actes du colloque *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts* (sous presse), qui cite notamment le *Scriptum de somno et vigilia* de UGO BENZI, édité par FIORAVANTI, comme exemple de la *lectio cursoria*.

33. *CUP* I, 201; voir App. I n° 4.

questions disputées à propos seulement de certains points importants. D'autre part, les cours 'ordinaires' contenaient depuis le début des séries de questions sur des difficultés soulevées par la lecture du texte et ces questions dépendaient naturellement du maître. Faut-il supposer que les étudiants suivaient des cours de plusieurs maîtres différents[34]? Ou partait-on de l'idée que les maîtres, en recommençant un cours sur le même texte, ne répéteraient pas exactement le cours précédent? Peut-être pensait-on seulement que là aussi, la répétition de la lecture d'un texte, avec sa division, son sens général et ses questions, ne pouvait que renforcer la connaissance textuelle et la compréhension conceptuelle. Un point important est à ajouter: ce problème concerne uniquement les livres de logique et de grammaire, donc des instruments de base de toute l'étude ultérieure[35].

Voilà donc ce que nous apprennent les statuts de la Faculté des arts au sujet de la *lectio*[36]. Il est clair qu'elle reste à la base de l'enseignement. Elle s'est dédoublée en *lectio ordinaria* et *lectio cursoria*, afin de bien enseigner toutes les facettes des textes, la lettre aussi bien que les problèmes essentiels. Elle comprend aussi, comme partie de la *lectio ordinaria*, des *questiones*, disputées selon le schéma dialectique ou non[37]. Et elle est complétée dès le début par la *disputatio*, comme on le verra plus loin.

34. Peu de maîtres ès arts firent une longue carrière dans cette Faculté: la plupart d'entre eux poursuivirent des études dans l'une des Facultés supérieures. Ainsi, les étudiants avaient peu de chance de rester longtemps avec le même maître.

35. Nous n'avons pas de statut correspondant pour la seconde phase des études.

36. Pour une tentative de description d'une journée de cours et d'autres aspects d'ordre pratique, voir mon livre *Le maniement du savoir. Pratiques intellectuelles à l'époque des premières universités*, ch. 3 (sous presse).

37. Voir le chapitre suivant.

2. Les 'questiones' à la Faculté des arts de Paris

Dans ce chapitre, qui reprend, tout en le corrigeant, un article publié précédemment[1], je tenterai d'apporter une réponse à une question simple: que veut dire *'questio'* dans le contexte de la Faculté des arts de Paris?

En général, on peut dire que la *questio* fait partie de la *lectio* avant de s'émanciper, par la *disputatio*, en *questio disputata*. Après cette émancipation, est-elle toujours technique d'enseignement? A quel moment cette évolution a-t-elle eu lieu à la Faculté des arts? Quels genres de *questiones* trouve-t-on dans les textes concernant cette Faculté?

Pour répondre à ces questions, il faut d'abord distinguer les diverses formes de la *questio*, qui n'est pas une méthode simple et immuable, mais un phénomène complexe et varié.

Je ne traiterai pas ici de l'origine de la *questio*, ni des diverses théories à ce sujet: si elle est née dans le milieu des juristes bolonais ou dans celui des dialecticiens ou des théologiens, ou encore dans le monde arabe. Disons seulement qu'il ne faut pas confondre questions simples accompagnées de réponses simples, par exemple certaines questions d'histoire naturelle ou de médecine[2], et les questions dialectiques auxquelles il faut répondre par oui ou non, qui sont résolues par une argumentation, et qui servent à élucider des problèmes d'interprétation et à déterminer la vérité.

Il est sûr que la *questio* argumentée existait comme méthode d'enseignement dans les écoles de théologie du XII[e] siècle. Résultant de divergences d'opinions ou d'autorités opposées, elle y était étroitement liée au texte et pour la résoudre, on faisait appel à la dialectique. Ce procédé est resté en usage pendant des siècles, à côté de méthodes nouvelles dont la *disputatio*, qui n'est plus liée à un texte et qui se déroule pendant une séance spéciale[3].

C'est le procédé de la *questio* à propos d'un texte et faisant partie de la *lectio*, que l'on rencontre dans les commentaires de la Faculté des arts

1. Sous le titre: *L'enseignement du trivium à la Faculté des arts de Paris: la 'questio'* (voir la bibliographie).
2. Cf. par ex. D. Jacquart, dans *Les questions disputées et les questions quodlibetiques dans les Facultés de théologie, de droit et de médecine*, pp. 285-287. Sur les questions disputées en médecine et en sciences naturelles, cf. Brian Lawn, *The Rise and Decline of the Scholastic 'Quaestio Disputata'*.
3. Pour la *questio (disputata)* dans la Faculté de théologie, cf. B.C. Bazàn, dans *Les questions disputées*.

dès la première moitié du XIII[e] siècle. Au début, les questions que comprennent ces commentaires ne sont pas discutées selon la structure argumentative de la dialectique; le maître y répond simplement en donnant ses arguments. Prenons le commentaire de Robert Kilwardby sur le *Perihermeneias*. Après la division du texte de la septième *lectio* et l'*expositio* de ce texte, assez longue, il énumère les questions auxquelles la lecture a donné lieu, par exemple:

> ".Primum dubitabile est quam necessitatem habeat hec pars, cum iam determinavit aliam que in prohemio enumeratur. Sed dicendum est quod ...
> .Dubitatur postea de hoc quod solet opponi hic, sic: omnis enunciacio est alicuius de aliquo ...
> Sed dicendum quod cum dico ...
> .Dubitatur consequenter cum converssio sit passio consequens enunciacionem multiplicatam per differentias qualitatis et quantitatis sicut oppositio, quare non determinat de converssione sicut de oppositione.
> Et dicendum quod ... Et preter hoc ...
> .Queritur postea supra quid idem fundatur oppositio ...
> Sed dicendum quod ...
> .Queritur postea si oppositio fundatur supra idem numero ...
> Sed intellige quod ...
> Nota quod dicit ...
> .Dubitatur super hoc quod dicit ...
> Sed dicendum quod ...
> .Queritur postea de hoc quod diffinitur contradictio in libro posteriorum et hic ...
> Et dicendum quod ... Notandum etiam ... Preterea ...
> .Queritur postea de expositione huius 'que autem ...'
> Et hoc est verum si ...
> .Etiam dubitatur super hoc quod dicit ...
> Sed dicendum quod ... Dico ergo quod ... Ad aliud etiam quod obicitur dicendum quod ...
> .Dubitatur postea utrum hoc quod dico ...
> Sed intellige quod ..."[4].

4. Ms. Madrid, Univ. 73 f° 51^vb-52^rb.

On peut citer de nombreux autres commentaires de ce type, comme la *Lectura in librum De anima* d'un maître anonyme, vers 1245-1250[5]. Le maître soulève ou reprend des objections à propos du texte d'Aristote, souvent sous forme de *dubia* ("Sed dubitatur postea de eo quod dicit ...", etc.), et y répond avec des arguments, mais sans discussion dialectique structurée. Cependant, même dans ces *questiones* de forme simple incorporées dans la *lectio*, on rencontre des objections venant des étudiants[6].

Avant de parler des commentaires composés de questions disputées, il faut mentionner l'existence d'une phase de transition: dans un certain nombre de commentaires sous forme de *lectiones*, on rencontre, outre des questions et des objections simples comme celles décrites ci-dessus, des questions argumentées selon le schéma dialectique[7]. Prenons comme exemple les *Notule Priorum* de Robert Kilwardby. Dans les sections réservées aux *dubia*, on trouve non seulement des questions - parfois groupées - suivies de réponses simples, mais aussi des questions au développement plus complexe. Par exemple:

> ".Ulterius forte dubitaret aliquis que sit utilitas talis syllogismi et cuius artis sit instrumentum; videtur enim quod careat utilitate, sic et bono fine carebit; nam omnis syllogismus competit ad usum syllogiçandi vel dialectici vel demonstratoris, sed circularis ad nullum istorum pertinet neque sophistice, quia ...
> .Item in demonstratione non petitur principium secundum rem neque secundum rationem; sed in circulari syllogismo petitur idem secundum rem; quare non pertinet ad demonstratorem ... Quod autem non pertineret ad dialecticum videtur, quia ibi est petitio principii, quod est peccatum in dialectica; sic patet quod ad dialecticum non pertinet.
> .Ad oppositum sic: causa immediata et effectus ipsius cum ipsa convertitur ... videtur quod ostensio circularis ad demonstratorem pertineat.
> .Adhuc videtur quod pertineat ad dialecticum, quia ...; quare videtur quod pertineat tam ad dialecticum quam ad demonstratorem.

5. *Anonymi, magistri artium (c. 1245-1250). Lectura in librum De anima*, éd. R.A. Gauthier.
6. Cf. *op. cit.*, p. 16*.
7. J'entends par 'schéma dialectique' la structure de base des questions disputées, comme décrite ci-dessous.

.Quod concedendum est. Sciendum tamen quod primo et precipue ad demonstratorem pertineat et propter hoc hic determinatur de syllogismo particulari, minus autem proprie pertinet ad dialecticum.
.Ad primum dicendum quod ...
.Ad secundum dicendum quod ...
.Ad tertium dicendum quod ...
.Ad ultimum dicendum patet responsio, quia ..."[8]

On a donc ici, au milieu d'une série de questions-réponses, une question argumentée selon la structure de base des questions disputées: formulation de la question, arguments pour deux réponses opposées, solution et réfutation des arguments contraires. C'est un phénomène qui se présente assez souvent dans ce commentaire et d'ailleurs dans d'autres commentaires de la même époque.

La phase suivante est celle des commentaires composés exclusivement ou presque exclusivement de questions; ceux-ci reflètent un enseignement différent de celui de la *lectio* traditionnelle et on peut les considérer comme la rédaction d'une forme de disputes, non publiques, entre le maître et ses élèves, à propos d'un texte[9].

Il me semble que l'on peut discerner au moins deux phases dans l'évolution de ce genre de commentaires. D'abord, les commentaires composés de questions relativement simples, liées au texte; elles suivent l'ordre du texte d'assez près, de sorte que l'ensemble du texte est traité sous forme de questions. Un exemple en sont les *Quaestiones supra libros IV Physicorum* de Roger Bacon[10]. Ces questions se rapportent directement au texte ("queritur gratia hujus quod dicit in littera", "de hoc quod dicit", etc.) et sont souvent suivies d'explications

8. Robert Kilwardby, *Notule Priorum*, éd. Venezia 1516, f° 60^{v}-61^{r}.

9. Il semble qu'à partir du XIV^{e} siècle, ces *questiones* étaient simplement lues à haute voix par le maître et qu'elles étaient alors appelées *exercitia*, cf. Pinborg dans *The Cambridge History*, pp. 20-21. D'autre part, il existe aussi des commentaires entièrement composés de questions simples, non disputées, notamment un commentaire de Nicolas de Paris (voir ci-dessus ch. I, 1 n. 10). Cf. aussi Sten Ebbesen, *Glosses and Commentaries*, p. 142. C'est une forme de commentaire qui ne semble pas être très répandue. On connaît également quelques commentaires du XII^{e} siècle composés de questions, cf. Marenbon dans *Glosses and Commentaries*, pp. 90-91.

10. *Opera hactenus inedita Rogeri Baconi* VIII.

supplémentaires (introduites par "Nota quod", etc.); il y a des questions sur chaque chapitre, dans l'ordre; la structure d'argumentation est souvent simple, parfois plus complexe (arguments pour et contre, solution, réfutation des arguments opposés, notanda). Ces *questiones* sont clairement destinées à clarifier le contenu du texte d'Aristote et non la lettre. Elles diffèrent aussi bien des commentaires sous forme d'*expositio*, qui donnent une explication littérale et ne comprennent que quelques questions, que des commentaires de logique sous forme de questions datant des années 1270.

Ces derniers sont composés de questions, dans l'ordre du texte, mais pas nécessairement à propos de chaque chapitre; et ces questions sont plus indépendantes du texte: elles peuvent servir à l'explication du contenu, mais souvent, elles sont seulement suggérées par le texte ou même sans rapport apparent avec lui. Il me semble que l'autre commentaire de Roger Bacon sur la Physique, les *Quaestiones supra libros octo Physicorum Aristotelis*[11], se rapproche plutôt de ce type de commentaire, car les questions sont rarement posées comme se rapportant à la *littera* et elles paraissent souvent assez éloignées de celle-ci. Mais je prendrai un exemple plus clair, à savoir les *Quaestiones super librum Topicorum* de Boèce de Dacie[12]. Ce commentaire, écrit à Paris vers 1270, représente apparemment une phase de transition, car, outre les questions, qui constituent la partie principale, il contient aussi des paraphrases de passages non traités dans les questions.

Les questions de Boèce à propos des *Topiques* sont parfois développées pour expliquer le contenu du texte d'Aristote par des arguments, touchant à des points importants de doctrine, mais la plupart du temps elles ont une portée plus générale et traitent de problèmes indépendants, suggérés par le sujet. Ainsi, pour le livre V, les questions ne se réfèrent aucunement au texte d'Aristote, mais concernent le sujet de ce livre en général: Boèce pose neuf questions à propos du *proprium* et les discute en citant quelquefois Aristote, mais sans jamais traiter d'un passage particulier[13]. Prenons comme exemple l'une des questions du livre V[14]:

11. *Opera hactenus inedita* XIII. S'agit-il d'une autre période de son enseignement?

12. Ed. N.J. Green-Pedersen et J. Pinborg.

13. Pour davantage de détails, voir mon article *The evolution of the trivium in university teaching: the example of the Topics* (sous presse).

14. *Op. cit.*, pp. 258-260.

"Deinde queritur ad maiorem manifestationem proprii, utrum aliquod proprium sit separabile a subiecto.
.Et videtur primo quod sic:
1.Philosophus dicit VII. Metaphysice, quod substantia precedit omne accidens cognitione, definitione et tempore. Proprium autem de genere accidentium est. Ergo substantia precedit ipsum definitione, cognitione, tempore. Hoc autem non esset nisi substantia separabilis esset a suo proprio. Ergo proprium separabile est a substantia.
2. Preterea: Quecumque distinctas habent essentias, distincta habent esse, quia esse procedit ab essentia. Subiectum autem et suum proprium distinctas habent essentias, ergo distincta habent esse. Que autem talia sunt, unum potest ab alio separari, ergo etc.
.Contrarium videtur: Quod non habet in se fixionem suam, non potest ab eo separari, per quod figitur in esse. Proprium autem est huiusmodi, cum sit de genere accidentium. Ergo non est separabile a subiecto.
.Dicendum est ad hoc, quod proprium eo modo quo proprium, separabile non est a subiecto. Quamvis enim habeant distinctas essentias, tamen proprium in esse suo dependet a subiecto, et hoc est causa, quare separari non potest. Non enim potest separari, cuius separatio est eius corruptio. Cum enim alicui speciei secundum suam naturam debetur aliquod proprium, non potest illud amittere, nisi natura sua transmutetur. Et hoc est causa multorum, que dicit Philosophus in littera. Et hoc patet illi, qui dicta Philosophi copulavit ad hanc causam.
.Ad rationes in contrarium dicendum:
1.quod licet substantia precedat quodlibet accidens cognitione, definitione, tempore, tamen proprium postquam inest subiecto non potest separari, cum causam habeat in subiecto. Illud tamen verbum VII. Metaphysice suam habet expositionem, que alibi dicta est.
2.Ad secundam rationem dicendum quod licet subiectum et suum proprium distinctas habeant essentias et esse, esse tamen unius dependet ex esse alterius, ideo quantum ad actum essendi separari non possunt."

Les *questiones* de ce dernier type de commentaires ne sont plus des objections ou des problèmes d'interprétation. Ce sont des questions de nature fondamentale, traitant des principes de base de la discipline selon les règles de la dialectique. Il faut noter aussi que les questions des commentaires ultérieurs, notamment de la seconde moitié du XIII[e] siècle, sont souvent d'une grande complexité et ressemblent à des traités de logique[15].

Lorsque les questions se détachent du texte et font l'objet d'une discussion séparée, pendant une session spéciale en dehors de la *lectio*, nous avons là une véritable *disputatio*, et le texte qui en résulte - par *reportatio* ou rédaction - constitue une *"questio disputata"*[16]. La *questio disputata* est donc en principe séparée de l'enseignement d'un texte et a fait l'objet d'une *disputatio*, c'est-à-dire d'une discussion élaborée et réglementée dans laquelle interviennent, outre le maître, plusieurs acteurs, dont l'*opponens* et le *respondens*.

Quant aux textes qui ont été conservés, il n'est pas toujours simple de savoir s'ils reflètent une véritable dispute ou non. La *questio disputata* semble être devenue un procédé littéraire permettant à l'auteur de traiter d'un problème selon les règles de la dialectique. D'autre part, il n'y a aucun doute que de nombreuses questions ont été disputées réellement par les maîtres, soit dans des disputes privées (dans leur propres écoles), soit dans des disputes publiques. Ces maîtres ont ensuite assuré l'édition de leurs questions disputées et y ont introduit une certaine organisation et une unité de style. Souvent, sans doute, ont-ils privilégié leur propre *determinatio* en réduisant la longueur et la complexité de la première partie de la dispute, pendant laquelle avait lieu le débat.

Je me contenterai ici de citer quelques exemples de la *questio disputata* dans le contexte de la Faculté des arts, sans tenter de déterminer si les questions ont fait l'objet d'une vraie dispute ou si elles sont l'équivalent d'un traité, composé sous forme de dispute[17].

Ainsi, dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale[18], on trouve selon la table des matières (f° 1[v]) un "tractatus de specie intelligibili". Il s'agit d'un texte de maître Ferrand d'Espagne (vers 1300) qui est décrit

15. Cf. par ex. les questions de Messino de Codronchi sur le *De interpretatione* (Qu. III éd. G. Roncaglia, dans *CIMAGL* 63 (1993) pp. 209-224).
16. Cf. B.C. Bazàn dans *Les questions disputées*, pp. 31-40.
17. Pour des exemples de véritables disputes, voir ci-dessous Partie II.
18. Paris, B.n.F. lat. 16133 fo 2ra-5rb. Le ms. porte une note de vente datant de 1477. Le texte à été édité par Z. Kuksewicz, dans *Medioevo* 3 (1977) pp. 187-235.

ainsi dans le colophon: ""Explicit questio de specie intelligibili, utrum differat ab actu intelligendi, determinata a ferando de yspania". Le texte commence par "Queratur utrum forma intelligibilis differat ab actu intelligendi, et arguitur quod sic quia ...". Suivent encore quelques arguments et un *oppositum*. Puis, le maître déclare qu'il s'agit d'une question très difficile et, après avoir cité Averroès à l'appui, il dit: "et ideo ad huius questionis aliqualem manifestationem tria mihi videntur esse declaranda". Par la suite, son exposé ressemble effectivement beaucoup à un traité, citant des questions possibles ("Et si queratur quomodo ..."), mais qui ne furent peut-être pas posées par un adversaire réel.

Barthélemy de Bruges, maître ès arts à Paris en 1307-1309, est l'auteur de plusieurs commentaires sous forme de questions, mais aussi de plusieurs *questiones* indépendantes et de *sophismata*. Dans l'une de ces questions, la *Questio circa significatum generis*[19], on trouve le même phénomène: après avoir formulé la question et énuméré des arguments pour et contre la thèse adoptée, il dit qu'il s'agit là d'une question difficile sur laquelle les opinions divergent; ensuite il cite ces opinions et en discute ("Ista autem opinio non videtur stare ... Alii ponunt ... Sed isti respondent ad hoc ..."), parfois avec des formules qui s'adressent à un adversaire ("Sed forte instabis", "Sed tu dubitabis"), mais qui, par leur mode futur, ne semblent pas traduire une discussion préalable[20]. En fait, on a l'impression que Barthélemy a rédigé cette question pour traiter d'un problème difficile à résoudre.

19. Ed. H. Roos.

20. En effet, la forme des verbes semble pouvoir donner une indication concernant le caractère réel ou le caractère 'littéraire' d'une question disputée: le mode futur à la deuxième personne du singulier ("Sed tu dubitabis", etc.) semble correspondre à un procédé rhétorique pour rendre le discours plus vivant ('Mais on exprimera le doute', etc.). Par contre, des verbes au passé indéfini ('respondebat', 'obiectabatur', etc.) pourraient indiquer qu'il s'agit du rapport d'une séance réelle. Bien entendu, il faut nuancer cette différence: après avoir assisté à des séances réelles de dispute et en utilisant les arguments entendus à cette occasion, un auteur pouvait rédiger une question disputée sous une forme impersonnelle et littéraire; un maître pouvait reprendre fidèlement la *reportatio* de son assistant, mais aussi la modifier de fond en comble, en supprimant les parties moins importantes de la discussion, en introduisant des éléments nouveaux et une forme 'littéraire'. Dans ces cas, le texte n'est plus le résultat direct de l'enseignement, mais une sorte de mise au point ultérieure.

Dans ces cas[21], la *questio* est devenue un moyen d'exposer toutes les facettes d'un problème, utilisant les méthodes de la dialectique. Elle représente la recherche de la solution d'un problème important et indépendant d'un texte.

L'évolution décrite ci-dessus: de la question faisant partie de commentaires sous forme de *lectiones*, par les questions constituant à elles seules des commentaires, à la question disputée séparée des textes de base, ne doit pas être prise dans un sens linéaire absolu: les phases de ce développement se recoupent et les commentaires textuels comprenant des questions continuent à exister bien après la naissance de la *disputatio*.

De même, à l'époque de la question disputée 'littéraire', la *questio* continuait bien entendu d'être une méthode d'enseignement, et non seulement dans les commentaires expliquant les textes de base. Ainsi, dans le domaine de la grammaire, les commentaires traditionnels sur Priscien firent peu à peu place à des traités de matières grammaticales, les *Modi significandi*, d'habitude divisés en deux parties, comme Priscien, concernant la morphologie et la syntaxe. Les *Modi significandi minores* se présentent sous forme d'exposés, mais les *Modi significandi maiores* sont composés de questions et ces questions sont traitées avec l'argumentation habituelle des problèmes de logique[22].

Je prendrai comme exemple de ce dernier type de *Modi significandi* la *Summa gramatica* de Jean de Dacie, datant de 1280[23], une somme volumineuse et détaillée. Dans sa préface, Jean de Dacie annonce ses quatre objectifs, dont le premier est le suivant: "Primo enim intendimus principia gramatice rationative inquirere". Ce qu'il fait par

21. Les questions disputées isolées, de longueur variable, sont assez nombreuses. Un autre exemple est la *questio disputata* de maître Hugues d'Utrecht ("Queritur utrum accidentia ducant in cognitionem substantie"), trouvée notamment dans le ms. Paris, B.n.F. lat. 14705 f° 96^{va-vb}, où elle remplit la dernière page du quaternion, restée blanche. Cette question ne semble pas non plus être la trace d'une dispute.

22. Cf. H. Roos, *Die Stellung der Grammatik*, pp. 98-100. D'autre part, cette évolution est comparable à celle des commentaires sur les traités d'Aristote: à la place des commentaires textuels traitant de l'ensemble du livre commenté, les commentaires sous forme de questions disputées de la fin du XIII^{e} et du XIV^{e} siècles ne retiennent que les questions essentielles de la discipline qui fait l'objet du livre.

23. Editée par A. Otto dans *Johannis Daci Opera*.

exemple à propos de la syllabe. Voici le texte abrégé d'une de ces questions:

"De sillaba in comparatione ad dictionem.
.Consequenter proceditur ad dubitandum circa sillabam in comparatione ad dictionem, et queritur unum tantum, et est utrum sillaba differat a dictione,
.et videtur quod non, quia illa que sunt unum non differunt. Sed unum et idem potest esse littera, sillaba, dictio et ratio, sicut est hoc quod est i. Ergo non differt sillaba a questione.
.Item tu non potes dare differentiam inter sillabam et dictionem nisi penes accentum. Sed accentus non distinguit sillabam a dictione essentialiter sed accidentaliter, et universaliter omnia huiusmodi accidentia, quare etc.
.Oppositum arguitur quia sillaba, secundum quod sillaba, est pars dictionis et nichil per se significat. Sed dictio est totum et per se significat. Ergo dictio differt a sillaba.
.Ad quod dicendum est quod sillaba differt a dictione formaliter et essentialiter et etiam per earum proprietates.
Primum patet quia dictio est formaliter dictio per rationem significandi ...
Secundum etiam patet, scilicet quod differant per suas proprietates. Nam ...
.Ad argumentum primum. Cum dicitur quod unum et idem potest esse littera, sillaba, dictio et oratio, dicendum quod hoc est equivoce, nam formaliter differunt, sicut dictum est.
.Ad aliud. Cum dicitur quod non differt sillaba a dictione et a littera nisi penes accentum, dicendum per interemptionem, nam differunt eo modo, quo dictum est. Quod autem differunt penes accentum, hoc accidit"[24].

Ainsi, après l'annonce du problème et la prise de position provisoire, deux arguments sont avancés pour défendre cette thèse, ensuite un argument à l'encontre de celle-ci; la *solutio* contient deux éléments qui sont ensuite développés et la question se termine par la réfutation des deux arguments qui défendaient la thèse contraire. C'est la structure classique de la *questio* argumentée telle qu'on la trouve dans les

24. *Op. cit.*, vol. I, 1 pp. 168-169.

commentaires. Ici, elle sert à mettre en lumière et à enseigner les différents aspects d'une distinction de base, indispensable pour la compréhension de la grammaire.

Pour d'autres disciplines on peut également citer des exemples de l'enseignement de certaines matières par moyen de questions. Prenons par exemple les questions contenues dans le ms. Paris B.n.F. lat. 16609 f° 30r-40r, qui sont probablement l'oeuvre de Raoul le Breton[25]. Elles concernent l'arithmétique, l'algorisme, la géométrie, le comput et la musique, et sont suivies de quelques questions sur la *sphera*[26]. Elles sont précédées d'une introduction dans laquelle l'auteur parle de la place respective des sciences et distingue les livres et sujets qui sont *'de forma'*[27] de ceux qui ne le sont pas. On est clairement dans le milieu de la Faculté des arts de Paris et il me semble que nous avons ici un exemple de littérature d'introduction, qui présente les matières principales sous forme de questions argumentées.

Les premières questions sont de nature générale: "utrum materialia possint esse abstracta a sensibilibus", etc. Elles se rapportent à la nature des sciences mathématiques et à leurs rapports. Ensuite, "queritur circa istas materias in speciali", d'abord sur l'arithmétique et l'algorisme, puis sur la géométrie, enfin sur le comput et la musique. Même si l'auteur cite quelquefois des définitions trouvées dans les textes de base, sa collection de questions est en fait un cours d'introduction dans les matières des sciences, qui n'est pas directement lié à la lecture des textes.

Les questions sont présentées sous la forme dialectique habituelle. On en trouvera quelques exemples plus loin[28]. A cette époque, la structure des questions disputées que l'on trouve dans les commentaires de la seconde moitié du XIII[e] siècle, avait donc également pénétré la littérature d'introduction aux disciplines[29].

25. Les mêmes questions se trouvent dans le ms. Bruxelles 3540-47 f° 1-32; cf. J. PINBORG, dans *CIMAGL* 10 p. 45. On trouvera ci-dessous, en appendice (App. 2), l'édition du prologue et la liste des questions.
26. Il n'est pas certain que les questions sur la *sphera* peuvent également être attribuées à Raoul le Breton.
27. C'est-à-dire faisant officiellement partie du programme d'études de la Faculté.
28. Voir ci-dessous Partie II, pp. 99-100.
29. Pour un autre exemple, voir ci-dessous Partie II pp. 62-63 (*Communia logice et gramatice*).

On rencontre aussi des questions dans le contexte des exercices scolaires. Il semble que les *collationes* dans les écoles des mendiants consistaient en des questions discutées dans un cadre informel pour bien imprégner les étudiants de la matière enseignée dans les écoles[30]. Nous ne savons pas si ce genre d'exercices existaient à Paris, au niveau de la Faculté des arts avant le XIV^{e} siècle, mais la présence dans les collèges d'exercices sous forme de dispute a été démontréé[31]. On peut aisément imaginer que des séances non officielles de ce genre avaient lieu dans les hospices où un maître ès arts hébergeait et surveillait plusieurs jeunes étudiants.

D'autre part, les *sophismata*, produits de l'enseignement officiel, étaient, du moins en partie, destinés à entraîner les étudiants dans la pratique dialectique[32]. Un *sophisma* n'est pas en soi une question, mais une proposition énigmatique - ou du moins prêtant à discussion - qui fait l'objet d'une discussion argumentée. Souvent, cette proposition sert de prétexte pour la discussion d'autres problèmes, posés sous forme de questions, qui n'ont qu'un lien ténu avec la proposition. La discussion de ces questions peut être assez complexe; plusieurs étudiants peuvent jouer le rôle de *respondens* l'un après l'autre et l'*opponens* (ou les *opponentes*) peut attaquer à nouveau la solution du *respondens*. Apparemment, ce genre de *sophismata* constituent des exercices dans la technique de la dispute[33]; j'y reviendrai dans le chapitre suivant.

Finalement, on trouve des questions dans les "Guides de l'étudiant". Ainsi, le plus célèbre d'entre eux, le "*Compendium de Barcelone*"[34], contient à propos de chaque texte dont la lecture est obligatoire, un nombre de questions susceptibles d'être posées pendant l'examen de la licence. En effet, chaque livre est abordé d'abord dans une brève présentation de son sujet (*subiectum*) et une division de ses parties ("Dividitur ergo iste

30. Cf. HAMESSE, *'Collatio'*, p. 80; WEIJERS, *Terminologie*, pp. 373-374.

31. Cf. la communication de Serge LUSIGNAN dans les actes du colloque *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts (Paris et Oxford)* (sous presse).

32. Pour les *sophismata* et la littérature à leur propos, voir ci dessous Partie II.

33. Cf. J. PINBORG, dans la préface de l'édition de SIGER DE COURTRAI, *Summa modorum significandi. Sophismata*, p. XV. Cf. aussi I. ROSIER, *Les sophismes grammaticaux*, p. 208.

34. Edité par Claude LAFLEUR, *Le "Guide de l'étudiant" d'un maître anonyme de la Faculté des arts de Paris au XIII^{e} siècle*. Une édition définitive paraîtra dans le Corpus Christianorum. Continuatio Medievalis.

liber ...", etc.); suit une série de questions à propos de chacune des parties, dont la première concerne normalement le *subiectum*. Les autres questions sont la plupart du temps des objections et des interrogations à propos du texte. Elle reçoivent une réponse simple, sans argumentation dialectique. L'intention est apparemment d'assurer une bonne connaissance des livres de base qui sont au programme[35].

Un ouvrage du même type, le *De communibus artium liberalium*, présente presque exclusivement des questions sur le *subiectum*. Par contre, ces questions ont une structure plus complexe que celles du guide précédent: elles contiennent la position d'une thèse, la formulation d'une ou plusieurs objections - la plupart du temps trois ou quatre -, la *solutio* et la réfutation des objections. Voici un exemple qui donne une idée du genre de questions contenues dans le *De communibus*; il concerne le sujet des *Analytica priora*[36]:

> "Subiectum in libro Priorum est sillogismus simpliciter, quia est illud ad quod principaliter attribuuntur passiones huius scientie.
> . Set contra:
> .Nichil unum et idem est subiectum totius et partis; set sillogismus simpliciter est subiectum in tota logica; non ergo erit subiectum in libro Priorum.
> .Preterea, subiectum in scientia debet esse ens per se; set sillogismus simplex est ens per accidens cum sit ens rationis; quare, etc.
> .Preterea, illud non est subiectum in scientia ad quod non habent attributionem omnia considerata in illa; set multa determinata in ista scientia non habent attributionem ad sillogismum simpliciter, scilicet peccata, de quibus determinatur in secundo huius, ergo, etc.
> .Preterea, sillogismus dyaleticus subiectum non est in ista scientia; set sillogismus dyaleticus est sillogismus simpliciter; ergo sillogismus simplex non est subiectum huius scientie.
> .Ad primum quid sit dicendum? Dico quod sillogismus simplex est hic subiectum, cuius ratio visa est.

35. Les questions des *Communia gramatice et logice* (Paris, B.n.F. lat. 16617, f^{o} 171 *sqq.*) donnent la même impression. Ils contiennent la plupart du temps des séries de questions et des réponses simples groupées, mais il y a aussi quelques questions développées selon la méthode dialectique, par exemple la première question à propos de l'*Ysagoge* (f^{o} 171^{ra-rb}).

36. Le passage se trouve dans ms. Paris, B.n.F. lat. 16390 f^{o} 195^{vb}. Voir C. LAFLEUR, *Un instrument de révision* ..., qui donne une édition de ce texte. Le passage cité se trouve aux pp. 27-28.

.Ad rationes in contrarium:
.Cum primo dicitur 'Nichil unum et idem etc.', dicendum sicut prius fuit dictum determinando de subiecto logice.
.Ad aliud, 'subiectum in scientia, etc.', verum est de illo subiecto quod subsistit accidentibus realibus, non est tamen verum de illo quod est subiectum scientie, quia tale magis proprie dicitur obiectum quam subiectum.
.Ad aliud, 'illud non est subiectum, etc.', concedatur aliquo modo attributionis. Ad minorem dico per interemtionem: licet enim peccata non habeant attributionem ad sillogismum simpliciter tanquam ad partes vel passiones, reducuntur tamen ad ipsum sicut privatio ad suum habitum.
.Ad aliud, 'sillogismus dyaleticus, etc.', concedatur. Et cum dicitur 'sillogismus dyaleticus est sillogismus simpliciter', dico quod, licet sillogismus dyaleticus in natura sua includat naturam sillogismi simpliciter, tamen est alia et alia ratio utriusque, et ideo per consequens de istis alia et alia debet esse scientia."

On a l'impression que ce qui compte ici, c'est la réponse aux objections, qui peuvent être posées par les examinateurs et qui d'ailleurs ne concernent pas des détails du texte d'Aristote, mais son contenu.

Pour ce qui concerne la structure de l'argumentation, ces questions ressemblent donc à celles que l'on trouve dans les commentaires de la seconde moitié du XIII[e] siècle, mais elles en diffèrent parce qu'elles mettent l'accent sur la réfutation des objections et non sur le développement de la thèse dans la solution.

Résumons les types de questions décrits ci-dessus. J'ai distingué six groupes, à savoir: 1. les questions contenues dans les commentaires sous forme d'*expositio* (elles sont principalement des objections et des *dubia* soulevés par la *littera* du texte; elles sont le plus souvent dépourvues d'argumentation dialectique) - 2. les questions constituant à elles seules un commentaire (elles se rapportent au contenu du texte ou du moins à son sujet; elles sont disputées selon la méthode dialectique) - 3. les questions disputées isolées (elles sont détachées des textes; elles sont soit le résultat d'une dispute, soit l'équivalent d'un traité) - 4. les collections de questions relatives aux matières d'une discipline (elles ne se rapportent pas à un texte, mais à des matières; elles ont la structure dialectique) - 5. les questions constituant des exercices (elles servent à répéter les matières enseignées ou à entraîner dans la technique de la dispute) - 6. les collections de questions pour les examens (à propos des textes au programme, de forme simple ou disputées).

On le voit, ces questions sont toutes, d'une façon ou d'une autre, liées à l'enseignement, ce qui n'est guère étonnant puisque elles ont été choisies dans le contexte de la Faculté des arts. Cela dit, elles ne représentent pas toutes une technique d'enseignement: le procédé de la *questio disputata* a été employé à des fins de recherche et de composition aussi bien qu'à des fins didactiques.

Mais la conclusion principale qu'on peut tirer de cette énumération est que la *questio* n'est pas une chose univoque et qu'en fait, il ne faut pas parler de 'la *questio*', mais des *questiones* à la Faculté des arts. Car il est clair qu'elles sont différentes, non seulement de forme - certaines sont de simples questions-réponses, d'autres ont une structure dialectique plus ou moins complexe -, mais aussi de nature - les unes sont des objections et des *dubia* à propos d'un texte, les autres des questions fondamentales concernant les bases de la discipline enseignée par le texte, d'autres encore posent des problèmes importants, indépendants des textes - et, bien entendu, d'objectif - elles peuvent servir à l'enseignement d'un texte ou d'une discipline, mais aussi à la recherche de la solution d'un problème, tandis que d'autres sont destinées à exercer les étudiants ou à les préparer aux examens.

Bref, *questio* est un mot polyvalent[37] qui recouvre des réalités très diverses. Parler de 'la *questio*' à la Faculté des arts est en fin de compte d'une généralité telle que le terme n'a aucun sens. Quant à la '*questio disputata*', celle que l'on désigne souvent par le simple mot *questio*, elle semble avoir fait son entrée à la Faculté des arts bien plus tard que chez les théologiens, ce qui est assez étonnant quand on pense que l'enseignement de la dialectique prenait une place prépondérante dans cette Faculté dès le début de son existence.

En soi, la question disputée selon le schéma dialectique était naturellement bien connue dans le milieu de la Faculté des arts. Comme on l'a vu, on trouve ce genre de questions notamment parmi des questions de forme simple dans les commentaires de la première moitié du XIII[e] siècle, ainsi que dans les sophismes de la même époque. Ce qui semble manquer, par contre, pendant les premières décades du

37. Pour le sens du mot *questio* par rapport à *problema* et *sophisma*, voir MAIERÙ, *University Training*, pp. 130-134; PARÉ-BRUNET-TREMBLAY, p. 126 n. 3.

XIII[e] siècle, c'est un enseignement sous forme de questions disputées exclusivement, donc consistant en des disputes privées du maître avec ses élèves, comme on le verra apparaître dans les commentaires de Roger Bacon et, plus tard encore, dans les commentaires grammaticaux et logiques des années 1270[38]. On a l'impression que la pratique de la question disputée s'est imposée d'abord dans les disciplines concernant les sciences naturelles, ce qui est compréhensible compte tenu de la longue tradition des questions dans ce domaine. Ce n'est que plusieurs décennies plus tard que cette technique d'enseignement s'est taillée une place dans l'enseignement des textes grammaticaux et logiques, pour lesquels on disposait d'une riche tradition de commentaires sous forme d'*expositio*.

Quoi qu'il en soit, c'est cette *questio disputata*, ou, plus précisément, la *disputatio* dont elle est le résultat, qui sera au centre du chapitre suivant.

38. On pourrait citer le *Tractatus de anima* de JEAN BLUND, datant de 1200 environ selon les éditeurs, mais il n'est pas sûr du tout que ce texte résulte d'un enseignement parisien. D'ailleurs, il s'agit d'un traité et non d'un commentaire complet du texte. Ce traité est composé essentiellement de questions, et certaines d'entre elles sont semblables aux questions disputées. Mais c'est loin d'être le cas de toutes les questions: parfois, l'auteur cite simplement plusieurs opinions, avec des arguments à l'appui, et puis sa propre opinion (*solutio*), suivie de quelques autres questions (voir par ex. la question IV); dans d'autres cas, il cite des opinions accompagnées d'objections pour les réfuter, suivies de sa propre opinion (par ex. qu. III); quelquefois aussi la question consiste en une objection et la réponse (cf. par ex. la qu. II, 1). Bref, ce texte paraît dans l'ensemble assez différent des commentaires sous forme de questions disputées.

PARTIE II:

La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris

Dans le chapitre précédent, on a vu comment les méthodes d'enseignement à la Faculté des arts se sont mises en place et comment, à partir de la *lectio*, la *questio disputata* et la *disputatio* se sont développées. Ici, je voudrais essayer de donner une idée de ce qu'était la *disputatio* à la Faculté des arts de l'Université de Paris, durant le premier siècle et demi de son existence. Pour ce faire, je m'appuyerai sur les statuts, ainsi que sur les textes qui ont été conservés, textes relatifs aux diverses disciplines. En conclusion, je tenterai, en comparant ces deux sources d'information, de dresser un tableau d'ensemble.

1. LES STATUTS

Les informations que l'on trouve dans les statuts universitaires[1] concernant la Faculté des arts[2], donnent une première idée de l'activité des maîtres et des étudiants en matière de dispute. Je ferai d'abord une description de la situation telle qu'elle ressort des seuls statuts parisiens, pour voir ensuite les éléments qui manquent ainsi et qui devront être ajoutés sur la base d'autres sources.

Les maîtres avaient tout d'abord l'obligation, pendant les cours ordinaires, de 'lire' les textes au programme, c'est-à-dire de les commenter. Comme on l'a vu plus haut, on sait, grâce aux commentaires conservés, que cette lecture comprenait non seulement une explication littérale et continue, mais aussi des questions à propos du texte. Au début, ces questions avaient le plus souvent la forme simple de question-plus-réponse, mais elles furent ensuite discutées selon la méthode dialectique de base: formulation de la question et

1. Cf. *Chartularium Universitatis Parisiensis (CUP)*.

2. Il s'agit des statuts suivants: n° 20 |1215|; 137 |1245|; 201 |1252|; 202 |1252|; 441 |1272|; 461 |1275|; 501 |*ca.* 1280|; 515 |1284|; 1023 |1339|; 1024 |1339|; 1185 |*ca* 1350?|; 1188 |*ca* 1350?|; 1229 |1355|; 1319 |1366|. On trouvera ci-dessous, dans l'Appendice 1, les passages concernant la *disputatio* à la Faculté des arts.

prise de position, arguments pour et contre la thèse proposée, solution, et réfutation des arguments opposés. Puisque les statuts ne donnent pas de renseignements explicites, on ne sait pas comment ces questions disputées se déroulaient dans la pratique. La seule chose qu'on peut probablement déduire des statuts, c'est que les étudiants y jouaient un rôle actif: ils devaient 'répondre' (c'est-à-dire jouer le rôle de *respondens*) pendant les cours ordinaires et les disputes de leur maître: "Item, quod respondistis magistro legenti ordinarie et disputanti scolaribus presentibus ..."[3].

Le deuxième élément de l'enseignement du maître était la *disputatio* propre, séparée de la lecture des textes. Il faut distinguer deux genres de disputes: la *disputatio in scolis,* qui était conçue comme un exercice pour les étudiants; elle se déroulait régulièrement, aux heures habituelles[4], dans l'école du maître, avec ses propres élèves. D'autre part, la *disputatio in studio sollempni* (ou *disputatio magistrorum*) était ouverte aux maîtres et étudiants d'autres écoles; aussi bien que la dispute privée, elle était obligatoire pour les maîtres et avait lieu une fois par semaine, durant toute l'année[5].

Les statuts ne nous renseignent pas sur la durée de ces disputes, ni sur la question de savoir si elles se déroulaient en deux séances - celle de la discussion propre, suivie le lendemain de la *determinatio* du maître qui présidait la dispute -, comme il semble que cela a été la pratique dans la Faculté de théologie. Il y a cependant quelques indices qui pourraient faire penser qu'au XIV^{e} siècle au moins, la séance de la *determinatio* était effectivement séparée dans le temps de la discussion, notamment ce passage des statuts de l'Université d'Angers: "Item quilibet magistrorum determinet questionem quam disputabit, antequam iterum disputet"[6]. On verra plus loin que la longueur des textes

3. *CUP* 1185 n^{O} 4 (statut de la Nation anglaise contenant les serments des *determinatores*); voir App. I n^{O} 13.

4. Le candidat à la maîtrise devait jurer qu'il tiendrait ses cours et ses disputes en la qualité de maître, selon les modalités fixées par les statuts, voir App. I n^{O} 5 (*CUP* 202 p. 230 [1252]).

5. Mais, comme le fait observer Bazàn (*Les questions disputées* ... pp. 88-89), vu le nombre infiniment plus important des maîtres à la Faculté des arts, cela ne constituait pas une tâche aussi lourde que dans la Faculté de théologie.

6. M. Fournier, *Les statuts et privilèges*, vol. I, n^{O} 542, p. 466 [1309]. Il s'agit des disputes solennelles. A Paris, un statut interdisant la dictée pendant les cours, fait mention de la *determinatio* parmi les exceptions à cette règle: "Per hoc autem statutum non intendimus excludere

reflétant certaines disputes suggère également qu'elles consistaient en deux séances.

Les statuts ne donnent pas non plus une description du déroulement des disputes, comme on en trouve par exemple pour la théologie dans un statut du Collège de Sorbonne[7]. Ils laissent seulement entrevoir quelles sont les obligations des uns et des autres par rapport à la dispute: les maîtres organisent et président les disputes mentionnées et sont chargés de la *determinatio,* c'est-à-dire de la solution argumentée finale par laquelle la question était 'déterminée'; les étudiants, et notamment les bacheliers, jouent le rôle d'*opponens* et de *respondens,* comme on verra ci-dessous[8]. Mais pour avoir une idée plus précise de la dispute elle-même, il faut avoir recours aux textes.

Finalement, on peut se demander quels étaient les rapports entre la *disputatio in scolis,* l'une des tâches des maîtres, et les disputes *de sophismatibus,* mentionnées seulement parmi les obligations pour les étudiants, mais dans lesquelles les maîtres jouaient forcément leur rôle. Les deux étaient des exercices pour les étudiants, mais n'étaient apparemment pas identiques. Là aussi, il n'y a que les rapports écrits qui peuvent peut-être nous renseigner.

En ce qui concerne les étudiants, la dispute avait une place importante dans les épreuves de compétence et les devoirs. Leurs études se passaient principalement en deux phases: avant l'examen de la *determinatio* ils devaient principalement, mais pas exclusivement, écouter; après, comme bacheliers, ils étaient surtout censés assister les

nominacionem ad pennam alicujus determinationis, notabilis tractatus, vel expositionis, quam in vico Straminis scribunt quandoque juvenes in diebus festivis" (*CUP* 1229 [1355]). S'agit-il de séances spéciales de dictée pour des textes considérés comme essentiels?

7. Cf. P. Glorieux, *Aux origines de la Sorbonne*, I, pp. 224-227. Dans les statuts de la Faculté des arts, on ne trouve que des détails concernant le comportement et les vêtements des participants (voir ci-dessous).

8. Je ne crois pas que l'on puisse dire, avec Bazàn (*Les questions disputées*, p. 86) que dans les disputes solennelles, seuls les maîtres prenaient part à la discussion. Voir ci-dessous à propos des candidats à la licence. Quant à l'apparition de l'*opponens* et du *respondens* dans les disputes concernant l'enseignement ès arts, on peut citer le témoignage du *Tractatus Anagnini*, qui date du début du XIII^{e} siècle (éd. L.M. De Rijk, *Logica Modernorum*, II, 2 p. 260). Ils sont donc déjà présents au début de l'époque universitaire.

maîtres en donnant des cours élémentaires[9] et en intervenant dans les disputes.

Avant de se présenter à l'examen de la *determinatio*, un étudiant devait avoir rempli plusieurs conditions. Outre sa présence aux cours, il devait assister aux disputes solennelles des maîtres pendant deux ans. Pendant la même période, il devait répondre dans l'école de son maître *de sophismatibus;* et pendant un an, il devait répondre *de questione*. C'est du moins ce que nous apprend un statut de la Nation anglaise de 1252: "Item det fidem quod per duos annos diligenter disputaciones magistrorum in studio solempni frequentaverit et per idem tempus de sophismatibus in scolis requisitus responderit. Item per annum integrum a principio unius quadragesime ad principium alterius det fidem, quod responderit de questione"[10].

L'expression *respondere de sophismatibus* est claire: il fallait jouer le rôle de *respondens* dans les *sophismata*, un genre de disputes ayant la fonction d'exercices pour les étudiants; on y reviendra plus loin. Par contre, *respondere de questione* pose des problèmes: de quel genre de questions s'agit-il? On a interprété cette expression, qui se rencontre également dans les statuts de l'Université d'Oxford, de différentes façons[11].

Il me semble que dans le contexte de la Faculté des arts de Paris, *respondere de questione* veut simplement dire être *respondens* dans une *disputatio*, ce qui ne signifie pas tout à fait la même chose pour les candidats à l'examen de la *determinatio* que pour les bacheliers candidats à la licence. Un statut de la Faculté des arts de 1275 explicite cette obligation pour les premiers: "ut nullus decetero, nisi prius in scolis publice magistro regenti actu de questione responderit ante Natale, ad examen determinantium admittatur"[12]; on la retrouve dans les serments de la Nation anglaise, qui répètent d'abord la règle qu'il faut avoir fréquenté les disputes solennelles pendant deux ans et avoir répondu *de sophismatibus* pendant la même période (tout cela "nisi natio vobiscum specialiter dispensaverit ...") et poursuivent: "Item, quod

9. La *lectio cursoria* avait lieu après les cours ordinaires, mais pas pendant les disputes, voir ci-dessus ch. I, 1.

10. *CUP* 201 p. 228 [1252]; voir App. 1 n° 4.

11. Mais toutes ces interprétations concernent la Faculté des arts d'Oxford; cf. par exemple J.A. Weisheipl, *Curriculum of the Faculty of Arts at Oxford*, p. 181; E. Sylla dans *The Cambridge History of Later Mediaeval Philosophy*, p. 543.

12. *CUP* 461 [1275]; voir App. 1 n° 8.

respondistis de questione ante Natale Domini, vel tempore alio quo facultas tota dispensavit. Item, quod respondistis magistro legenti ordinarie et disputanti scolaribus presentibus"[13]. A mon sens, le dernier paragraphe, déjà cité plus haut, s'applique à une participation active aux questions disputées par le maître pendant ses cours ordinaires[14], tandis que l'exigence d'avoir répondu *de questione* 'publiquement' dans l'école d'un maître régent se réfère aux disputes dirigées par le maître dans sa propre école et qui avaient probablement un caractère public dans ce sens qu'elles étaient des exercices obligatoires pour les candidats à la *determinatio*[15], ou que des gens d'autres écoles pouvaient y assister sans y prendre part activement. Comme on verra plus tard, les bacheliers eux aussi étaient obligés de *respondere de questione* avant de se présenter à la licence, mais cela dans les disputes solennelles ou dans celles des *determinatores*[16].

Cela dit, on peut probablement distinguer les deux activités scolaires en précisant que *respondere de sophismatibus* s'applique aux réponses dans les discussions sur des sophismes, à la solution d'ambiguïtés d'ordre grammatical ou logique, de problèmes de forme concernant certaines règles, tandis que *respondere de questione* pourrait signifier répondre dans des disputes sur des problèmes réels, logiques ou autres, y compris aux questions plus générales posées à propos d'un sophisme. Cela expliquerait en même temps le fait que les candidats à la licence ne sont obligés que de *respondere de questione*.

Reste le problème de la 'questio ante Natale'. On en a fait une dispute spéciale qui aurait eu lieu avant Noël et qui aurait porté sur un sujet de morale[17]. Charles Thurot, qui est à l'origine de cette interprétation, renvoie à des statuts qui ne la confirment en aucun sens[18]. En fait, il me semble que l'exigence d'avoir répondu *de questione*

13. *CUP* 1185 n° 4 p. 673 [*ca.* 1350?]; voir App. 1 n° 13.

14. Cf. ci-dessus.

15. Cf. Bazàn, *op. cit.*, p. 86.

16. L'hypothèse que la réponse aux questions dans les disputes solennelles était également imposée aux candidats à la *determinatio*, me semble exclue compte tenu du nombre des étudiants ès arts.

17. Cf. Bazàn, *op. cit.*, p. 95.

18. Ch. Thurot, *De l'organisation de l'enseignement*, p. 44. Il cite, dans l'édition de Bulaeus, le statut de la Faculté des arts de 1275 mentionné ci-dessus, puis deux autres statuts (de 1288 et de 1329) qui se rapportent à l'*examen determinantium* et non aux conditions préalables.

pendant un an entier, telle qu'elle est formulée dans le statut de la Nation anglaise de 1252, a été adoucie par la suite: au lieu de continuer jusqu'au début du Carême suivant, il suffisait de répondre jusqu'à Noël ("nisi prius ... de questione responderit ante Natale"; "quod respondistis de questione ante Natale Domini, vel tempore alio quo facultas tota dispensavit"[19]). Il s'agit donc du terme d'une période et non d'un moment précis, comme il ressort aussi d'un statut concernant les candidats à la licence: "consenserunt quod qui (?) quicumque ante dictum annum vel eodem de questione ante natale Domini responderunt, dummodo super hoc fidem prestiterunt corporalem ... libere presententur. Ceteros vero, quos ante predictum *terminum* non constiterit respondisse, nullus presentare presumat antequam a tempore responsionis sue compleverit duos annos ..."[20]. Ce statut contient une modification d'un statut précédent ("dantes eis potestatem cum aliis modificandi articulum de responcione questionis ...") et, bien que le début de ce passage ne soit pas très clair, il semble concerner une limitation de la période de 'réponse à la question', à l'origine de deux ans pour les bacheliers. Une telle réduction, aussi bien pour les étudiants avant la *determinatio* que pour les bacheliers, correspond d'ailleurs à une tendance générale à rendre les études moins longues.

Une fois que l'étudiant avait rempli toutes ses obligations, il pouvait se présenter à l'*examen determinantium*, vraisemblablement un vrai examen[21]; ensuite, il devait peut-être participer à une dispute avant de pouvoir commencer solennellement son enseignement: "Intererit (*sc.* bachellarius in artibus inceptus) principiis bachellariorum, sive magistri eorum sint actualiter regentes sive non. Item intererit disputacioni ante principium"[22], et en tout cas, il devait 'déterminer', c'est-à-dire diriger des disputes et donner sa solution, pendant tout le Carême, ou du moins pendant la moitié de cette période, s'il avait un *subdeterminator*: "ut omnes determinare inchoent infra octavas cinerum

19. Statut de 1275 et serments de la Nation anglaise, cités ci-dessus.

20. *CUP* 202 pp. 231-2 |1252|; voir App. 1 n^{O} 5.

21. Sur les examens, cf. O. Weijers, *Les règles d'examen dans les universités médiévales*. On ne peut pas dire avec certitude si la *determinatio* impliquait un véritable examen pendant lequel les candidats étaient interrogés à propos des textes ou si des attestations et des serments suffisaient à obtenir la licence de 'déterminer'.

22. *CUP* 202 p. 230; voir App. 1 n^{O} 5.

et deinceps per totam determinent Quadragesimam, nisi subdeterminatorem habeant ..."[23].

Après cette épreuve, l'étudiant était donc bachelier et devait se préparer à l'examen de la licence. Comme auparavant, il devait *respondere de questione*, cette fois-ci pendant deux ans et dans les disputes des maîtres ou des *determinatores*. Le statut de la Nation anglaise révisant un statut antérieur précise: "Ad hunc articulum predictum, videlicet quod per biennium ante presentacionem publice responderit presentatus, sic intelligendum esse ab omnibus decreverunt, videlicet quod presentandus in disputationibus magistrorum vel determinatorum in scolis bachellarii exercuerit officium opponendo et respondendo per duos annos, antequam ad petendum regendi licenciam presentetur"[24]. Il doit donc, en sa qualité de bachelier, être *opponens* ou *respondens* dans des disputes à caractère public[25].

Un statut concernant les candidats à la licence à Ste-Geneviève ne demande que deux performances de ce genre: "Item quod bis respondistis in vico (*sc.* Straminum) de questione in scolis publicis pluribus magistris supervenientibus, arguentibus et replicantibus Parisius vel in studio generali ..."[26]. A première vue, cela peut paraître étrange, mais il faut se demander, vu le nombre de candidats à la licence, combien de fois, pendant cette période imposée de deux ans, chacun des bacheliers pouvait effectivement répondre dans une dispute solennelle. De plus, la période a été réduite à un an, au plus tard vers le milieu du XIV^{e} siècle, comme le montre un statut de 1366: "Item quod nullus ad licenciam in aliquo examine dicte facultatis admittatur, nisi frequentaverit disputationes magistrorum ejusdem facultatis per annum vel per majorem partem unius anni tempore Ordinarii magni, et saltem responduit in duabus disputationibus, presentibus aliquibus

23. Statut de la Faculté des arts de 1275 (*CUP* 461; voir App. 1 n^{O} 8). Le statut de la Nation anglaise de 1252 (*CUP* 201 pp. 228-9) fait aussi mention de possibilités de réduire la période des *determinationes*, voir App. 1 n^{O} 4.

24. *CUP* 202 p. 232 |1252|; voir App. 1 n^{O} 5.

25. Je pense qu'il faut interpréter: 'dans les disputes solennelles des maîtres ou dans celles des *determinatores* dans les écoles (de leurs maîtres)', les dernières ayant également un certain caractère solennel. Cf. un statut de la Faculté de médecine (*CUP* 452 p. 516 |1270-74|): "fidem dabunt quod bis respondeant de questione in scolis duorum magistrorum, sic intelligendo, in disputatione sollemni et non in lectione".

26. *CUP* 1185 § 14 |avant 1366|; voir App. 1 n^{O} 13.

magistris ..."[27]. Ici aussi, on assiste à une limitation des exigences.

Lorsque le bachelier avait réussi l'examen de la licence - pendant lequel il devait probablement déterminer une question développée par les examinateurs, comme ce fut le cas à Ste-Geneviève[28] - il devait, comme il avait dû le jurer avant cet examen, enseigner pendant deux ans et d'abord, à la suite de son *inceptio* (entrée solennelle dans le corps des maîtres), présider des disputes pendant quarante jours: "Leget lectiones ordinarias ... Disputabit hora determinata, et questiones suas determinabit per quadraginta dies continue post inceptionem"[29].

Bref, les statuts sont remplis de mentions de disputes de tout genre: celles que dirigent les maîtres comme partie de leur enseignement, soit à caractère privé, dans leur propres écoles, soit à caractère public et solennel; celles que doivent soutenir les *determinatores* pendant le Carême suivant l'examen du baccalauréat et celles des nouveaux maîtres pendant quarante jours après leur *inceptio;* puis, celles qui se passent à l'occasion des examens mêmes.

Ici, on constate une lacune étonnante dans les statuts parisiens: il n'est pas question du déroulement de l'*inceptio,* bien que cette cérémonie figure bel et bien dans des statuts réglementant d'autres aspects de la vie universitaire, comme on l'a vu plus haut. Or, nous savons, grâce aux statuts d'autres universités, que l'*inceptio* comprenait plusieurs disputes: celle des *vesperie,* dans laquelle le candidat à la maîtrise jouait le rôle de *respondens,* habituel aux bacheliers, celle du lendemain, l'*inceptio* proprement dite, dans laquelle il assumait la tâche inhérente à la fonction du maître, en présidant la discussion et en déterminant la question[30].

Mais ce n'est pas la seule chose qu'on cherchera en vain dans les statuts universitaires parisiens. On ne trouve pas trace non plus des

27. *CUP* 1319 |1366|; voir App. I n^{O} 16.

28. *CUP* 1185 § 14 p. 679 |avant 1366|: "... tunc subcancellarius habet movere questionem et breviter arguere ad utramque partem, et consequenter bachalarius eam resumere, sicut quando fiunt determinantes vel magistri"; voir App. I n^{O} 13.

29. *CUP* 202 p. 230 |1252| (App. I n^{O} 5); cf. 501 |*ca.* 1280| (App. I n^{O} 9). Cf. aussi 1185 § 15 (Ste-Geneviève, avant 1366): "si contingat vos incipere in artium facultate, vos legetis per duos annos continue et disputabitis per quadraginta dies, nisi per nos vobiscum fuerit dispensatum" (voir App. I n^{O} 13).

30. Pour l'*inceptio*, cf. O. Weijers, *Terminologie*, p. 407 *sqq*.

disputes *de quolibet,* qui semblent pourtant avoir existé également à la Faculté des arts[31]. Quant aux exercices sous forme de dispute dans les collèges ou maisons d'étudiants, ils sont évidemment à chercher dans les statuts des collèges[32]. Je n'en tiendrai pas compte ici, parce qu'ils ne concernent pas directement l'enseignement de la Faculté des arts et aussi parce qu'il y a très peu de chance qu'on en ait gardé des traces écrites[33].

D'autre part, on trouve dans les statuts universitaires à propos de la dispute un certain nombre de renseignements d'ordre pratique. D'abord, la dispute est considérée comme plus importante que la *lectio cursoria:* celle-ci ne peut pas avoir lieu aux heures réservées à la *disputatio*[34]. Par contre, une réunion de l'assemblée des maîtres de la Faculté peut être organisée pendant une *dies disputabilis*[35]. D'autres statuts concernent certaines conditions du déroulement de la dispute elle-même: à cause d'un excès de vivacité et d'un manque de politesse de la part des étudiants, on stipula que nul ne pouvait intervenir spontanément, sans avoir demandé la parole:"statuimus quod nullus magister, bachellarius aut scolaris, sine permissu et licentia magistri disputationes tenentis arguat, quam licentiam sibi non liceat petere verbaliter, sed tantummodo signative reverenter"[36]. Les participants devaient aussi être vêtus convenablement, dans les habits propres à leur fonction et leur grade[37]. Finalement, et c'est peut-être le détail le plus important, les statuts nous apprennent qu'en 1272, la Faculté des arts

31. On y reviendra plus loin, ch. II 2 d, pp. 106-108.

32. Cf. par ex. les statuts du Collège de Boncour, cités par A. Gabriel, *Preparatory Teaching*, p. 112 et n. 139.

33. Par contre, pour la période ultérieure, on a parfois gardé la trace de disputes soutenues dans un collège par un maître, par exemple la *Disputatio de visione stellarum*, qui a eu lieu au Collège St-Bernard pendant la seconde moitié du XIV^{e} siècle et qui a été attribuée à Nicole Oresme; cf. G. Federici Vescovini, *Studi sulla prospettiva medievale*, pp. 197-201; D.C. Lindberg, *A Catalogue of Medieval and Renaissance Optical Manuscripts*, Toronto 1975, n^{O} 97 p. 68.

34. Cf. *CUP* 137 [1245]; voir App. I n^{O} 3. Voir ci-dessus ch. I, 1 p. 18. Mais vers le milieu du XIV^{e} siècle, la situation semble avoir changé, cf. *CUP* II, 1188; voir App. I n^{O} 14.

35. *CUP* 461 |1275|; voir App. I n^{O} 8.

36. *CUP* 1023 |1339|; voir App. I n^{O} 11. Malheureusement, il manque des détails précis. Cf. aussi *CUP* III, 1024 |1339| (App. I n^{O} 12): ceux qui, priés de sortir de la salle par le maître présidant la dispute, ne sortent pas, seront punis.

37. *CUP* 1024 |1339|; voir App. I n^{O} 12; cf. aussi *CUP* II, 1188, 7 |*ca.* 1350|; voir App. I n^{O} 14.

interdit à ses membres de disputer des questions purement théologiques: "statuimus et ordinamus quod nullus magister vel bachellarius nostre facultatis aliquam questionem pure theologicam, utpote de Trinitate et Incarnatione sicque de consimilibus omnibus, determinare seu etiam disputare presumat"; en cas de transgression, on devait se révoquer publiquement: "suam presumptionem ... revocare publice"[38].

Mais après avoir lu tout cela, on ne sait toujours pas vraiment ce qu'était une dispute, ce que voulait dire *respondere* ou *opponere*, quel genre de problèmes étaient discutés; bref, on n'a qu'une vue extérieure d'une réalité complexe.

2. Les textes

Dans cette section, on trouvera des exemples de disputes, telles qu'elles ont été mises par écrit et conservées. Pour procéder de façon systématique, je traiterai d'abord des divers genres de disputes qui concernent l'enseignement de la grammaire, ensuite de ceux en matière de dialectique, et finalement je tenterai de citer des disputes relatives aux autres disciplines. Quant à la rhétorique, je n'ai pas trouvé d'autres formes de dispute que les questions faisant partie de commentaires[39]; en conséquence, je la laisserai de côté, car cette forme-là de la *disputatio* peut être amplement illustrée sur la base des sources grammaticales et logiques.

Par ailleurs, les commentaires composés de questions à propos des textes ou des matières enseignés ne représentent peut-être pas toujours de véritables séances de disputes[40]. Comme on l'a vu dans le chapitre précédent, les 'questions disputées' sont devenues un procédé littéraire, ou plutôt une méthode d'interprétation et d'analyse. Cependant, il n'y a aucun doute qu'à l'origine ces commentaires sous forme de questions correspondaient à une forme d'enseignement. Je suis persuadée que

38. *CUP* 441 [1272]; voir App. I n° 7.

39. A propos de ces commentaires, cf. par ex. C. Marmo, *'Suspicio': A Key Word to the Significance of Aristotle's 'Rhetoric' in Thirteenth Century Scholasticism.*

40. Les opinions divergent sur ce point. Cf. mon article *The evolution of the trivium in university teaching: the example of the Topics* (sous presse).

cela a été le cas bien plus tard encore, et qu'à partir d'une certaine époque, il est impossible de savoir si tel ou tel commentaire a été rédigé par l'auteur, sur la base de notes ou de *reportationes*, après avoir fait l'objet d'un enseignement, ou s'il a été composé directement, sans discussion préalable en classe. D'ailleurs, il semble qu'à partir du XIV^e^ siècle, des *questiones* déjà rédigées étaient simplement lues à haute voix par le maître[41].

Quoi qu'il en soit, il me semble qu'au XIII^e^ siècle les commentaires composés de questions reflètent un genre de disputes, non publiques, entre le maître et ses propres étudiants.

A. *La grammaire*

En ce qui concerne la grammaire, il y a trois catégories de textes qu'il faut examiner si l'on veut étudier la *disputatio:* les commentaires sous forme de questions, les questions isolées et les *sophismata*.

En grammaire, comme dans les autres disciplines, on trouve des commentaires entièrement sous forme de questions. Outre les commentaires traditionnels sur Priscien, on rencontre des traités de matières grammaticales, les *Modi significandi*. On l'a déjà vu, les *Modi significandi maiores* sont composés de questions, discutées selon l'argumentation dialectique[42]. En fait, les derniers ne donnent plus une exposition de Priscien; ce sont plutôt des commentaires sur les matières de la discipline. On connaît plusieurs *Modi significandi maiores*, notamment ceux de Jean de Dacie et de Boèce de Dacie. Plus haut, j'ai cité en exemple une question concernant la syllabe prise dans la *Summa gramatica* de Jean de Dacie[43]. On a constaté la présence du schéma de base des questions disputées: formulation de la question, arguments pour l'une des deux réponses possibles (*sic* ou *non*), argument pour la réponse opposée, solution (ici avec l'explication des deux éléments), puis réfutation des arguments pour la réponse opposée.

41. Cf. ci-dessus ch. I, 2 n. 9. En tout cas, lorsque, en 1355, la Faculté des arts interdit la lecture *'ad pennam'*, cela inclut les questions disputées à propos des textes, cf. *CUP* III, 1229; voir App. I n° 15.

42. Voir ci-dessus ch. I, 2 pp. 33.

43. Voir ci-dessus ch. I, 2 p. 33-34.

D'autre part, il y a aussi des questions grammaticales en dehors des commentaires. Elles sont groupées dans des collections et se trouvent souvent en compagnie de sophismes. A l'origine, ces questions avaient généralement une forme simple, comme le montrent les collections du manuscrit Paris, B.n.F. lat. 15037, étudiées récemment par Irène Rosier et Christine Brousseau-Beuermann[44]. La première collection contient un mélange de questions sur des thèmes ou des règles et de questions sur des énoncés, parfois désignés comme sophismes, sans aucun ordre apparent. La structure des questions varie, mais reste cependant assez simple. Comme dans d'autres collections comparables[45], on a l'impression d'assister à de petites discussions sur des matières grammaticales, que l'on peut considérer comme précurseurs des véritables disputes que constituent les sophismes et les questions de la période suivante.

Le recueil de *'latina disputata'* du Pseudo-Johannes le Rus comprend, outre des sophismes, des questions d'une structure argumentative plus complexe[46], un genre de questions que l'on retrouve dans divers autres recueils, comme celui du manuscrit Paris, B.n.F. lat. 8447[47]. Je donne ici en exemple la structure d'une des questions du Pseudo-Johannes le Rus, composée d'ailleurs de trois questions subalternes:

> ".Queritur de constructione vocativi et primo de constructione ipsius cum verbo, an reddat ei suppositum. Secundo an aliqua sit constructio de adverbio vocandi cum actu exercito. Tertio an sit aliqua ipsius cum vocativo in se.
> .Quod autem vocativus casus possit reddere suppositum verbo videtur, quia cum significet substantiam ...
> .Preterea ...
> .Preterea ...
> .Contrarium ...

44. Cf. I. Rosier, *Les sophismes grammaticaux au XIII^e siècle*, pp. 178-188; C. Brousseau-Beuerman, *Les Questiones de Johannes de Wolve*, pp. 91-105. Je tiens à remercier très chaleureusement Irène Rosier, qui, avec sa générosité habituelle, m'a permis de corriger et de compléter ce paragraphe sur la grammaire.
45. Par exemple les *Quaestiones Victorinae*, éditées par L.M. De Rijk, dans *Logica Modernorum*, vol. II, pp. 731-769.
46. Cf. I. Rosier, *op. cit.*, pp. 184-185.
47. Signalé par I. Rosier, *op. cit.*, pp. 187-188.

> .Preterea habitudo oppositi ad verbum est intransitiva cui convenit maior intransitio ...
> .Ad hoc dicendum quod quia preter idemptitatem suppositi cum verbo in numero et persona exigitur quod ... Quod ergo dicitur substantiam excitatam ad actum posse significari ut ei inest actus, dicendum est quod hoc verum est. Sed sic non significatur per vocativum sed per nominativum ...
>
> .Secundum sic terminatur.
> .Dicit Priscianus adverbia referri ad actus ignotos ...
> .Preterea omnis qualitas respicit subiectum denominatum ab ipsa qualitate ...
> .Preterea ...
> .Contrarium videtur per hoc quod dicit Priscianus quod ...
> .Preterea, ita videmus in adiectivis nominum quod non ordinatur in oratione secundum ...
> .Et dicendum quod utriusque habet constructionem sed differenter, cuiuslibet enim exercitationis aliquis est finis...
> Preterea excitatio sive vocatio cum sit qualitas ...
> .Per iam dicta planum est quod ad primum obiectum in contrarium sit dicendum ...
> .Ad alium dicendum quod ...
>
> .Tertium sic terminatur. Vocatio autem remota et huiusmodi adverbio ordinato cum actu significato est tunc conveniens circa dictionem ...
> .Item ...
> .Preterea mediata habitudo sive immediata efficientis ad effectum semper poterit esse constructio conveniens ...
> .Contrarium ...
> .Concedendum quod ...
> .Ad primum obiectum in contrarium ...
> .Ad tercium ..."[48].

48. Ps-Johannes le Rus, Sophismes et questions, Ms. Vatican, Vat. lat. 7678 f° 130^va-131^ra (transcription d'Irène Rosier). Sur ce manuscrit, qui contient aussi un traité sur les *distinctiones sophismatum*, cf. notamment De Rijk, *Some Earlier Parisian Tracts*, pp. xxii-xxiii.

On le voit, on donne des arguments pour les deux réponses possibles, puis la solution, et, pour les deux dernières questions, la réfutation des arguments opposés.

Comme l'a dit Irène Rosier[49], ces questions grammaticales peuvent être de nature très différente: certaines sont des questions générales, concernant par exemple les parties du discours; d'autres sont plus spécifiques, relatives par exemple à des concepts comme *evocatio;* d'autres encore ont un caractère épistémologique, comme "Utrum de sermone in communi sit scientia communis"[50].

A quel type d'enseignement correspondent ces questions indépendantes? Probablement, leur fonction principale est d'exercer les étudiants dans la discussion sur des sujets grammaticaux; de ce point de vue elles sont très proches des sophismes, comme il apparaît d'ailleurs du fait qu'elles se trouvent à côté d'eux dans les collections. En même temps, elles permettent de traiter de certains thèmes et règles de grammaire en dehors de l'enseignement des textes, et donc dans un ordre choisi par le maître. Les questions plus complexes ont peut-être fait l'objet de disputes privées organisées par les maîtres de grammaire dans leurs écoles, pendant les heures destinées à la *disputatio.*

Finalement, il y a les *sophismata* grammaticaux[51]. Il n'y a pas de doute qu'ils étaient, du moins en partie, conçus comme des exercices pour les étudiants. Parmi les collections de sophismes, les collections systématiques contiennent également l'exposition de certaines règles grammaticales, ce qui montre qu'il faut les considérer comme des 'sommes'. Différentes des commentaires, leur caractère marqué par la discussion permet au maître de traiter plus librement des sujets de syntaxe choisis. Certaines de ces 'sommes' se présentent comme des traités de grammaire contenant des sophismes, d'autres sont davantage articulées autour des sophismes eux-mêmes[52].

A cette dernière catégorie appartiennent les *Sophismata* attribués à Robert Kilwardby, dans lesquels on trouve d'ailleurs des traces de vraies

49. *Op. cit.*

50. Ms. Paris, B.n.F. lat. 8447 f° 40r.

51. Là aussi, j'ai eu l'avantage de pouvoir m'appuyer sur les travaux d'Irène Rosier, notamment sur son important article *Les sophismes grammaticaux au XIII^e siècle*, cité ci-dessus. Je reviendrai sur les sophismes à propos de la dialectique.

52. Cf. I. Rosier, *op. cit.*, pp. 192-197.

disputes[53]. On est en présence d'un texte rédigé par le maître, reflétant les disputes qu'il a tenues dans son école et dans lesquelles ses étudiants jouaient le rôle d'*opponens* et de *respondens.* Voici, en exemple, l'un de ces sophismes[54]:

".Non ego solus ego sed ego sumus unus et alter. Dii faciant sine me ne moriatur ego.
Et primo queritur de primo versu. Secundo de secundo. Circa primum queruntur duo: primum est utrum oratio sit perfecta vel imperfecta; secundum est utrum sit congrua vel incongrua.

.Circa primum sic proceditur, et videtur quod oratio est imperfecta, 'Non ego solus ego' etc., quia deficit ibi verbum quod est perfectio orationis; ergo est imperfecta.
.Et dicebat respondens, quod hec oratio imperfecta est quo ad sensum, perfecta tamen quo ad intellectum quoniam ibi intelligitur verbum, scilicet 'sum'.
.Sed hoc quod nihil sit videtur: vox est signum, intellectus est signatum. Sed signum et signatum sunt correlativa. Ergo ... et sic non valet distinctio.
.Ad hoc possunt adduci omnia argumenta superius facta in illo sophismate 'Nominativo hic magister'.
.Ad istam distinctionem solvendum est sicut prius, et possunt hic adduci argumenta quod sit imperfecta per defectum verbi.

.Hoc habito queritur utrum sit congrua vel incongrua.
.Et dicebat respondens hanc esse congruam.
.Sed contra. Priscianus in capitulo suo ...
.Item videtur quod ...
.Item hoc quod dico ...
.Item queritur cum quo construatur hoc pronomen 'ego' ultimo positum.
.Si dicatur quod cum hoc verbo 'sum' ex parte post,
.hoc non videtur posse esse, quia ...
.Item ...

53. *Op. cit.*, pp. 196-197.

54. Robert Kilwardby, *Sohismata grammaticalia.* Mss. Erfurt Q 220 f° 1-38, sophisme 2 (transcription d'Irène Rosier.)

.Item dubitatur de hac particula 'non' cum quo habeat construi.
.Et si dicatur quod cum verbo subintellecto,
.contra: ens non potest referri ad non ens ...
.Item ...
.Consequenter queritur de hac coniunctione 'sed' et queritur quid per ipsam coniungatur in hac oratione.
.Et si dicatur quod ...
..... *(suivent encore plusieurs objections)*

.Sed prius quam solvamus sophisma, queritur quare ... Item queritur quare ... Et ex solutione istarum duarum questionum patebit solutio sophismatis. Ad primum sic ... Ad secundum dicendum quod ... Per hoc patet solutio ad sophisma 'Non ego, etc.' Dicimus enim quod ibi subintelligitur hoc verbum 'sum' et sic dicimus quod perfecta est quoad intellectum, et est sensus huius versus: Ego non sum solus ego, sed ego et alter sumus unus. Et sic est perfecta oratio.
Et nota quod auctor qui hunc versum protulit ... ille volebat significare quod ...
.Ad hoc quod obicitur primo quod adiectivum non potest construi cum pronomine nisi superflue, dicimus quod ...
.Ad aliud quod obicitur de hoc verbo 'sum' dicendum quod ...
.Ad aliud quod queritur ...
Et ad obiectum respondemus sic quod ...
.Ad alia duo que querebantur de hac dictione 'non' dicimus quod ...
Et quod obicit quod ...
.Ad aliud quod obicitur de hac constructione 'sed' dicimus quod ...
..... *(suit la réfutation des autres arguments)*
.Et sic patet solutio huius sophismatis".

Comme à l'habitude dans les 'sommes' de sophismes de cette époque, l'énoncé-sophisme est immédiatement suivi de l'énumération des questions qui seront traitées à son propos - généralement de deux à cinq[55]. Ces questions sont ensuite disputées selon une procédure relativement complexe, plus complexe en tout cas que le schéma de base que l'on rencontre dans les questions disputées constituant des commentaires mentionnés plus haut. Ici, la structure de la première

55. Cf. I. Rosier, *op. cit.*, p. 195.

question n'est pas claire, parce qu'elle a été trop réduite par le maître qui renvoie pour les arguments à un sophisme précédent. Dans la deuxième question[56], sur la congruité ou l'incongruité de l'énoncé, un *respondens* prend position et répond à plusieurs *opponentes* dans une sorte d'enchaînement d'arguments. Les répliques du *respondens* contre les objections, introduites dans la rédaction par des formules comme 'Et si dicatur quod ...', 'Ad hoc dictum fuit quod ...', sont immédiatement suivies de nouveaux arguments à leur encontre. A la fin, le maître reprend dans sa *determinatio* la réponse du *respondens* et réfute systématiquement les arguments opposés (y compris ceux qui vont à l'encontre des répliques du *respondens*)[57].

Comme l'a fait observer Irène Rosier, les sophismes des 'sommes' semblent correspondre aux disputes 'privées' des maîtres[58]; il me semble que l'expression *respondere de sophismatibus,* désignant une obligation pendant deux ans pour les candidats au baccalauréat, se rapporte à ce genre d'exercices.

Pendant la seconde moitié du XIII^e^ et au début du XIV^e^ siècle, on trouve des sophismes indépendants, non compris dans des collections systématiques[59], qui présentent fréquemment une structure de dispute encore plus complexe[60]. Ils ont beaucoup en commun avec les sophismes logiques de la même époque, sur lesquels on reviendra. La forme écrite sous laquelle le texte a été conservé ne permet pas toujours de suivre toute l'argumentation, car s'il s'agit d'une rédaction ultérieure par le maître, celui-ci a souvent incorporé les arguments des autres acteurs dans sa propre *determinatio;* mais dans d'autres cas, on a des textes qui sont plus proches de la *reportatio* et qui donnent la discussion séparée de la *determinatio*[61]. Dans ces derniers cas, on trouve mention du

56. La troisième question, à propos du second vers, n'est pas développée dans le texte.

57. Le sophisme *'O magister ...'*, qui fait partie d'une collection de sophismes contenus dans le ms. Paris, B.N. lat. 16135 et a été édité par Irène Rosier, présente un cas particulier: la première question posée à propos de ce sophisme revient sur une distinction faite par un *respondens* dans une séance préalable. Pourtant, il ne s'agit pas de la *determinatio* du maître, mais d'une nouvelle dispute, organisée par le maître sans doute parce que la réponse du *respondens* était insuffisante. Cf. aussi I. Rosier, *Les sophismes*, pp. 202-203.

58. Cf. *op. cit*, p. 208.

59. Ils peuvent être isolés dans les manuscrits.

60. Cf. I. Rosier, *op. cit.*, p. 198 *sqq.*

61. *Op. cit.*, pp. 201-202. Il y a aussi des textes de type mixte, cf. *ibid.*, pp. 202-203.

respondens et de l'*opponens*, parfois explicitement désignés comme *baccalarii*[62].

Prenons comme exemple un sophisme déterminé par maître Gauthier d'Ailly, édité par Irène Rosier[63]. Il s'agit d'un sophisme de structure fort complexe, déterminé par un maître de la Faculté des arts au tournant des XIII^e^-XIV^e^ siècles, qui est également connu par deux sophismes logiques. Cependant, le sophisme *'Curro'*, présenté ici, n'appartient pas à la catégorie des 'sophismes-prétextes', dans lesquels la proposition choisie n'est pas réellement discutée mais est suivie d'une dispute sur des questions de nature théorique[64]. Au contraire, dans le sophisme *'Curro'* on ne discute que d'une seule question, technique et liée à la proposition.

Les parties principales du texte sont claires: d'abord, après l'énoncé du sophisme et de la question[65], le maître propose des arguments pour les deux réponses possibles (oui ou non); puis, le *respondens* donne une première réponse et la solution des arguments contraires; ensuite un *opponens* donne une série d'arguments contre la réponse et la solution du *respondens*; suivent un échange d'arguments entre le *respondens* et plusieurs *opponentes*, et, vers la fin, l'apparition d'un second *respondens*; finalement, le maître donne sa *determinatio*, détaillée et argumentée, suivie de la réfutation des arguments donnés par le premier *opponens*.

Le texte ayant été édité, il est inutile d'en citer ici les articulations, d'autant plus que l'édition est accompagnée d'un schéma montrant la structure du sophisme[66]. Aussi bien la complexité du schéma (le premier *opponens* donne 14 *rationes*; par la suite, on compte encore six *opponentes* proposant 10 *rationes*) que la longueur du sophisme (10 pages

62. Cf. *op. cit.*, p. 201. Parmi les sophismes indépendants, on peut citer ceux de SIGER DE COURTRAI, édités par PINBORG, *Summa modorum significandi; Sophismata*. Ces sophismes ont souvent une structure complexe: plusieurs étudiants peuvent jouer le rôle de *respondens* l'un après l'autre et l'*opponens* peut attaquer à nouveau la solution du *respondens*. En même temps, dans les sophismes qui se trouvent à la suite d'un traité, on introduit plus facilement des nouveautés; ils complètent ainsi l'enseignement donné sous forme d'exposé (cf. WALLERAND, *Les oeuvres de Siger de Courtrai*, p. 30).

63. Cf. I. ROSIER, *Un sophisme grammatical modiste de Maître Gauthier d'Ailly*.

64. Cf. *op. cit.*, p. 182.

65. "Curro. Hec est oratio grammaticalis composita, circa quam querebatur utrum in verbo prime et secunde persone intelligitur nominativus."

66. *Op. cit.*, pp. 203-206.

imprimées pour la discussion, une quinzaine pour la *determinatio*[67]) montrent qu'il ne peut pas s'agir d'une simple *disputatio in scholis*. Il est plus difficile de savoir à quel genre de dispute publique correspond ce texte. Irène Rosier a fait remarquer[68] que dans la *disputatio sollemnis*, on a en principe l'intervention de plusieurs maîtres, ce qui ne semble pas être le cas ici; du moins, ce n'est pas indiqué explicitement[69]. Elle a suggéré qu'on peut avoir affaire à l'une de ces disputes que le nouveau maître devait présider durant quarante jours après son *inceptio*[70].

Il y a une autre possibilité qui pourrait être envisagée. L'une des interventions d'un *opponens* est introduite par le rapporteur avec les mots suivants: "Sed arguitur ab incipiente quod ...". Le terme *incipiens*[71] fait naturellement penser à l'*inceptio*. L'*incipiens* ou *inceptor*, comme on l'a vu, devait jouer son rôle dans plusieurs disputes, pendant la cérémonie par laquelle il entre dans la corporation des maîtres. Certes, notre sophisme ne correspond pas à la dispute de l'*inceptio* proprement dite, car l'*incipiens* ne jouait pas, à cette occasion, le rôle d'*opponens*. Mais il se pourrait qu'on ait ici la dispute des *vesperie*, dans laquelle le candidat jouerait le rôle d'*opponens*. Cependant, dans les statuts que nous avons à propos des *vesperie*[72], le candidat est censé jouer le rôle de *respondens*. Et d'ailleurs, je ne sais pas si un *sophisma* peut faire l'objet d'une dispute faisant partie de l'*inceptio*. D'autre part, ce sophisme ressemble beaucoup à une *questio* - comme certains sophismes logiques de la même époque sont en fait de simples disputes[73] - et le rôle du premier *opponens* y occupe une place importante.

67. Ce qui pourrait indiquer que la *determinatio* se passait durant une séance séparée.

68. *Op. cit.*, p. 199.

69. Mais le dernier argument de l'*opponens*, dirigé contre le second *respondens*, contient la phrase suivante: "... eodem modo quo solvebat prius baqualarius" (p. 216). S'il ne faut pas lire "*primus* baqualarius", ces mots, qui semblent désigner le premier *respondens*, pourraient indiquer que le second n'est pas un bachelier; dans ce cas, il est peut-être un maître, bien qu'il ne soit pas désigné comme tel ("Alius tamen volebat alio modo solvere rationem").

70. "questiones suas determinabit per quadraginta dies continue post inceptionem" (cf. ci-dessus ch. II, 1 p. 48).

71. Pour *incipiens*, cf. par exemple les *Statuta antiqua* de l'Université d'Oxford, éd. S. GIBSON, pp. 36-37.

72. Concernant par exemple l'Université d'Oxford, cf. *Statuta Antiqua*, (*loc. cit.*).

73. On verra plus loin que les termes *sophisma* et *disputatio* semblent alors interchangeables.

Dans l'ensemble, je pencherais plutôt pour l'interprétation de ce texte comme reflet d'une dispute solennelle, dirigée par un maître ou par un nouveau maître, peu après son *inceptio*, et à laquelle participent sans doute des bacheliers (et peut-être un autre maître) d'autres écoles[74].

Ainsi, dans le domaine de la grammaire, nous avons vu des textes qui résultent de la dispute simple pendant la *lectio ordinaria* (les questions disputées des commentaires); d'autres qui semblent prouver l'existence de disputes faisant partie de l'enseignement régulier, mais séparées des cours ordinaires, c'est-à-dire de la *disputatio in scolis* (d'une part, les *questiones* indépendantes, d'autre part les *sophismata* des 'sommes'); d'autres encore, qui correspondent à des disputes à caractère public, soit la *disputatio sollempnis*, soit les disputes obligatoires pour les nouveaux maîtres.

B. *La dialectique*

La dispute prend naturellement une place essentielle dans l'étude de la dialectique. Elle y est omniprésente; en schématisant, on la retrouve dans: 1. les commentaires - 2. les questions indépendantes - 3. la *'questio disputata'* - 4. les *sophismata* (isolés, dans les collections ou dans les "sophistarie") - 5. les traités sur la *disputatio*. Bien sûr, ces catégories ne sont pas délimitées par des frontières nettes et étanches; souvent, on ne sait pas dans laquelle d'entre elles il faut classer tel ou tel texte. Elles peuvent cependant servir à une première classification de la production littéraire en matière de dialectique.

Les commentaires

Les commentaires reflètent, ici aussi, l'enseignement régulier des maîtres pendant les heures ordinaires. Le commentaire des textes logiques d'Aristote, de Porphyre et de Boèce a beaucoup évolué dans le courant du XIII[e] siècle[75]. Au lieu d'un commentaire littéral dans lequel l'exposition est suivie de questions simples, on trouve vers 1270 des

74. Dans ce cas, le mot *incipiens* peut désigner simplement le premier *opponens*, qui a commencé la discussion.

75. Pour cette évolution, voir ch. I, 1 et 2.

commentaires composés de questions disputées et, en même temps, un autre type de commentaires, appelé généralement *sententia*, dans lequel une paraphrase détaillée est interrompue de questions brèves. J'ai décrit ces différents types de commentaires à un autre endroit, en prenant pour exemple trois commentaires sur les *Topiques* d'Aristote: les *Notule Topicorum* d'Adenulphe d'Anagni, les *Questiones super librum Topicorum* de Boèce de Dacie et la *Sententia totius libri Topicorum* d'Angelus de Camerino[76]. Dans le premier et le dernier, les questions ont généralement une forme très simple et elles sont directement liées à l'explication du texte d'Aristote. Les *Questiones* de Boèce appartiennent au genre des commentaires sous forme de questions, bien qu'elles représentent une phase de transition (comprenant également des paraphrases des parties non commentées dans les questions). Comme je l'ai dit plus haut, ces questions me semblent correspondre à l'enseignement du maître à propos d'un texte: à cette époque, outre le commentaire littéral sous forme de paraphrase (dans la *Sententia*), le texte était 'disputé' dans l'école du maître, dans une série de questions qui touchent souvent à des principes de base et aux doctrines générales de la discipline[77]. Les exemples de ce type de disputes élémentaires à propos d'un texte, résumées et rédigées par le maître après son enseignement, abondent, aussi bien en dialectique qu'en grammaire[78]. Il est donc inutile d'en citer un exemple ici.

Notons seulement qu'en général, les questions disputées des commentaires suivent le schéma dialectique de base (formulation de la question, arguments pour les (deux) réponses possibles, solution et réfutation des arguments contraires[79]) et ne contiennent pas de réponses préalables défendues par un *respondens*. Il faut donc s'interroger sur le rôle que jouaient les étudiants dans la discussion de ces questions. Il était forcément limité, mais il se peut qu'ils avançaient des arguments pour les solutions possibles, arguments qui ne se retrouvent naturellement dans la rédaction que dans le cas où le maître les jugeait valables. En tout cas, il me semble que l'on ne peut pas parler ici de la

76. Cf. O. Weijers, *The evolution of the trivium in university teaching: the example of the Topics* (sous presse).

77. Comme j'ai essayé de le montrer dans l'article cité ci-dessus.

78. Voir ci-dessus ch. I, 2 (Boèce de Dacie et Jean de Dacie).

79. Très souvent, la première réponse donnée est celle qui sera ensuite réfutée. La solution est souvent longue et détaillée, comprenant des *notanda* et d'éventuelles objections nouvelles. Cf. sur ce point Michael, *Johannes Buridan*, p. 244.

présence d'un *opponens* et d'un *respondens*, contrairement à ce qui se passe dans les questions disputées indépendantes, comme on verra plus loin.

Les questions indépendantes

Outre les questions contenues dans les commentaires sur les textes de base, on trouve diverses questions indépendantes, comme dans le domaine de la grammaire. Avant de traiter des questions disputées isolées et des sophismes, eux aussi indépendants des textes, je voudrais mentionner l'enseignement sous forme de questions qui ne sont pas directement liées aux textes. On en trouve des exemples dans ce que l'on peut appeler la 'littérature d'introduction', destinée aux étudiants débutants.

Ainsi, le ms. Paris, B.n.F. lat. 16617 contient une collection de questions diverses qui se rapportent en partie à la logique, en partie à la grammaire[80]. Dans la partie concernant la logique, il y a d'abord quelques questions de nature générale; ensuite, elles sont organisées par livre de base, ou plutôt par sujet: celles qui ont trait à l'*Isagoge*, puis aux *Predicamenta*, puis au *Liber sex principiorum*, au *Perihermeneias*, aux *Topiques* et au *De divisione* de Boèce. Tout en se rapportant à ces livres, elles n'ont pas pour objectif d'en expliquer le texte. Elles posent seulement quelques problèmes de base, introduits par la question habituelle sur le sujet du livre dont il s'agit[81].

80. *"Communia logice et grammatice"*, f° 171ra-205^{vb} (la grammaire commence au f° 183^{rb}). Une transcription partielle faite par O. Lewry a été mise à ma disposition par Claude Lafleur, que je remercie vivement. Ce manuscrit contient également le traité *De arte opponendi et respondendi* (f° 131-164^{v}), cf. L.M. De Rijk, *Die mittelalterliche Traktate De modo opponendi et respondendi*, pp. 89-98. Selon De Rijk, les folios 171-224 du ms. lat. 16617 se trouvaient peut-être à l'origine à la suite du ms. lat. 16390, constituant une partie d'un recueil qui a appartenu à Pierre de Limoges.

81. Par exemple, au sujet des *Predicamenta*: "Consequenter queritur quid sit subiectum in libro predicamentorum ... Item in quo differunt predicabile, predicatum et predicamentum ... Consequenter queritur propter quid sint decem rerum genera et non plura ... Postea queritur propter quid mathematice sint de quantitate ... Postea queritur quid est generalissimum in genere relacionis ..." (f° 173ra-177^{rb}).

82. Elles ressemblent à celles des collections de questions pour les examens, dont on a dit qu'elles présentent un niveau étonnamment limité par rapport aux commentaires de la même époque. Cf. mon article *Les règles d'examen*.

Quel que soit le niveau de ces questions[82], plusieurs d'entre elles sont traitées selon la méthode dialectique[83]. Voici un exemple:

"<C>onsequenter queritur de necessitate veteris logices ...
.<C>irca librum Porfirii queritur primo utrum universale sit aliquid.
.Et ostenditur quod non quoniam omne quod est aut est substantia aut accidens; sed universale non est substantia quia ... neque accidens quia ... Si dicatur quod non est in genere, sed transcendit omne genus, tunc videtur quod universale non sit univocum quid sed analogum; sed hoc est falsum cum ...
.Item omne quod est citra primum aut est materia aut est forma aut compositum; sed universale non est materia neque forma cum ... Item non est compositum cum ...
.Ad oppositum: quoniam universale denotat individuum; dicitur enim Sortes homo ab ipsa forma universali quam participat; hoc autem non esset si universale nihil esset.
.Item id per quod separatur aliquid ab aliquo est natura aliqua; sed Sortes et Brunellus distinguuntur ... ergo ipsum universale aliquid est.
.Ad hoc dicendum est quod universale est natura aliqua; est enim forma continens compositum que est ultima perfectio ipsius individui et secundum hoc universale methafisice loquendo est essentia qua unumquodque est id quod est nomine absoluto.
.Ad argumentum (*ms.* ab...um ?) in contrarium dicendum quod de universali est loqui dupliciter, aut ratione huiusmodi intentionis ... aut ratione sue essentie ...
.Ad aliud dicendum est quod universale nec est materia nec compositum, sed est forma; sed duplex est forma ... Et huiusmodi forma est universale complens totum esse individuum"[84].

C'est le schéma habituel: après la question, prise de position (à l'encontre de la solution évidente) et arguments en sa défense (deux arguments qui se composent chacun de deux parties); arguments pour la thèse contraire (deux aussi); solution et réfutation des arguments

83. Les autres, de forme simple: question-réponse, sont souvent groupées en une série de questions suivie d'une série de réponses correspondantes; elles sont parfois accompagnées d'un *contrarium* auquel on répond également.

84. *Communia logice et gramatice*, f° 171^{ra-rb}.

opposés. Il s'agit clairement d'un enseignement de base et en même temps d'un exercice en méthode dialectique.

Il est clair que ce genre de textes ne correspond ni à la lecture ordinaire ni à la *disputatio* obligatoire, car beaucoup de questions n'ont pas la forme dialectique. Ils pourraient être le résultat de répétitions ou d'exercices, pendant lesquels un certain nombre de questions de base sont à nouveau traitées et quelques-unes disputées, dans le but de bien faire saisir et les matières de la discipline et le procédé de la dispute[85].

La 'questio disputata'

Avec la *'questio disputata'*, la question séparée du texte qui fait l'objet d'une véritable *disputatio*, occupant une longue séance ou même deux séances - si la *determinatio* du maître présidant la dispute avait lieu le lendemain ou même plus tard -, on est à un tout autre niveau.

Comme je l'ai dit plus haut[86], il n'est pas aisé de savoir si les textes des questions indépendantes qui ont été conservés, reflètent une vraie dispute ou s'ils appartiennent au genre littéraire de la *questio disputata*, dans lequel l'auteur traitait librement d'un problème selon les règles de la dialectique. Cela est d'autant plus difficile que les maîtres qui présidaient les disputes ont souvent assuré l'édition de leurs questions, en introduisant une organisation plus stricte et une unité de style, et en privilégiant naturellement la *determinatio* par rapport à la discussion contenue dans la première partie de la dispute.

Ci-dessus, on a vu quelques exemples de la *questio* 'littéraire', qui ne semble pas être le résultat écrit d'une séance de discussion. Ici, je présenterai la structure d'une question (à propos d'un sophisme) déterminée par Siger de Brabant, qui semble être la rédaction d'une dispute réelle sur un thème souvent débattu[87]:

85. Peut-on considérer ce genre de textes comme des traces de l'enseignement dans les maisons d'étudiants? - Certains commentaires de la fin du moyen âge portent le titre d'*exercitium*, cf. FLÜELER, *Zur Terminologie*, pp. 105-106. On aimerait savoir quelle est la structure de ces commentaires.

86. Voir ch. I, 2.

87. Editée par B. BAZÁN, *Siger de Brabant. Ecrits de logique, de morale et de physique*, pp. 53-59. J'ai suivi l'orthographe de l'édition. La question, isolée ici, est en fait la première question à propos d'un sophisme, comme on verra ci-dessous. La partie comprenant la discussion couvre presque quatre pages imprimées, celle contenant la solution trois pages environ.

questio		".Quaeritur utrum haec sit vera: homo est animal, nullo homine existente.
non	1	.Et videtur quod non, quia si homo non sit ens, homo non est animal eo quod ...
	2	.Praeterea, nullo homine particulari existente ...
sic	1	.Contra, Aristoteles vult ...
	2	.Praeterea, nullo particulari homine existente, homo est homo, ergo homo est animal. Probatio consequentiae, quia ...
	3	.Praeterea, quacumque positione facta, necessarium est ...
(note)		.Ad inveniendum (?) veritatem, non multum prodest considerare ea quae sunt manifeste falsa, sed solum ea quae probata dicuntur. In hac enim materia diversimode dictum est a diversis.
*resp.*1:	*non*	.Unde quibusdam est visum quod, quia ..., quod haec falsa sit: homo est animal, nullo homine existente.
	contra	.Sed contra istos ponentes determinate eam falsam, arguendum est, sicut argutum est in opponendo (*i.e. le deuxième argument pour le 'sic'*) ...
*resp.*2:	*sic* 1	.Alii dixerunt quod ipsa esset vera, sed isti diversimode dixerunt, quia dixerunt quod ...
	contra	.Sed hoc non valet quia ...
	contra	.Praeterea ...
*resp.*3:	*sic* 2	.Alii dixerunt aliter, credentes ...
	contra	.Sed ista via stare non potest ...
*resp.*4:	*sic* 3	.Sed Albertus Coloniensis probabilius praedictis dicens, dicit eam esse veram in suo libello 'De intellectu et intelligibili' dicens quod ...
	contra	.Sed hoc adhuc stare non potest, quia ...
*resp.*5:	*sic* 4	.Hinc est quod aliqui ... dixerunt quod ...
	contra	.Et isti etiam male dicunt. Nam ...; et ideo est aliter dicendum.
Solutio (introd.)		.Et est prius intelligendum quod cognitio solutio dubitationis est; et cognoscenti veritatem in aliqua re apparet causa discoliae et contradictionis diversorum in illa re.
(cause du problème)		.Solvamus igitur, causam discoliae et contradictionis ostendentes. Propter quod sciendum est quod, qui ponit

hominem non esse universaliter, implicat oppositum.
Cuius declaratio est per tres rationes.
Primo sic: ...
Praeterea ...
Praeterea ...
Probatio utriusque praemissarum ...

(réponse: ni *sic* ni *non*) Quando ergo quaeritur, posito quod nullus homo sit, utrum haec sit vera: homo est animal, dico quod, illa hypothesi retenta, hoc dictum neque est determinate verum neque determinate falsum, sed est verum et falsum in simul, et neque verum neque falsum, eo quod ...

(résumé) Et apparet ex praedictis manifeste causa contradictionis antiqua de veritate huius propositionis ...
Et hoc erat quod aggravabat difficultatem.

(*refut.*) .Per hoc patet quid dicendum de obiectis.

(note) .Huic ergo sententiae firmiter adhaerendum est, nam cum fuerit considerata, acquiescat intellectus et sileat; recedat vanitas verborum in hac materia ne cognitionem impediant. Qui enim in omnibus manifestis et immanifestis aequaliter disputare voluerit, contingit eis saepius dicere ab ipsis rebus extranea, ut dicit Commentator supra secundum 'Caeli et mundi'.
.Quaestio determinata a magistro Sigero de Brabantia."

On le voit bien: il n'y a pas de mention explicite des acteurs de la dispute et le texte comprend manifestement plusieurs passages ajoutés pendant la rédaction. La première note, qui suit les arguments préliminaires, nous apprend que Siger ne donnera pas ici tous les arguments proposés (ou possibles), mais seulement ceux qui peuvent conduire à la vérité. Le passage qui se trouve à la fin contient un autre avertissement: quand on veut disputer de tout sans distinction, les mots peuvent empêcher la connaissance et on risque de dire des choses qui sont à côté de la vérité.

Cependant, même sous sa forme policée, la question montre bien la structure de la dispute: formulation de la question et arguments préalables pour les deux réponses possibles[88]; une série de solutions

88. A noter l'expression "sicut argutum est in *opponendo*", qui renvoie à l'un des arguments préalables. Faut-il en conclure qu'un *opponens* formula les arguments pour la réponse affirmative - et donc contre la première réponse, négative - ou s'agit-il d'un emploi non technique?

provisoires avancées par des *respondentes* (une pour la réponse négative, quatre pour la réponse affirmative) accompagnées d'arguments prononcés à leur encontre par des *opponentes*; la *determinatio* du maître, comprenant une introduction, l'exposition de la cause du problème, la solution définitive et un résumé; la réfutation des arguments à l'encontre de la solution (simple mention). C'est une structure relativement complexe, représentant une dispute dans laquelle plusieurs étudiants jouaient le rôle de *respondens* et d'*opponens*. Même si l'on admet que certaines réponses, comme celle qui cite Albert, peuvent avoir été ajoutées pendant la rédaction, il reste au minimum deux ou trois solutions provisoires qui sont probablement dues aux *respondentes*. Il s'agit donc, à mon avis, d'une *disputatio* à caractère public, soit d'une dispute dans laquelle les étudiants du maître devaient soutenir une épreuve, soit d'une *disputatio magistrorum*[89]. Malheureusement, cela ne peut être déterminé avec certitude du fait du caractère 'rédigé' de ce texte[90].

D'ailleurs, cette *questio*, isolée ici, concerne en fait un *sophisma*: "homo est animal nullo homine existente"; elle fait normalement partie des questions posées à propos de ce sophisme, comme c'est le cas chez Boèce de Dacie[91]. Cela montre bien qu'en matière de logique au moins, il faut chercher la *disputatio* dans le domaine des *sophismata*.

89. Le nombre de *respondentes* n'est pas forcément une indication qu'on a là une *disputatio magistrorum*, car les maîtres importants avaient certainement plusieurs bacheliers-*respondentes* dans leur propre école.

90. Que la forme rédigée des questions de Siger n'exclue nullement une dispute préalable, apparaît notamment d'un autre texte, les *Quaestiones logicales* (éd. BAZÀN, *op. cit.*, pp. 60-66), où on lit: "Hoc enim quidam ex nostris auditoribus, etiam provectis, dubitaverunt hac ratione, quia ... Quibus oretenus tunc respondimus et adhuc respondemus quod ..." (p. 64).

91. Voir ci-dessous.

Les sophismes

Les sophismes logiques constituent en fait un sujet à part. D'ailleurs, ils ont fait l'objet d'un certain nombre d'études récentes, auxquelles je renvoie pour la typologie et le contenu doctrinal[92].

Un *sophisma* est une proposition énigmatique - ou du moins permettant diverses interprétations - qui fait l'objet d'une discussion argumentée; cette proposition sert souvent de prétexte pour la discussion d'autres problèmes posés sous forme de questions. Les questions d'un sophisme ne sont jamais discutées pendant les cours ordinaires, car elles ne sont pas posées à propos d'un texte commenté. A l'origine, les sophismes étaient sans doute des exercices scolaires; ils supposaient à la fois une bonne connaissance des matières et une certaine habileté dans la distinction et la détermination des problèmes[93]. Au XIII[e] siècle, à Paris, ils sont devenus les véritables disputes de la Faculté des arts[94]. A cette époque, on voit apparaître des collections de sophismes de plus en plus complexes et, en même temps, des traités théoriques sur l'art de la dispute. Vers 1300, les sophismes de la Faculté des arts ne concernent plus seulement la logique et ne sont plus seulement un exercice en dialectique; ce sont des discussions sur des problèmes de portée plus vaste, comme par exemple des problèmes relevant de la psychologie ou de la métaphysique.

En même temps, bien entendu, les sophismes grammaticaux et logiques ont continué d'exister comme un élément important de l'enseignement à la Faculté des arts. On les trouve groupés dans des

92. Par exemple: A. De Libera, *La littérature des Sophismata dans la tradition terministe parisienne de la seconde moitié du XIII[e] siècle*; id., *La problématique de 'l'instant de changement' au XIII[e] siècle: Contribution à l'histoire des sophismata physicalia*; les articles de A. De Libera,, S. Ebbesen, et A. Tabarroni, dans *CIMAGL* 59 (1989); A. De Libera,, *César et le phénix: Distinctiones et sophismata parisiens du XIII[e] siècle*; *Sophisms in Medieval Logic and Grammar. Acts of the 8th European Symposium for Medieval Logic and Semantics*; moins récent mais toujours indispensable: M. Grabmann, *Die Sophismataliteratur des 12. und 13.Jahrhunderts*.

93. Cf. Grabmann, *op. cit.*, p. 4 et pp. 17-27.

94. A Oxford, la situation était différente, cf. A. De Libera, *La problématique ...* (*op. cit.*). Pour les sophismes à Oxford, cf. aussi A. Maierù dans *Sophisms in Medieval Logic and Grammar*, pp. 104-108.

collections, mais aussi isolés et, cités comme exemples, dans les traités sophistiques[95].

Ici aussi, on peut se demander quelquefois dans quelle mesure les sophismes conservés sont le reflet de séances de discussion réelles, notamment lorsque le texte rédigé semble combiner la *disputatio* avec une sorte de traité ou commentaire de l'auteur[96]. Mais dans de nombreux autres cas, on trouve des indices évidents d'une dispute réelle[97] et il n'y a aucun doute, me semble-t-il, que la plupart de ces textes sont le résultat d'une *reportatio* revue et corrigée, ou d'une rédaction, plus ou moins élaborée et modifiée, fondée sur des notes prises sur le vif pendant l'une de ces séances de dispute qui doivent avoir fait le charme de l'enseignement ès arts de cette époque.

Souvent, les questions posées à propos d'un sophisme n'avaient qu'un lien ténu avec celui-ci; la proposition elle-même n'était guère commentée, ou même pas du tout. De plus, les questions posées n'étaient pas toujours toutes développées; certaines étaient mentionnées, puis laissées de côté. Dans certains sophismes, on trouve une distinction explicite entre les questions posées et celles effectivement traitées. Ce sont des particularités qui semblent constituer une caractéristique de l'enseignement parisien de la seconde moitié du XIII[e] et du début du XIV[e] siècle[98].

Je donnerai ici quelques exemples de différents stades de l'évolution des *sophismata*, sans prétendre décrire l'histoire de cette évolution ni sa chronologie.

95. Nombre de sophismes isolés ont été trouvés et édités par Sten Ebbesen. Citons par exemple le sophisme "Omnis homo est omnis homo", écrit sur une page blanche entre deux textes dans le ms. Paris, B.n.F. lat. 14705, au début du XIV[e] siècle (cf. Ebbesen, dans *CIMAGL* 62 (1992) pp. 209-214). Pour les traités sophistiques, voir ci-dessous.

96. Par exemple dans le sophisme de Jean de Göttingen. J. Pinborg, et S. Ebbesen, parlent de 'monographs' à propos des sophismes de Barthélemy de Bruges: *Bartholomew of Bruges and his Sophisma on the Nature of Logic*. pp. IV-V. De même, les sophismes contenus dans les 'sophistarie' n'ont peut-être pas été réellement disputés (voir ci-dessous p. 90).

97. Cf. par exemple Grabmann, *op. cit.*, p. 66; J. Pinborg, *Raduphus Brito's Sophism on Second Intentions*, pp. 119-120.

98. Cf. A. De Libera, *La littérature ...* (*op. cit.*), p. 217; S. Ebbesen et J. Pinborg, *Bartholomew of Bruges*, p. VI; I. Rosier dans *CIMAGL* 59 (1989) p. 182.

Durant la première moitié du XIII[e] siècle, ou plutôt vers 1250, on rencontre des collections de sophismes d'une structure argumentative assez simple. Ainsi, la première collection du manuscrit Paris, B.n.F. lat. 16135, étudiée par Alain de Libera[99]. A propos de la proposition "Sor desinit esse non desinendo esse"[100], deux questions sont posées: la première porte sur les notions de 'détermination' et 'finition'[101]: "Circa hoc sophisma primo quaeritur de distinctione quae ponitur, quod haec determinatio 'non desinendo' potest determinare hoc verbum 'desinit' vel hoc verbum 'est'"; la seconde sur la vérité ou la fausseté de l'énoncé: "Quaeritur secundo de veritate et falsitate primae". La structure d'argumentation est presque identique pour les deux questions; je résume celle de la seconde:

".Et videtur quod sit falsa
.Cum implicet in se contradictorie opposita ...
.Item. Praedicatum inest subiecto cum determinatione sibi opposita ...
.Item. Cum in aliqua oratione est actuum concomitantia ...
.Item. De quocumque praedicatur 'incipit', de eodem praedicatur 'desinit' ...

99. A. De Libera, *César et le Phénix*, pp. XV-XVIII; XXVI; II-141 (édition d'extraits). Dans cette publication, A. de Libera donne l'édition de cinq sophismes de la première collection qu'il date vers 1250 (B.n.F. lat. 16135 f° 3^{ra}-37^{rb}, contenant 27 sophismes). Je cite brièvement la structure d'un d'entre eux; à propos du sophisme "Omnis Phoenix est" (pp. 83-102) on trouve d'abord, résumées en une phrase, la *probatio* et l'*improbatio*, puis quatre questions: 1. Utrum haec distinctio bona sit: 'omnis' potest distribuere pro pluribus Phoenicibus in actu vel pro pluribus in potentia, 2. Utrum haec sit vera 'Omnis Phoenix est', 3. Utrum haec falsa sit 'Aliquis Phoenix non est', 4. Utrum improbatio ibi data bona sit. Toutes les questions sont disputées, selon la même structure (arguments pour les deux réponses possibles, solution et réfutation des arguments contraires), bien que la longueur de la discussion varie. La deuxième question est la plus longue: huit arguments sont donnés pour défendre la position que la proposition est vraie, treize pour défendre la position contraire, la solution cite d'autres opinions et la réfutation comprend de nouvelles objections ("Forte obicies quod ...", p. 96). Cependant, on reste dans le schéma de base de la question disputée selon les règles de la dialectique.

100. Je cite ici l'édition d'A. De Libera, dans l'article *Le sophisma anonyme "Sor desinit esse non desinendo esse" du Cod. Parisinus 16135*, dans *CIMAGL* 59 (1989) pp. 113-120, avec son orthographe.

101. Ce mot, forgé par les spécialistes, désigne le concept du *'desinit'*, c'est-à-dire 'cesser d'être'.

.Contra.
.Oppositum reflexum supra suum oppositum non ponit se simpliciter sed secundum quid ...
.Item. Omne quod est in via ad non esse nondum existens in termino viae desinit esse non desinendo esse ...
.Solutio.
Ad istam orationem dicunt quidam distinguendo eo quod ...
Aliter distinguitur a quibusdam quod ...
.Si velimus hoc sustinere, respondendum est ad rationes probantes ipsam esse falsam.
.Ad primam dicendum quod ...
.Ad secundum dicendum quod ...
.Ad tertium dicendum quod ...
.Ad aliud dicendum quod ...
.Sed argues sic: incipit et desinit opponuntur ...
.Et dicendum quod ...
.Aliae rationes procedunt alia via et bene."

La prise de position est suivie de quatre arguments; à l'encontre de la thèse, deux autres arguments sont donnés; la solution comprend des opinions différentes (ce qui n'est pas le cas pour la première question); les quatre arguments pour la thèse opposée sont réfutés; une autre objection et sa réfutation sont ajoutées (pas pour la première question). On retrouve en fait la structure d'argumentation des commentaires sous forme de questions. Ce genre de sophismes correspond probablement aux disputes privées, exercices pour les étudiants avant le baccalauréat[102].

Un autre exemple de sophismes relativement simples est fourni par la collection contenue dans le manuscrit Vat. lat. 7678 et décrite par Grabmann[103]. Elle semble dater à peu près de la même époque et

102. Je ne veux pas du tout dire que tous les sophismes de cette époque montrent une structure d'argumentation aussi simple. Les sophismes logiques attribués à Robert Kilwardby, qui semblent d'ailleurs constituer plutôt un traité sur les *syncategoremata*, sont organisés de façon plus complexe, cf. H.A.G. Braakhuis, *Kilwardby vs Bacon*, pp. 111-142. Ces derniers sont classés par Alain De Libera (*César et le Phénix* ..., pp. XXIV-XV) dans la deuxième catégorie de sa typologie (2.1.), comme la première collection de Paris, B.n.F. lat. 16135, et précédant les sophismes de Boèce de Dacie (2.2.).

103. *Op. cit.*, pp. 33-41. La collection occupe les folios 1^{r}-89^{r}.

appartient manifestement au milieu parisien[104]. Le sophisme transcrit par Grabmann[105] peut servir pour montrer la structure et la méthode utilisées dans ce recueil. D'abord, la proposition-sophisme est discutée elle-même ("Omnis homo de necessitate est animal. Probatio ..."); on cite la solution habituelle ("Ad hoc dicitur communiter quod prima est duplex ..."), puis des arguments pour la vérité et pour la fausseté de l'énoncé, suivis de la conclusion. Ensuite, une question de portée générale est posée à propos du sophisme ("Vel gratia huius distinctionis queritur utrum propositiones modales sic debent accipi: 'Omnis homo de necessitate est animal', vel sic: 'Omnem hominem esse animal est necesse'"). Une première réponse dit que la première façon est bonne et donne des arguments; elle est suivie d'une objection. La solution confirme la réponse préliminaire ("Dico quod est vera simpliciter et concedo conclusionem et probationem ... Concedo ergo omnia argumenta que fuerunt facta ad ostendendum primam esse veram et licet quedam non sint cogentia"); elle est suivie de la réfutation des arguments opposés.

La structure est un peu différente du sophisme cité ci-dessus, notamment du fait que la proposition elle-même fait d'abord l'objet d'une discussion[106]. La question posée ensuite reçoit d'abord une réponse préliminaire, ce qui indique probablement la présence d'un *respondens*. Pourtant, les sophismes de ce modèle me paraissent toujours refléter une forme d'enseignement *in scholis*: la discussion de certaines règles de logique combinée avec l'exercice de la méthode dialectique sous une forme assez simple[107].

Je passerai maintenant aux sophismes de la seconde moitié du XIII[e] siècle: ils ont une structure plus complexe et ont eu sans aucun doute une fonction différente.

104. Cf. *op. cit.*, p. 34 ("Incipiunt sophismata determinata a maioribus magistris Parisius tam gallicis quam anglicis").

105. *Op. cit.*, pp. 37-40.

106. Dans le recueil de sophismes cité plus haut (Paris, B.n.F. lat. 16135), certains sophismes sont d'abord brièvement discutés, eux aussi, dans une *'probatio'* et *'improbatio'*, cf. De Libera *César*, pp. 49; 83.

107. Pour des sophismes isolés très courts et de structure encore plus simple, cf. Alain De Libera, *César* (*op. cit.*), p. XXIV (la catégorie 1 du classement donné par l'auteur) et l'article de Sten Ebbesen cité par lui: *Stray 'Quaestiones' and 'Sophismata'* Ils ressemblent davantage à des notes de cours qu'à des rapports de disputes.

Regardons d'abord un sophisme célèbre de Boèce de Dacie, maître à la Faculté des arts vers 1270[108]. Le thème est familier: "Omnis homo de necessitate est animal", mais on verra que le traitement est très différent de celui du sophisme cité plus haut.

La proposition-sophisme n'est pas développée du tout; Boèce pose immédiatement quatre questions à son propos:

> "Circa istud sophisma (*sc.* Omnis homo de necessitate est animal) quattuor queruntur. Primum est de veritate huius: utrum sit vera nullo homine existente. Secundum, utrum rebus corruptis oporteat corrumpi scientiam habitam de illis rebus. Tertium, utrum rebus corruptis oporteat terminum cadere a suo significato. Quartum cum genus predicetur de specie, utrum natura generis ens in specie sit aliquid ens in actu preter differentiam speciei".

On voit que les questions sont principalement du domaine de la logique, bien que dans le développement des arguments, on citera non seulement les oeuvres de logique d'Aristote, Porphyre et Boèce, mais aussi la *Métaphysique*, le *De anima*, la *Physique* et le *Liber de causis*.

Malgré la forme rédigée du sophisme on voit clairement une différence dans le traitement des questions[109]. Parmi les quatre questions, la première est discutée avec le plus de détails et le plus d'acteurs; la seconde est d'une structure comparable mais un peu moins complète; la troisième a la structure de base des questions disputées; la quatrième ressemble davantage aux deux premières, mais elle est plus simple et il y a des éléments qui manquent (pour la réponse négative, Boèce note simplement que personne n'a répondu aux arguments en sa faveur: "Ad hoc non respondebatur", avant de donner sa propre solution qui confirme cette réponse).

C'est donc la première question qu'il faut regarder de près. Voici les phrases indiquant les articulations:

108. Edité en entier, bien que de façon peu satisfaisante, par Grabmann, *op. cit.*, pp. 77-95. Cf. la traduction dans *The Cambridge Translations of Medieval Philosophical Texts*. I. *Logic and the Philosophy of Language*, pp. 480-510, qui permet de corriger la structure suggérée dans l'édition.

109. Il y a des traces évidentes d'une dispute réelle, voir ci-dessous le rapport de la réfutation du premier argument opposé.

(*positio:*	*sic*)	".De primo autem sic quod sit vera.
ratio	1	.Per se et necessarium idem sunt ... Ergo ...
	2	.Ad idem autem sic per sillogismum ex oppositis ...
	3	.Item hec propositio 'omnis homo est animal' aut est necessaria aut non ...
	4	.Respondet Aristoteles quarto Topicorum quod... Ergo est necessaria ...
contra		.Ad oppositum.
	1	.Sic autem triplex invenitur compositio ...
	2	.Item necessitas est veritas fixa. Sed ... Ergo prima falsa sicut prius.
resp.:	*sic*	.Ad questionem respondetur quod ipsa est vera et ratio huius est quia ...
refut.		.Ad rationes respondetur.
	ad 1	.Cum dicitur quod triplex est compositio ... concessit bachelarius et dixit etiam quod compositio sermonis non sit vera nisi quia compositio intellectus est vera, a quo est compositio sermonis. Sed ad hoc, quod compositio intellectus sit vera, non oportet consimilem compositionem esse in re, ut dicebat.
	ad 2	.Ad secundam rationem respondit. Cum dicebatur quod necessitas est veritas fixa, concessit et etiam ...
contra		.Contra solutionem arguitur.
solut.	1	.Cum dicit quod ...
	2	.De hoc autem quod dicit quod ...
	3	.Item si esse sit aliqua res addita essentie ...
contra		.Contra solutionem rationum arguitur
refut.	1	.Cum dicit quod compositio intellectus non exigit compositionem in re sibi similem ...
	2	.Contra solutionem secundi argumenti arguitur. Si ...
positio:	*non*	.Hiis sic improbatis aliter respondent quidam ad questionem, quod prima non est vera.
ratio		.Et ratio eorum est quod homo nec esse nec intelligi potest nisi sic intelligatur animal ... Ideo hec non erit vera.
Solutio		.Sed dicendum quod hec, scilicet omnis homo de necessitate sit animal, est falsa sive homo sit sive non sit.

ratio	1	.Nam secundum Aristotelem IX Metaphysice ...
	2	.Item homo est animal, quia materia hominis transformata est ad formam animalis ...
	3	.Item omne corruptibile secundum suam formam substantialem ...
		. Rationes probantes hanc esse falsam concedo[110].
refut.		.Ad rationes in oppositum respondeo.
	ad 1	.Cum dicitur necessarium et per se idem ...
	ad 2	.Ad secundam rationem. Cum dicitur esse animal est substantia, quidam homo non est substantia, ergo ...
	ad 3	.Ad tertium argumentum. Cum dicitur: 'homo est animal' aut hec propositio est necessaria aut non, dico ...
	ad 4	.Ad quartam rationem cum tu dicis: species non potest amittere suum genus ... Si tu dicas ... item cum dicis ... Si tu dicis ... Nonne vis tu dicere, quod ...? Sic enim dicere est ignorare quid est quod dicitur per nomen."

Résumons: l'un des acteurs (le maître présidant la séance?) donne quatre arguments pour la réponse affirmative, puis deux arguments pour la réponse opposée. Ensuite, le *respondens* donne sa solution provisoire: il défend la réponse affirmative et réfute les arguments opposés. Un autre bachelier sans doute (un ou plusieurs *opponentes*?) donne trois arguments contre la solution provisoire et deux contre la réfutation. Après cela (*Hiis sic improbatis*, c'est-à-dire la réponse affirmative ayant été invalidée), on prend position pour la réponse négative avec un argument non satisfaisant (est-ce un deuxième *respondens* ou le maître lui-même qui résume? La formulation est neutre: *aliter respondent quidam*) et le maître donne sa solution avec ses propres arguments avant de réfuter longuement les arguments donnés au début de la dispute pour la réponse affirmative. Pendant la réfutation du dernier argument, il semble réagir à des objections nouvelles, peut-être avancées pendant la *determinatio*.

On peut se demander si la *determinatio* du maître commence avec la prise de position pour la réponse négative ou si cette partie, très brève, a été à l'origine l'oeuvre d'un second *respondens*, avançant un argument

110. C'est-à-dire les deux arguments donnés au début de la dispute contre la réponse affirmative.

non satisfaisant, et a été rédigée ensuite sous une forme abrégée et impersonnelle (*quidam* au lieu de *bachelarius*)[111]. En tout cas, il est clair qu'il y a au moins un *respondens*, qui donne une réponse provisoire, et un ou plusieurs autres étudiants qui attaquent la position prise. Les arguments préliminaires, pour les deux réponses opposées, sont également présentés de façon impersonnelle; il est difficile de savoir par qui ils sont avancés[112].

Quoi qu'il en soit, cette question ne reflète pas seulement un simple exercice en dialectique à propos d'un principe de base. On a vu plus haut que la réponse de Siger de Brabant à la même question est différente. Il s'agit donc aussi d'une question réelle sur laquelle on peut avoir des opinions différentes et dont on discute non seulement pour des buts pédagogiques, mais aussi pour défendre sa vision de la vérité.

Le texte imprimé de cette première question occupe à peu près sept pages, dont un peu plus de trois pour la première partie, un peu moins de quatre pour la *determinatio*. L'ensemble des quatre questions à propos du sophisme comprend presque vingt pages. Cela ne peut correspondre à une seule *disputatio*. Probablement, les questions ont été disputées une par une, et, compte tenu du nombre assez réduit des acteurs dont on trouve la trace dans la rédaction, on peut penser à ces disputes obligatoires à caractère plus ou moins officiel dans lesquelles les étudiants devaient faire leurs preuves, comme dans le cas de la question de Siger de Brabant qu'on a vue plus haut[113].

111. Dans la traduction citée, la *determinatio* du maître commence par *His sic improbatis* et contient donc d'abord la mention d'une opinion divergente.

112. On suppose généralement que les principaux arguments pour et contre sont donnés par le maître présidant la séance (cf. par exemple Alain DE LIBERA, *César* ..., p. XXV, et la traduction citée). Notons que la solution provisoire du *respondens* est aussi introduite par une formule neutre ("Ad questionem respondetur quod ..."); ce n'est que plus tard, à propos de la réfutation des arguments contre la réponse provisoire, que Boèce nomme explicitement son *bachelarius*.

113. Voir pp. 65-66 La seconde collection de sophismes du ms. Paris B.n.F. lat. 16135 (vers 1270-1280), étudiée par Alain DE LIBERA (dans *César et le Phénix*) et comparée par lui aux sophismes des types 2.2 et 3 de sa typologie, semble également correspondre à ce genre de disputes obligatoires. Ces sophismes ont une structure assez complexe - mais assez différente entre eux - et se présentent sous une forme très rédigée, qui garde relativement peu de traces du déroulement de la dispute, dont les traits principaux ont été incorporés dans la solution. Ce fait explique peut-être que, dans certains cas, on énumère d'abord les arguments pour et contre de toutes les questions posées à propos du sophisme, avant de donner la solution du sophisme et des questions. C'est le cas notamment du sophisme *"Omnis homo de necessitate est animal"* (*op. cit.*, pp. 219-243) qu'Alain de Libera compare au type 3, c'est-à-dire ceux d'environ 1300 (*op. cit.*, p. XXVII); sa solution ressemble en effet à un traité élaboré, mais la partie comprenant la dispute précédente, qui n'a malheureusement pas été éditée, consiste en des séries d'arguments à propos de chacune des trois questions discutées et il est donc impossible de reconstituer les articulations de la dispute, même si la solution suggère la présence de plusieurs *respondentes*; en fait, l'auteur discute plusieurs réponses possibles avant de donner sa propre solution pour les trois problèmes et de réfuter les arguments contraires.

Une troisième phase dans l'évolution des sophismes se situe aux environs de 1300[114]. Elle est représentée par plusieurs maîtres bien connus, dont Raoul le Breton et Barthélemy de Bruges. Raoul le Breton (Radulphus Brito) était actif comme maître ès arts à Paris vers 1295-1305. Lui aussi a rédigé, à la suite d'une dispute animée, un sophisme sur un sujet beaucoup débattu: le statut ontologique des 'secondes intentions'[115]. La phrase-sophisme est: "Aliquis homo est species" et malgré le fait que l'auteur fait mention de plusieurs questions, le texte de la rédaction (conservé dans cinq manuscrits) ne contient que la première question:

> "Hoc est sophisma propositum (*sc.* Aliquis homo est species), circa quod multa inquirebantur. Primo quia species est nomen secundae intentionis quaerebatur utrum secundae intentiones sint per se in praedicamento."

On ne peut pas savoir si pendant la dispute elle-même on a soulevé d'autres questions à propos du sophisme. En tout cas, il est clair que pour Raoul le Breton la première était essentielle. Il la développe longuement dans sa rédaction - qui est d'ailleurs plus proche de la *reportatio* que les textes étudiés plus haut[116] -: onze pages imprimées pour la première partie de la dispute, quinze et demie pour sa *determinatio*. Meme si cette dernière a été amplifiée pendant la rédaction, elle doit avoir constitué une séance séparée de la discussion préalable. La

114. Cf. Alain DE LIBERA, *op. cit.*, pp. XXV-XXVI

115. Le sophisme a été édité par J. PINBORG, *Radulphus Brito's Sophism on Second Intentions*. Je cite cette édition, en suivant l'orthographe.

116. Comme en témoignent les nombreuses formes verbales au passé défini.

discussion elle-même est plus longue et plus complexe que celle du sophisme de Boèce de Dacie que l'on vient de voir. J'en cite la structure[117]:

sic 1 ".Arguitur quod sic quia logica est scientia quae est per se in praedicamento ...

non 2 .Oppositum arguitur quia si intentiones secundae essent in praedicamento, tunc logica esset scientia realis ...

resp.:sic 3 .Ad istud dicebatur quod intentiones secundae sunt in praedicamento per se, quia ...

refut.(2) 4 .Tunc respondebatur ad rationem in oppositum: quando dicebatur quod tunc logica esset scientia realis ...

contra .Contra ipsum multa arguebantur:

5 .Primo sic, quia ...

6 .Item: si istae intentiones secundae essent in praedicamento per se, tunc idem essentialiter praedicaretur de se ...

7 .Item: si intentiones secundae essent in praedicamento, cum per se pertineant ad logicum ...

8 .Item: ratio positionis (*i.e. respondentis*) non valet, quando ...

9 .Item probatio quod ratio esset insoluta ...

10 .Item: illa scientia est realis quae ...

11 .Item: si istae intentiones ..., tunc genus differret ...

12 .Item: si istae intentiones ..., tunc in entibus realibus ...

13 .Item: istae intentiones secundae circuunt omne praedicamentum, ergo ...

resp.(*ad* 5)14 .Ad primam dicebat: Cum dicitur ens verum ...

contra(14)15 .Contra istud arguitur, quia ...

16 .Item ostendebatur quod ...

resp.(*ad* 15)17 .Ad primam dicebat quando dicebatur ...

(*ad* 16) 18 .Ad aliam rationem que fuit ultimo facta dicebat ...

contra(18)19 .Sed contra hoc arguitur, quia ...

resp.(*ad* 19)20 .Dicebat ad hoc quod sicut ...

resp.(*ad* 9)21 .Ad aliam cum dicitur ...

resp.(*ad* 10)22 .Ad aliam cum dicitur ...

resp.(*ad* 6)23 .Ad aliam cum dicitur ...

resp.(*ad* 8)24 .Ad aliam cum dicitur ...

117. En suivant la numérotation des arguments donnée dans l'édition.

contra(24)25 .Contra hoc arguitur quia ...

resp.:non 26 .Alias fuit tractatum de hoc et dicebatur totum oppositum, tenendo quod breviter nulla intentio secunda esset in praedicamento.
.Et hoc probatur sic: quia ...

refut.(1) 27 .Ad rationem contra istam partem dicebat ...

contra .Contra ista arguebatur multipliciter

28 .Primo sic quia ...

29 .Item: illud est verum ...

30 .Item ostendebatur quod ...

31 .Item ostendebatur quod ...

32 .Item: illud quod eodem modo ...

33 .Item probatio quod ...

34 .Item: non obstante quod ...

resp.(*ad* 28)35 .Ad primam rationem respondebat ...

contra(35)36 .Contra hoc arguebatur. Primo probando quod ...

contra(35)37 .Item: ipse videtur supponere impossibile ...

resp. 38 .Respondebat sicut prius quod ...

contra(38)39 .Contra hoc arguitur quod ...

contra(38)40 .Item: dato quod ...

resp.(*ad* 39)41 .Ad primam dicebat sicut prius ...

contra(41)42 .Contra ipsum iterum replicabatur quia ...

resp.(*ad* 42) .Dicebat ad hoc sicut prius et resolvebat rationes per ordinem."

La *determinatio* donne d'abord une première solution, puis une deuxième et une troisième, pour conclure en faveur de la deuxième; elle est suivie de la réfutation des arguments à l'encontre de celle-ci[118].

On le voit, ici aussi, il s'agit d'une discussion autour d'une question réelle sur laquelle les opinions divergent ("Circa istam materiam quia non est alias tractata difficile est procedere et veritatem invenire" dit Raoul en introduction de sa *determinatio*). La structure de la discussion traduit une dispute vivante: pour commencer, deux arguments principaux sont avancés (par le maître?), un pour la réponse affirmative, un pour la réponse négative; un *respondens* prend position pour la réponse affirmative et réfute l'argument pour la réponse

118. Voir le schéma établi par PINBORG, *op. cit.*, p. 120.

contraire; suit une série de neuf objections contre sa solution provisoire (avancées par des *opponentes*); le *respondens* commence à répondre à l'un de ces arguments, mais est plusieurs fois interrompu par un *opponens* qui attaque à nouveau dans une altercation avec le *respondens;* celui-ci se défend avant de répondre finalement à quatre autres arguments de la première série; pourtant, un *opponens* a le dernier mot, en attaquant la dernière réponse. Ensuite intervient un second *respondens* qui prend position pour la réponse négative et réfute l'argument initial à son encontre; les *opponentes* avancent sept arguments contre sa solution et le *respondens* commence à répondre au premier, mais on s'oppose à sa réponse avec deux autres arguments; le *respondens* ne se laisse pas perturber, il répète son opinion, qui est attaquée à nouveau dans deux autres arguments; il continue à se défendre de la même façon et un *opponens* attaque encore une fois; mais le *respondens* ne cède pas et finalement, résume le maître dans sa rédaction, il réussit à réfuter les arguments avancés contre sa thèse dans l'ordre ("Dicebat (*sc.* respondens) ad hoc sicut prius et resolvebat rationes per ordinem").

Ainsi, il y a au moins deux éléments qui distinguent la discussion de ce sophisme de celle du précédent. D'abord, le nombre d'acteurs: il y a ici certainement deux bacheliers qui jouent le rôle de *respondens* et qui défendent, chacun à son tour, deux thèses opposées; d'ailleurs, le nombre d'objections proposées contre eux laisse supposer un assez grand nombre d'*opponentes.* Certaines réponses du second *respondens* aux arguments avancés contre lui ne sont pas mentionnées explicitement, mais le maître reprend dans la rédaction de sa *determinatio* un grand nombre d'arguments et de répliques, ce qui lui est facilité par le fait qu'il n'acceptera finalement ni la réponse affirmative ni la réponse négative sans plus - il dira que certaines 'secondes intentions' sont *in praedicamento*[119].

La deuxième différence est dans l'organisation de la discussion entre *respondens* et *opponentes:* ces derniers interrompent la réponse du premier à leurs objections et avancent de nouveaux arguments à l'encontre de ces réponses, ce qui mène à de véritables altercations, conservées dans le texte rédigé et donc probablement jugées intéressantes par le maître.

L'intérêt de la question dont on discute, le nombre d'intervenants et la complexité de la structure font penser à une dispute publique, qui

119. Une différence supplémentaire par rapport au sophisme précédent, dans lequel le maître prend l'une des deux réponses à son compte.

doit avoir duré plusieurs heures et à laquelle participèrent des bacheliers d'écoles différentes. En fait, on a l'impression que le second *respondens* est mieux traité par le maître que le premier, qui n'a même pas le dernier mot dans la discussion de la thèse. Est-ce que le premier *respondens* fut un bachelier d'un autre maître et l'*opponens* qui l'attaque à la fin un étudiant de Raoul (ou peut-être même Raoul lui-même)? Quoi qu'il en soit, ce fut une *disputatio* de grande importance, peut-être une *disputatio magistrorum,* malgré le fait qu'aucun autre maître n'est explicitement nommé[120].

Une question comparable fut discutée par un maître allemand de la Faculté des arts en 1305, comme il apparaît du colophon du *Sophisma de intellectu et intentione* (*lege* intellectione): "Hoc est sophisma determinatum

120. Il n'est pas exclu que dans les cas où des arguments pour et contre sont formulés avant la prise de position par un *respondens,* ceux-ci sont donnés par un autre maître, qui introduit ainsi le problème.On trouve aussi des sophismes qui font mention de plusieurs maîtres. C'est le cas dans le sophisme grammatical, qui a été attribué par Grabmann à un certain Bonus Dacus, probablement une erreur pour Boetius Dacus. Cf. GRABMANN, *op. cit.*, pp. 57-58; H. ROOS, *Ein unbekanntes Sophisma des Boethius de Dacia.* Malheureusement, Roos ne donne pas l'édition complète du sophisme, ce qui empêche de vérifier son résumé de la structure. Sten EBBESEN prépare une édition critique de ce texte. Il se trouve parmi une série de sophismes, dont plusieurs sont l'oeuvre de Pierre d'Auvergne. Celui qui nous intéresse ici commence par:

"Sillogizantem ponendum est terminos etc. Circa istam orationem tria possunt queri. Primum est circa hoc verbum est. Secundum est circa hoc quod dico sillogizantem. Tertium circa hoc quod dico ponendum. Circa primum tria querebantur. Primum est utrum hoc verbum est possit impersonari ...".

Après le développement de ces questions on trouve la phrase suivante:

"Hec sufficiant de ista oratione 'sillogizantem ponendum est terminos' disputata a Magistro de Alvernia, in qua proponebantur tria problemata principaliter inquirenda, et de primo alia tria fuerunt quesita" (cf. Roos, p. 382).

Suivent donc trois nouvelles questions à propos du premier problème; elles font apparemment partie du même sophisme ("Et hec de tertio problemate et per consequens de toto sophismate sufficiant"), qui est, après une longue *determinatio,* attribué à Bonus (Boetius) Dacus ("Magister Boetius Dacus composuit et determinavit", cf. Roos, pp. 382-383). Malheureusement, il s'agit ici aussi d'une rédaction ultérieure et il est donc très difficile d'interpréter les indications du texte concernant la répartition des rôles. Pour le moment, Sten Ebbesen estime que les rôles respectifs des maîtres ne sont pas clairs (cf. *Sophisms in Medieval Logic and Grammar,* pp. 49-50). Espérons que l'édition du texte permettra de

a magistro Johanne Almanno de Gottinghe anno domini 1305"[121]. Voici le début avec la proposition-sophisme et la formulation de la question:

> "'Sorte nihil sciente scitur aliquid'. Quia in sophismate proposito sit intentio de sciente sive scientia, scientia autem, sicut dicit Philosophus in 7 Metaphysicae in capitulo isto, horum autem quae fiunt est ratio in anima, ratio autem in anima est duplex, scilicet prima, et vocatur prima intentio, et secundaria quae vocatur secunda intentio, gratia cuius quaerebatur: Utrum prima intentio esset in aliquo praedicamento, et dato quod sic, in quo et in qua specie."

Contrairement à l'exemple précédent, la partie qui reflète la dispute propre n'occupe qu'une petite partie de l'ensemble du texte, la *determinatio* s'étalant sur 57 pages serrées, la dispute propre sur 7 pages, la réfutation à la fin sur 2 pages. Il est vrai que la question est composée de plusieurs éléments ("quod in ista quaestione ponuntur duae partes principales, quarum prima est de conceptu, secunda vero de intellectu ..."[122]), traitées une par une dans la *determinatio*. En fait, ce texte dans son ensemble ne peut plus être considéré comme le reflet d'une *disputatio*. La *determinatio* constitue un véritable traité, qui ne peut avoir été prononcé même pendant une séance spéciale. Cependant, ce traité a été composé à la suite d'une *disputatio* réelle, résumée ici en préambule et reprise à la fin pour la réfutation des arguments principaux ("Ad rationes principales") et d'une partie des répliques ("Ad replicationes")[123].

L'importance inégale accordée à la dispute par rapport à la 'détermination' s'exprime également dans la façon peu claire dont la première est résumée. La dernière phrase de cette partie peut donner

mieux juger de l'interprétation donnée par Roos. En attendant, il me semble que ce sophisme pourrait se rapporter en partie à une *disputatio magistrorum*: on pourrait penser à deux disputes différentes, dont la première fut une *disputatio magistrorum* dirigée par Pierre d'Auvergne et à laquelle Boèce de Dacie avait assisté; ce dernier aurait ensuite repris le thème dans sa propre école et se serait chargé de la rédaction de l'ensemble.

121. Edité par Z. KUKSEWICZ, *"Sophisma on the Intellect and Intention" by John of Goettingen*.

122. Ed. citée, p. 64.

123. Ed. citée, pp. 119-120.

une idée du caractère peu soigné de ce rapport: "Postea ivit ad alias rationes et parum dixit. Et fuit ibi status in disputatione"[124].

Puisque la rédaction de la dispute semble mal représenter le déroulement de la discussion réelle, il est inutile de citer les articulations de ce texte. Essayons simplement de résumer: on donne trois (quatre?) arguments pour la réponse négative ("Et arguitur quod in nullo") et deux arguments pour la réponse opposée, puis la réfutation des quatre arguments précédents; commence alors une série d'objections contre cette position (pour la réponse affirmative), contre les arguments avancés en sa défense et contre la réfutation des arguments opposés; puis, une nouvelle série d'arguments ("Postea arguebant alii") est suivie de la réplique du *respondens*, interrompue par de nouvelles attaques; un passage commençant par "Nec valet quod accipit, quod ..." semble avoir été ajouté pendant la rédaction; suivent encore quelques réponses et objections, la dernière objection suivie de "Et ibi nihil fuit dictum" et de la phrase citée plus haut, exprimant un jugement critique de la performance du *respondens*.

Quelques traits ressemblent à la dispute de Raoul le Breton: il y a altercation entre *respondens* et *opponentes*, et le *respondens* n'a pas le dernier mot. Par contre, il semble qu'il n'y a qu'un seul *respondens*, dont la position est attaquée d'abord par une première série d'opposants, de façon ordonnée (du moins dans la rédaction), puis dans une seconde série d'arguments, de moindre qualité, paraît-il[125]. Comme le suggère Kuksewicz, il se peut que la première série soit l'oeuvre de collègues du maître, tandis que la seconde traduit l'opposition prononcée par les étudiants[126]. Dans ce cas, il faut peut-être penser à une dispute qui constituait une épreuve pour un bachelier avancé, par exemple à la dispute des *vesperie* pendant laquelle le bachelier jouait pour la dernière fois le rôle de *respondens*. Le fait que Jean de Goettingen exprime une opinion mitigée sur le bachelier, ne semble pas être en contradiction avec cette hypothèse, la sévérité des examinateurs faisant peut-être partie du rituel.

124. Probablement, Jean de Goettingen a repris, en l'abrégeant, une *reportatio* d'un de ses étudiants.

125. Cf. KUKSEWICZ, *op. cit.*, p. 51.

126. Cf. *loc. cit.* Dans la marge du manuscrit, à cet endroit, on trouve le mot *socii*, pour clarifier le *alii* du texte.

Un sophisme, similaire, de Barthélemy de Bruges (entre 1307 et 1309) a été édité par Sten Ebbesen et Jan Pinborg, qui donnent aussi l'analyse de la structure[127]. Il s'agit du *Sophisma de subiecto logice*. Ici aussi, on est en présence d'un produit hybride: d'une part, on a la rédaction d'une véritable dispute, d'autre part, la 'détermination' constitue en fait un traité. Barthélemy insère dans la structure normale d'une *determinatio* (préambules, opinions diverses, réfutation, sa propre solution et réfutation des principaux arguments opposés) toute une série de *dubia*, occupant entre un tiers et la moitié du total de la détermination rédigée; cette section, comme le suggèrent les éditeurs, a très probablement été ajoutée pendant la rédaction et n'a donc pas fait partie de la seconde séance d'une dispute réelle.

Il y a d'ailleurs d'autres points de comparaison[128]: après la formulation des *rationes principales*[129], un *respondens* prend position, donne sa solution et est attaqué par une série d'*opponentes;* il commence à répliquer à ces objections, mais on ne lui en laisse pas le temps et, attaqué à nouveau dans un vif échange d'arguments, il n'a pas le dernier mot. Le maître qualifiera dans sa *determinatio* la solution du *respondens* de *fuga rationum*[130]. Donc, ici aussi, on a le rapport d'une dispute qui constituait une épreuve pour un bachelier et qui a été éditée plus tard par le maître sous une forme élaborée.

On peut citer plusieurs autres exemples de ce genre de sophismes, mi disputes mi traités. Ainsi le *Sophisma de sensu agente* du même Barthélemy, édité et étudié par Pattin dans son ouvrage sur le sens agent[131]. La structure est légèrement différente, mais le principe est le même: le rapport d'une dispute est suivi d'un long développement[132] qui fait fonction de *determinatio:* il commence par des préambules et la mention d'opinions divergentes avec leurs arguments et leur réfutation; suivent la discussion de l'opinion du 'Philosophus' et la

127. *Bartholomew of Bruges and his Sophisma on the Nature of Logic*, pp. XXIV-XV. Cf. A. DE LIBERA, *César* ..., pp. XXIV-XV

128. Outre le fait que ce sophisme est du type 'parisien': d'une série de questions posées, on n'en retient qu'une et le rapport avec le sophisme est ténu (cf. EBBESEN et PINBORG, *op. cit.*, p. VII)

129. Par le maître qui préside la dispute, selon les éditeurs.

130. Cf. *op. cit.*, p. VII et p. 39.

131. A. PATTIN, *Pour l'histoire du sens agent*, pp. 46-94 (texte); 95-110 (Etude sur la structure).

132. Il va de la page 54 à la page 94 de l'édition; la dispute de p. 46 à p. 54.

solution du maître et, finalement, la réfutation des arguments opposés à cette solution, d'abord de ceux exprimés dans les opinions divergentes, ensuite de ceux avancés pendant la dispute, en plusieurs sections ("Consequenter dicendum est ad rationes tactas in disputatione ... Deinde dicendum est ad replicationes primas ... Deinde dicendum est ad rationes sociorum ... Deinde dicendum est ad quasdam alias rationes in aliqua replicatione quae non sunt solutae").

Il s'agit donc en fait d'un traité sur le sujet complexe du sens agent, relatif à la problématique du *De anima*, mais ce traité a été composé à la suite d'une dispute et en a gardé la forme. Le rapport de la dispute, qui constitue la première partie du texte, garde clairement les traces d'une discussion réelle et réglementée, dans laquelle un *respondens* se débat avec une série d'*opponentes* (dont des *socii*)[133], mais sans grand succès, car il n'arrive pas à répliquer à toutes les objections de façon ordonnée et il n'a pas le dernier mot dans la discussion (du moins dans la rédaction).

Ces exemples suffisent à montrer que vers 1300, la pratique de la dispute à la Faculté des arts de Paris fut populaire et servait non seulement d'exercice pour les étudiants, mais aussi de véritable forum pour débattre de questions difficiles et importantes. On assiste au développement d'un nouveau genre littéraire: le sophisme transformé en traité à la suite d'une *disputatio*, traitant d'une question posée à propos de ce sophisme. Ainsi, les écrits polémiques ont souvent leur origine dans la *determinatio* d'une dispute[134].

Le rapprochement entre les *sophismata* et la *questio disputata* est évident: la *disputatio* d'une question indépendante et intéressante se passe à cette époque, à la Faculté des arts de Paris, dans le contexte des sophismes, qui ne sont plus seulement des discussions à caractère grammatical ou logique, mais des débats sur des sujets plus larges.

D'ailleurs, la confusion des termes *sophisma* et *questio* témoigne de ce rapprochement. Le même texte est appelé dans certains manuscrits *Questio determinata a* ..., dans d'autres *sophisma;* dans d'autres cas, on trouve au

133. Cela pourrait indiquer, comme dans le cas du sophisme de Jean de Goettingen cité plus haut, qu'il y a deux classes d'opposants, des maîtres et des étudiants, et que cette dispute correspond peut-être à une épreuve comparable.

134. Ainsi que l'a constaté B. MICHAEL à propos des oeuvres de Jean Buridan (*Johannes Buridan*, p. 246).

début du texte *questio*, à la fin *sophisma*[135]. A proprement parler, le terme *sophisma* désigne soit la phrase-sophisme qui donne le thème, soit l'ensemble du texte[136], tandis que *questio* s'applique aux questions (ou à la question) posées et disputées à propos du sophisme. Mais en fait, *questio* est également utilisée pour l'ensemble du texte, en tout cas au XIV^{e} siècle[137].

Bref, les sophismes du genre dont je viens de donner quelques exemples servent en fait de prétexte pour poser des problèmes importants sur lesquels on organise des *disputationes*.

Cependant, ce rapprochement entre *sophismata* et *questiones disputate* que l'on constate pendant la seconde moitié du XIII^{e} et au début du XIV^{e} siècle, ne doit pas faire oublier que les sophismes continuent d'être en même temps des exercices pour les étudiants[138], ni qu'ils constituent également un genre littéraire à part. Il y a toute une littérature spécialisée, de nature théorique et composée de *distinctiones, syncategoreumata, impossibilia, abstractiones, obligationes,* qui se rapporte au genre des *sophismata*[139]. Dans ce contexte, les sophismes n'ont pas de rapport direct avec la dispute telle qu'on l'a vue fonctionner plus haut, lorsqu'elle était un moyen de trouver la vérité par la discussion ou d'approfondir la compréhension d'un problème en éclairant ses diverses facettes. Dans les traités sophismatiques, il s'agit plutôt d'un

135. Cf. GRABMANN, *op. cit.*, p. 75; PATTIN, *op. cit.*, p. 31 *sqq.*

136. Comme il apparaît de divers colophons, par exemple: "Hoc est sophisma determinatum a magistro Iohanne Almanno de Gottingha ...", voir KUKSEWICZ, *op. cit.*, p. 121.

137. Comme il apparaît notamment lorsqu'on regarde les titres des oeuvres de Barthélemy de Bruges (voir O. WEIJERS, *Le travail intellectuel*, I. A-B, pp. 80-81). Sur la frontière vague entre les genres du *sophisma* et de la *questio*, cf. S. EBBESEN, dans *Sophisms*, p. 47; cf. aussi B. MICHAEL (*op. cit.* p. 244 n. 15), qui estime que les sophismes sont en fait une forme particulière de la *questio*.

138. On en trouve de nombreux exemples dans les manuscrits. Ils sont de nature plus ou moins complexe. Ainsi, le sophisme *"Omnis homo est omnis homo"* (édité par S. EBBESEN dans *CIMAGL* 62 (1992)) est le reflet d'une discussion à laquelle participèrent plusieurs *respondentes*.

139. Cf. par exemple N. KRETZMANN, dans *The Cambridge History of Later Medieval Philosophy*, pp. 211-245; A. DE LIBERA, , *La littérature des 'abstractiones'* pp. 63-114; L.M. DE RIJK, *Some Earlier Parisian Tracts on Distinctiones sophismatum*; H.A.G. BRAAKHUIS, *De 13de eeuwse tractaten over syncategorematische termen*; J. ASHWORTH, *Les manuels de logique*, pp. 362-367; A. DE LIBERA, *César et le Phénix*, pp. XX-XXII, 3-7.

jeu intellectuel, d'un exercice de l'esprit, ou en tout cas d'exercices concernant certaines facettes isolées de la joute dialectique, facettes qui seront ensuite mises en pratique dans la vraie *disputatio*. Les sophismes qui sont incorporés dans ces traités ou y sont associés constituent des exemples; ils sont loin de la dispute à propos de problèmes réels.

Ce genre littéraire des *sophismata* commence avec les *distinctiones sophismatum*, des traités sophismatiques qui sont issus des discussions à propos des *Réfutations sophistiques* du XII^{e} siècle. Ils traitent des différentes façons dont les sophismes peuvent être analysés et des *distinctiones* qui jouent un rôle dans cette analyse. La *distinctio* était l'un des moyens de réfuter des arguments (faux): "omnis solutio aut fit per interemptionem aut per distinctionem"[140]. Les *distinctiones sophismatum*, appelées aussi *sophistarie* ou *sophistrie*[141], traitent de sophismes qui ont ce genre de distinctions à propos de la phrase-sophisme comme point de départ; en cela elles diffèrent d'une part des traités sur les *syncategoremata*, qui se concentrent sur les termes syncatégorématiques et leurs emplois ambigus, mais aussi des collections de *sophismata*, dans lesquels les sophismes eux-mêmes constituent l'objet de la discussion[142].

Les *distinctiones sophismatum* ne discutent pas seulement des *distinctiones*, elles ajoutent en illustration des sophismes qui suivent ce procédé. Mais ces sophismes sont des exemples et ne reflètent pas une véritable discussion. Ils ont la plupart du temps une structure simple, même si l'on fait parfois mention de plusieurs solutions, par exemple:

> ".Simile est hic. 'Impossibile potest esse verum'. Probatio. Quod est vel erit impossibile, potest esse verum. Ergo prima vera. Probatio prime. Hec enim est disiunctiva ... Contra. 'Impossibile' etc. Ergo impossibile est possibile. Hec est falsa, cum in ipsa predicetur oppositum de opposito. Ergo prima, ex qua sequitur.
> .Solutio. Quidam dicunt quod prima est vera simpliciter, improbatio vero peccat ... Sed hoc non est verum ...
> .Aliter dicunt quidam quod prima est falsa simpliciter et in probatione est fallacia figure dictionis ... Sed nichil est ...
> .Aliter potest dici quod prima est falsa. Probatio vero peccat

140. Comme le dit l'auteur d'un traité anonyme sur les *distinctiones*, cité par DE RIJK, *op. cit.*, p. IX.

141. Mais plus tard, *sophistaria/sophistria* est devenue l'appellation de toutes sortes de traités appartenant à l'art sophistique, cf. DE RIJK, *op. cit.* p. XI.

142. Cf. DE RIJK, *op. cit.*, p. X; pour les *syncategoremata*, cf. BRAAKHUIS, *op. cit.*

secundum consequens ...

.Alii vero mediam viam retinentes dicunt quod prima est duplex ex eo quod 'impossibile' potest sumi pro impossibili per se vel per accidens. Primo modo falsa est prima, cum enim impossibile per se sit illud quod non potest nec potuit nec poterit esse verum, ut 'fuisse Rome postquam fueris Rome'"[143].

En fait, ces traités sophismatiques accompagnent les collections de sophismes mentionnés plus haut, en explicitant les règles à suivre dans la solution des *sophismata*. Ainsi, ils se conçoivent très bien comme complément de ces exercices scolaires. Ils disparaissent au début du XIV^e siècle. A Paris, comme on l'a vu, l'évolution des sophismes à cette époque s'est d'une part rapprochée de la *questio disputata*[144]; d'autre part, la littérature sophistique a poursuivi son chemin et s'est de plus en plus spécialisée. Outre les sophismes indépendants, représentant de véritables séances de discussion, on voit se développer des traités, incorporant souvent des collections de sophismes, consacrés à des genres particuliers, les *abstractiones*, *obligationes*, *insolubilia*, etc.

Il n'est pas clair dans quelle mesure la Faculté des arts de Paris a joué un rôle dans la naissance de ce genre littéraire. La littérature moderne à ce sujet donne à penser qu'il s'agit surtout d'un phénomène oxonien[145]. Cependant, un de ces genres particuliers au moins, les *obligationes*, semble avoir des racines parisiennes, même s'il s'est développé surtout au XIV^e siècle dans le milieu anglais. En effet, les premiers témoins des *obligationes*, datant du XIII^e siècle, semblent au moins en partie être originaires de Paris[146].

Les *obligationes* essaient de fixer les règles de la dispute, mais leur structure n'est pas du tout comparable à celle de la *questio disputata*. Il s'agit d'un jeu dans lequel le *respondens* s'oblige à défendre une position proposée par l'*opponens*, tout en se conformant à certaines règles, tandis

143. *Tractatus Florianus de solutionibus sophismatum*, édité par DE RIJK, *op. cit.*, pp. 75-77. Ce traité date de la première moitié du XIII^e siècle. Le sophisme cité sert à illustrer la façon dont il faut résoudre (*dissolvere*) les sophismes *per fallaciam consequentis*.

144. Cf. aussi A. DE LIBERA, *Le développement*, p. 188.

145. Cf. par exemple les articles de STUMP et de SPADE dans *The Cambridge History of Later Medieval Philosophy* et A. DE LIBERA, *op. cit.*

146. Cf. L.M. DE RIJK, *Some Thirteenth Century Tracts*, en particulier Part II: *The Obligationes parisienses found in Oxford, Canon. Misc. 281*.

que l'*opponens* tente de le pousser à se contredire[147]. Notons que la tâche du *respondens* n'est pas de défendre une vérité, quelle qu'elle soit, mais d'être consistent du point de vue formel. Je cite en exemple une partie de l'un des sophismes incorporés dans le traité *Obligationes parisienses*, datant de la première moitié du XIII^e siècle[148]:

". 'Possibile est te concedere Sortem esse asinum.'
.Et possibile ponatur. Inde sic: 'Sortes est asinus'. Si concedat, cedat tempus. Tu concessisti impossibile, possibili tibi facta positione. Ergo male. Si neget, inde sic: tu respondes: falsum est; hoc est quoddam verum non repugnans. Ergo concedendum. Si concedat, contra inferatur: ergo tu negas Sortem esse asinum. Ergo non concedis Sortem esse asinum. Cedat tempus. Tu concessisti oppositum positi in tempore positionis. Ergo male.
.Preterea aliter. Tu concedis Sortem esse asinum. Hoc est positum. Ergo concedendum. Quo concesso inferatur: ergo concedis impossibile, possibili tibi facta positione. Ergo male. Respondeas ergo et bene respondeas.
.Item aliter ...
.Preterea ...
.Preterea aliter ...
.Solutio. Positio est recipienda. Et negato Sortem esse asinum concedenda est hec: 'tu respondes: falsum'. Et non sequitur 'ergo tu negas Sortem esse asinum'. Possum enim respondere 'falsum est', non negando Sortem esse asinum. Hec autem neganda: 'tu respondes: falsum est aliud falsum a Sortem esse asinum'. Ex cuius opposito et hac: 'tu respondes falsum' sequitur te negare aliud a Sortem esse asinum. Quo concesso si queratur quid aliud, huic questioni non debet satisfieri in falsa positione, quia quidquid redderetur, hoc esset falsum non sequens.
.Solet etiam peti, facta positione predicta, aut liceat inferri ex actu exercito. Secundum quam petitionem cum respondens dicit: 'falsum est' ad Sortem esse asinum, inferatur: 'tu negas Sortem esse asinum'. Et inde oppositum positi.
.Ad secundum dicendum quod hec est concedenda: 'tu male

147. Cf. DE RIJK, *op. cit.*, pp. 94-95; DE LIBERA, *op. cit.*, p. 174; *id.*, *La logique de la discussion*, pp. 69-73.

148. Edité par DE RIJK, *op. cit.*, pp. 36-38.

respondes' ...
.Ad aliud dicendum ...
.Ad aliud dicendum ...
.Similiter dicendum est ad ultimum."

On peut en conclure, d'abord, que ce sophisme est manifestement cité pour illustrer les règles du jeu concernant la *positio*, l'énoncé préliminaire qu'il s'agit de défendre, et aussi que cette discussion semble être éloignée de toute réalité et de tout raisonnement rationnel concernant la réalité.

Quelle est la fonction de ces *obligationes*? On en a donné une description pour ce qui concerne le XIV^e^ siècle, en particulier pour Walter Burleigh et les *'Calculatores'*[149]. Selon Alain de Libera, les *obligationes* fournissent le cadre pour la logique du possible et de l'impossible et montrent leur maniement dans la discussion argumentée[150]. Il est clair que ce genre de dispute est plus proche de celle décrite dans le huitième livre des *Topiques*, très probablement l'une de ses sources principales, que de la *questio disputata*. Et l'intérêt porté aux difficultés résultant de conséquences ou d'inférences dans le contexte dialectique semble bien plus théorique que pratique[151]. Il est vrai que les *obligationes* traitaient de la pratique de la dispute - c'est-à-dire d'une forme particulière de dispute -, mais il est vrai aussi que les maîtres développèrent rapidement un intérêt philosophique pour cette matière; il semble que leurs écrits à ce sujet furent des traités hautement spécialisés surtout lus par d'autres maîtres [152].

On peut se poser la question si ce genre particulier de dispute, en dehors des traités qui lui sont consacrés, a fait l'objet de séances de discussion réelles ou si tout cela se passait dans un cadre purement théorique. Le fait que le temps jouait un rôle dans l'échange entre *opponens* et *respondens*[153] semble indiquer que la discussion n'était pas entièrement imaginaire. D'autre part, il faudrait avoir des *reportationes* de ce genre de discussions pour savoir si ces joutes avaient lieu réellement,

149. Cf. STUMP, *Obligations*, et *Id., Roger Swyneshed's Theory of Obligations*, pp. 172--173.

150. Cf. DE LIBERA, *op. cit.*, p. 178.

151. Cf. STUMP, *op. cit.*, p. 328.

152. Cf. ASHWORTH, *Les manuels de logique*, pp. 366-367.

153. Cf. l'expression *tempus cedat*, etc. Cf. aussi ANGELELLI, *The Techniques of Disputation*, p. 803.

à quelle époque et en quel lieu[154]. En tout cas, même si elles représentaient des exercices pour les étudiants, ce dont plusieurs spécialistes sont convaincus[155], il y avait aussi des manuels d'un niveau bien plus simple, qui semblent davantage correspondre au niveau de l'étudiant en logique[156].

Parmi les textes que j'ai cités à propos de la logique, on trouve donc des exemples des discussions simples qui avaient lieu pendant les cours ordinaires; d'autres questions semblent plutôt correspondre à des exercices en dehors de ces cours. D'autre part, on a vu des sophismes de structure relativement simple qui représentent sans doute la *disputatio in scolis* courante, pendant laquelle les étudiants avant le baccalauréat devaient *respondere de sophismatibus*, de même que des sophismes plus complexes qui se passaient peut-être aussi *in scolis*, mais qui avaient un caractère plus ou moins officiel. Ensuite, j'ai cité des cas de questions complexes (à propos d'un sophisme) dans lesquelles plusieurs *respondentes* ont leur part et qui correspondent probablement à des disputes solennelles, avec des participants d'autres écoles. Finalement, plusieurs textes de nature hybride ressemblent à des traités composés à la suite d'une *disputatio*, pendant laquelle un *respondens* est mis à l'épreuve et ne s'en tire pas de façon brillante selon le maître; ces disputes pourraient refléter les *vesperie* d'un candidat à la licence. On a également constaté la présence d'une littérature spécialisée à propos des sophismes dont le lien avec l'enseignement reste obscur.

154. A ma connaissance, on n'a pas trouvé des rapports écrits de discussions de cette nature. Les *Sophismata asinina* de GUILLAUME HEYTESBURY, édités récemment par Fabienne Pironet, ressemblent davantage à un manuel, quoi qu'en dise l'éditeur de ce texte, qui a été conservé en quatre versions différentes, dont une version abrégée et un remaniement ultérieur.

155. Cf. DE RIJK, *op. cit.*, pp. 94-95, qui cite, en l'approuvant, l'opinion de Romuald GREEN.

156. Cf. ASHWORTH, *op. cit.*, p. 367.

C. *Les autres disciplines*

La *disputatio* avait sa place dans toutes les disciplines enseignées à la Faculté des arts, y compris dans celles du quadrivium et plus particulièrement dans les nouvelles sciences nées de l'étude du 'nouvel Aristote': physique, cosmologie, biologie, psychologie, etc. On peut distinguer trois types de disputes dans ces matières: 1. celles contenues dans les commentaires à propos des textes; 2. les questions sur des matières, indépendantes des textes; 3. les questions disputées isolées sur des problèmes difficiles ou des thèmes importants.

Le rôle des questions traitées dans les commentaires sur les livres des sciences naturelles est tout à fait comparable à celle des questions concernant la grammaire et la logique. Ici aussi, on voit plusieurs phases dans l'évolution des commentaires: questions insérées dans des commentaires continus, questions composant à elles seules un commentaire, suivant de près le texte de base, questions sur des points essentiels ou sur des problèmes émanant du texte, constituant presque davantage un manuel de la discipline sous forme de questions qu'un commentaire. Bien entendu, comme je l'ai dit plus haut, ces phases s'entrecoupent et coexistent; et la forme des commentaires dépend aussi du type d'enseignement auquel ils correspondaient[157].

Je ne tenterai pas de décrire l'évolution des commentaires dans toutes les sciences naturelles, ni de déterminer quel commentaire correspondait à quel genre de cours. Je me contenterai de citer quelques exemples de ces commentaires pour illustrer le rôle de la *disputatio*.

Quant aux questions discutées brièvement dans des commentaires sous forme d'*expositio*, il faut constater que la place restreinte qu'occupaient les sciences naturelles à l'Université de Paris pendant la première moitié du XIII[e] siècle, limite considérablement le choix des exemples que l'on pourrait donner de ce genre de commentaires, originaires du milieu parisien. On peut cependant renvoyer au commentaire anonyme sur le *De anima* datant des années 1245-1250, dans lequel les questions prennent la plupart du temps la forme d'objections à propos du texte d'Aristote et sont résolues par le maître avec des arguments, mais sans véritable discussion dialectique[158].

157. Voir ci-dessus ch. I, 1.

158. *Anonymi, magistri artium (c. 1245-1250). Lectura in librum De anima*, cf. ci-dessus ch. I, 2 p. 27

Pour la seconde moitié du XIII[e] siècle, nous avons davantage de textes: ce sont des commentaires entièrement composés de questions. Plus haut, j'ai mentionné des deux commentaires sur la 'Physique' de Roger Bacon[159]. Dans les *Quaestiones supra libros IV Physicorum*, les questions suivent fidèlement l'ordre du texte, chapitre par chapitre: elles sont étroitement liées au texte et elles sont souvent suivies d'explications supplémentaires. Les questions des *Quaestiones supra libros octo Physicorum Aristotelis* sont plus éloignées de l'explication du contenu; la plupart du temps d'ailleurs, elles ne sont pas présentées comme se rapportant à la *littera* d'Aristote.

Quelquefois, les questions de ce genre de commentaires ont un lien si distant avec le texte auquel ils se rapportent qu'on peut être tenté de les interpréter d'une autre façon. Ainsi, le caractère des *Quaestiones in Physicam* de Siger de Brabant a été mis en doute par J.J. Duin; cependant, A. Maier et l'éditeur de ces questions, B.C. Bazàn, ont montré qu'il s'agit bien d'un commentaire sur le deuxième livre de la Physique[160].

Les questions sur la 'Physique' de Siger ont presque toutes la structure argumentative dialectique, bien qu'il existe des variantes de structure et surtout de longueur. Quelques-unes sont traitées très brièvement, avec seulement un argument pour et contre la thèse, la solution et une phrase expéditive à la place de la réfutation[161]. D'autres sont développées avec beaucoup plus d'arguments et parfois aussi à l'aide de notes supplémentaires. Regardons la structure d'une question de longueur moyenne[162]:

> ".Circa capitulum de <causis> quaeritur. Materia dicitur ex quo fit res cum sit in eo. Unde materia est qua res potest esse. Unde quaeritur si materia sit causa qua potest esse continuum infinitum.
> .Videtur quod sic.
> .Continuum infinitum potest esse. Ergo ...
> .Item, divisio continui procedit in infinitum. Ergo ...
> .Item, ex natura materiae non est dimensionibus terminus ...
> .Contra, infinitum non est nec esse potest in natura ...

159. Voir ci-dessus ch. I, 2 pp. 28-29

160. A l'exception de quelques questions qui se rapportent plutôt au livre I, cf. B.C. Bazàn, *Siger de Brabant. Ecrits de logique, de morale et de physique*, pp. 141-184 (en particulier p. 144).

161. Par exemple la question 5, p. 157.

162. La question 7, pp. 159-161. Je suis l'orthographe de l'édition.

.Dico ad hoc quod materia non est in potentia ad continuum infinitum, ita quod magnitudo <nec> naturalis, nec mathematica est nec esse potest infinita, sed infinitas est contra rationem utriusque.
Contra rationem naturalis, quia magnitudo naturalis ...
Et item, magnitudo naturalis est mobilis. Infinitum non est mobile motu recto ...
Item, contra rationem magnitudinis mathematicae ...
Item, primo Celi et mundi hoc intendit ...
Item, magnitudo mathematica abstracta ...
Sed ex praedictis non est soluta quaestio. Nam quaerimus utrum materia sit in causa, quare non est infinitum.
Cum potentia materiae sit ad continuum habens formam et continuum tale non est infinitum, ideo materia non est in potentia ad infinitum ...
.Ad primum argumentum dicendum quod maior est falsa, scilicet quia infinitum non potest esse ...
.Ad aliud; cum dicis 'materia non est terminus suarum dimensionum, ergo de se est in potentia ad infinitum', dico quod ...".

La structure semble un peu plus complexe que d'habitude, mais ce n'est qu'apparence: après la prise de position (contraire à la solution finale) trois arguments sont donnés en sa faveur, un argument contre; suit la solution qui est composée de deux parties, la première comprenant plusieurs arguments contre la thèse contraire[163]; finalement deux des arguments donnés au début sont réfutés. Il semble évident que Siger a discuté de cette question pendant son enseignement ordinaire, avec ses propres étudiants. La même chose vaut pour les autres questions de ce commentaire, qui contiennent parfois une solution très détaillée[164] et des objections ajoutées après la réfutation[165]. Il est difficile de savoir quel était le rôle joué par les étudiants, d'autant plus qu'il s'agit apparemment d'une rédaction ou

163. A propos de l'incorporation des arguments *in oppositum* dans la solution, voir aussi ci-dessous.

164. Par exemple la question 9 pp. 162-167 (solution pp. 163-166).

165. *Ibid.* p. 167: "Quidam dicit quod ... Dicamus nos sic ...".

du moins d'une *reportatio* remaniée par le maître[166], mais il est clair que ces questions servaient tout d'abord à enseigner des données importantes concernant la discipline. La discussion est, dans un sens, secondaire: elle est l'instrument qui permet d'étudier les différents aspects d'un problème, un instrument cependant qu'il faut manier selon les règles et qui a sa propre importance (un syllogisme à la *maior* fausse ne peut convenir et est dénoncé).

La structure des questions constituant des commentaires n'est pas immuable. Elle peut varier selon la complexité des questions ou selon les habitudes des auteurs. Ainsi, dans les *Questiones super librum De generatione animalium* d'un certain Johannes Vath, maître à la Faculté des arts de Paris à la fin du XIII[e] ou au début du XIV[e] siècle[167], l'*oppositum* ne consiste souvent qu'en un renvoi sommaire au texte d'Aristote[168], par exemple:

".Queritur an in coitu sit delectatio.
.Arguitur quod non, quia in illo actu non est delectatio, in quo separatur aliquod continuum ab animali ...
.Item, ubi est subita mutatio complexionis, nocet ...
.Item, ubi expellitur conveniens nature a natura, non est delectatio ...
.Oppositum dicit hic Aristoteles.
.Dicendum quod in coitu est delectatio, in quo coniungitur conveniens cum convenienti cognitione ...
Tamen in frequentibus coeuntibus minor est delectatio, quia ...
.Ad rationes. Ad maiorem prime: concedo. Ad minorem: falsum est quia ...
.Ad secundam. Ad maiorem: verum est, si ..., <aliter> non est verum. Ad minorem: verum est, tamen ...
.Ad tertiam. Ad maiorem: verum est, nisi sit superfluum. Ad minorem: verum est, tamen est superfluum."[169]

166. Cf. le colophon: "Finiuntur quaestiones supra secundum Physicorum a Magistro Segero reportatae" (p. 184).

167. Récemment éditées par Luciano Cova. Les questions ont été 'recueillies' (*recollecte*) par Gentile da Cingulo.

168. Ou d'autres autorités, comme Avicenne ou Constantin l'Africain.

169. Questio 18, pp. 223-224.

D'autres questions du même commentaire montrent que les arguments appuyant l'*oppositum* sont incorporés et développés dans la *solutio:*

".Queritur consequenter utrum delectatio coitus sit in nobis vehementior.
.Arguitur quod non, quia illa delectatio est in nobis vehementior, que est cum cognitione que ...
.Item, illa delectatio sensus est huiusmodi, que ...
.Item, nono 'Ethicorum' dicit ...
.Oppositum volunt omnes medici et philosophus septimo 'Ethicorum', ubi dicit quod ... Hoc etiam dicit<ur> in 'Viatico', quod ...
.Dicendum quod in coitu est maxima delectatio quam in aliqua alia, quia in illo actu vehementior est delectatio, in quo ...
.Item, ubi maxime conveniens coniungitur convenienti est maxima delectatio ...
Et hoc est quod dicit Avicenna 'Sexto de naturalibus', quod ...
.Ad rationes. Ad maiorem prime ...
.Ad secundam ...
.Ad tertiam dicendum quod ..."[170]

On a ici le schéma de base de ces questions: après la question, on formule la position qui est contraire à la solution finale et on donne des arguments pour la défendre; au lieu de développer ensuite les arguments à l'encontre de cette position (et donc en défense de la réponse finale), on donne un *oppositum* sommaire, suivi de la solution dans laquelle les arguments pour l'*oppositum* (et donc pour la réponse finale) sont incorporés.

Bien entendu, toutes les questions de ce commentaire ne sont pas discutées selon ce schéma. Certaines sont plus nuancées, notamment lorsque la réponse ne consiste pas en un simple oui ou non[171]. Elles peuvent aussi être beaucoup plus complexes, lorsque le problème est difficile à résoudre et que les autorités se contredisent[172]. Dans ce cas, on trouve des traces d'une discussion moins prévisible ("Et tu dices: i<s>ta pars estne mista? Dico quod sic. Ergo ..."[173]). Pourtant, le mécanisme de l'argumentation semble assez constant: dans la première partie, on développe des arguments qui vont à l'encontre de la solution et on mentionne brièvement une ou plusieurs autorités *in oppositum*, dans la deuxième partie, la solution du maître comprend des arguments plus élaborés, dans la troisième, le maître réfute systématiquement et selon les règles de la logique les arguments contraires. Cette systématique semble laisser peu de place à une vraie discussion, mais il ne faut pas oublier que d'une part, on a à faire à une science qui relève davantage de l'observation et de l'expérience que de la spéculation; d'autre part, même dans ce genre de sciences, on peut apprendre par la confrontation des autorités et des opinions. La règle du jeu était fixée: probablement les étudiants devaient s'ingénier à trouver des arguments contre la réponse souvent connue d'avance, et cela en conformité avec la logique et en citant si possible des autorités à l'appui; le maître donnait sa solution de façon argumentée et détaillée, et démontrait ensuite en quoi les arguments contraires étaient faux ou superflus.

Ici aussi, on assiste à un enseignement de matières relativement concrètes par le moyen d'une technique qui avait fait ses preuves dans des disciplines spéculatives et qui permet dans ce contexte de faire le tour du problème. Cela dit, il s'agit d'une forme extrêmement simple de *disputatio*. Il n'y a pas de place pour un *respondens* qui, après la formulation d'arguments pour les deux réponses possibles, donne sa solution et essaie de la défendre contre les objections des *opponentes*. Et très souvent, le cours de la discussion est prévisible.

Comme c'est le cas en grammaire et en logique, on trouve également des collections de questions qui ne constituent pas un commentaire sur un texte, mais qui représentent l'enseignement des matières d'une discipline. Ces collections peuvent avoir un caractère très divers: certaines rassemblent quelques questions seulement, sans lien apparent; d'autres forment une sorte d'introduction aux disciplines, composée de nombreuses questions élémentaires.

Pour illustrer la première catégorie, on peut citer les *Quaestiones naturales* de Siger de Brabant, six questions conservées à la suite de cinq questions de morale du même auteur dans un manuscrit de Lisbonne

170. Questio 19, pp. 224-225.

171. Par exemple questio 23 pp. 229-230; questio 32 pp. 240-242; 33 pp. 242-243.

172. Par exemple questio 35 pp. 245-250.

173. *Op. cit.*, p. 247.

et éditées par Bazàn[174]. Elles concernent des sujets divers et sont introduites par: "Tunc quaerebantur quaedam quaestiones naturales". Elles n'ont pas toutes la structure classique de la question disputée: deux d'entre elles ressemblent plutôt à un exposé du maître contenant son opinion et la réponse à des objections possibles. En fait, il n'y en a que deux qui sont structurées selon le schéma habituel: prise de position avec arguments, arguments pour la position opposée, solution et réfutation. La forme actuelle du texte (une copie d'une *reportatio* probablement, comme le dit l'éditeur[175]) ne représente peut-être qu'un résumé imparfait de la réalité. En tout cas, il n'est pas facile de savoir à quelle forme d'enseignement pouvaient se rapporter ces questions. Il faut peut-être penser à un enseignement informel, ne traitant que de quelques sujets qui semblaient intéressants, pendant des heures non consacrées au programme officiel. Cela pourrait expliquer la liberté de la structure[176] et l'incohérence des thèmes.

Comme exemple de questions de base traitant plus ou moins systématiquement d'une discipline, je citerai la collection qui doit probablement être attribuée à Raoul le Breton[177]. Elle est loin d'être la seule, mais elle a l'avantage de relever de la littérature d'introduction aux sciences et d'être assez complète. Certaines questions sont élémentaires: elles concernent le *subiectum* de la science et la définition des notions de base (comme *punctus, linea,* etc.). Ce sont les mêmes questions que celles que l'on trouve dans les recueils de questions pour les examens[178]. Mais la collection de Raoul le Breton comprend aussi d'autres questions, assez nombreuses et de caractère plus technique[179]. Voici deux de ces questions:

".<C>onsequenter queritur utrum astrologia et musica si<n>t magis naturales quam mathematice.
.Arguitur quod sic:

174. B.C. Bazàn, *Siger de Brabant*, pp. 106-113.

175. *Op. cit.*, p. 20.

176. Que l'on retrouve dans deux autres questions naturelles de Siger, beaucoup plus longues, cf. *op. cit.*, pp. 114-126 et p. 20.

177. Cf. ci-dessus ch. I, 2 p. 35.

178. Cf. ci-dessus ch. I, 2 pp. 36-38.

179. Il y a au total 44 questions (sans compter celles sur le *De sphera* qui suivent); pour la liste, voir Appendice 2.

.primo intentione Philosophi expresse secundo Phisicorum: dicit enim ibi quod sunt magis naturales quam mathematice.
.Item illa scientia est magis naturalis quam mathematica que ...
.Item scientia debet denominari a fine ...
.Oppositum apparet per Commentatorem secundo phisicorum qui dicit quod iste sunt magis mathematice quam naturales.
.Item arguitur ratione quia si iste essent magis naturales quam mathematice non deberent computari inter scientias mathematicas plus quam liber de celo et mondo, modo ...
.Expositor secundo phisicorum tenet quod sint magis naturales quam mathematice ...
.Verumptamen ego sustineo opinionem Commentatoris et dico quod musica, non practica musice sed speculativa, et astrologia, non ista que est de individuis sed speculativa, sunt magis mathematice quam naturales, quia ...
.Item astrologia non considerat motum ut sensibilis est, sed ratione distantie causate inter planetas ex motu ...
.Tunc ad rationes. Ad auctoritatem Philosophi secundo Phisicorum, Commentator sic exponit eum: dicit enim ...
.Ad aliam: conceditur; ista scientia est magis naturalis quam mathematica etc., conceditur, si ...
.Per idem potest dici ad istud quod arguitur de musica ...
.Ad aliam: conceditur; scientia non debet denominari a fine, dico quod ..."[180].

".<C>onsequenter dictis queritur circa species magnitudinis, et primo utrum tempus sit species magnitudinis secundum quod de magnitudine est scientia mathematica.
.Et arguitur quod sic quia istud est species magnitudinis cui competunt denominationes magnitudinis; sed tempus est huiusmodi, ergo etc. Maior patet, minor demonstratur quia ...
.Item omne istud quod pertinet ad mathematicam vel est numerus vel magnitudo, quia ...
.Oppositum arguitur quia istud quod ex opposito distinguitur contra magnitudinem non est species magnitudinis; tempus est huiusmodi, ideo etc. Maior patet, minor etiam patet per Aristotelem ...

180. Paris, B.n.F. lat. 16609 f° 33va-34ra.

.Ad hoc ego dico quod tempus non est species magnitudinis quia illud quod est successivum non est species magnitudinis que est permanens; tempus est huiusmodi, ergo etc. Maior patet quia ista ex opposito distinguuntur; minor patet de se. Unde intelligendum quod continuitas in motu est ex magnitudine et continuitas in tempore est ex continuitate in motu et ideo a primo ad ultimum continuitas in tempore est ex magnitudine, ut apparet sexto phisicorum.
.Tunc ad rationes.
.Ad primam, cui competunt species magnitudinis etc., verum et cui competunt primo et per se et non econtrario ...
.Ad aliam, omnis mathematica est de numero vel magnitudine, verum est tamquam de subiecto ..."[181].

On voit, ici aussi, la structure classique de la *questio* telle qu'on la trouve dans les commentaires de cette époque. Comme dans les commentaires, la discussion semble être un instrument pour exposer les diverses facettes d'un problème - une technique d'enseignement appliquée aux sciences 'exactes' - plutôt qu'un moyen d'arriver à la vérité par la dispute.

La question disputée pendant une séance spéciale et engageant plusieurs acteurs est bien attestée dans le domaine des sciences, mais elle semble avoir été davantage pratiquée à Oxford et en Italie, notamment à Bologne et Padoue, qu'à Paris. D'autre part, on a vu plus haut que les questions posées à propos de sophismes vers 1300 et au début du XIV^{e} siècle concernaient souvent des problèmes de psychologie et de métaphysique. Pour les sciences naturelles, on peut trouver quelques exemples appartenant au milieu parisien.

Antoine de Parme, devenu plus tard un médecin célèbre, était un maître réputé en philosophie naturelle, lié à l'averroisme italien du début du XIV^{e} siècle[182]. On a supposé qu'il a enseigné à la Faculté des arts de Paris au début du XIV^{e} siècle, ou du moins qu'il y a passé quelques années comme étudiant[183]. Bien que cette hypothèse ait été

181. *Ibid.* f^{o} 3-^{va}.

182. Cf. R.A. Gauthier, *Trois commentaires averroïstes*, pp. 215-219.

183. Cf. Glorieux, *La Faculté des arts et ses maîtres*, n^{o} 34.

mise en doute[184] et sans vouloir me prononcer sur cette question, je citerai une question disputée par Antoine à propos de la *Physique*, dans laquelle il fait d'ailleurs mention de l'opinion à la mode à l'époque, à Paris: "que (*sc.* opinio) ad presens magis nova est in garlandia"[185]. Le thème de la question est: "Utrum primum principium sive deus ipse sit potentie infinite". Il s'agit bien d'une question de physique, comme l'auteur le dit explicitement: "in questione hac physicorum"[186].

Cette question disputée, qui se trouve dans le manuscrit à la suite d'un commentaire sur l'"Ethique à Nicomaque' et une question disputée sur la *felicitas* (de Jacques de Pistoia, de Bologne), est clairement le produit d'une rédaction, faite à la suite d'une dispute. Malheureusement, la structure de la dispute n'est plus facilement discernable. Après la formulation de la question ("Questio disputata fuit utrum primum principium sive deus ipse sit potentie infinite"), on donne un argument pour la réponse affirmative ("et arguitur quod sic, quia quod movet per tempus infinitum est vigoris infiniti ..."), sous forme de syllogisme et appuyé par des passages de la *Physique* d'Aristote. On donne ensuite un argument pour la réponse négative, également sous forme de syllogisme ("In contrarium arguitur quia ..."). Puis, au lieu de la réponse préliminaire du *respondens*, le maître résume les trois opinions existantes sur ce sujet ("Dico ad questionem, obmisso ad presens quod tunc dixit respondens, quod de ista questione sunt tres oppiniones ..."). La seconde opinion est la sienne (et ne correspond donc pas à la *magis nova in Garlandia*) et il la défend contre des objections possibles ("Et si dicatur quod ... Dico ad hoc ..."), tout en citant Aristote et Averroès. Il résume son argumentation ("Sic igitur duo sunt declarata. Primum est ... Secundum est ...") avant de commencer à réfuter les arguments avancés contre sa position ("solvere rationes prius inductas ad veritatem quam tenet fides catholica confirmandam"). Sa réfutation montre que les arguments contraires avaient été assez nombreux (au moins huit) et portaient sur des questions de physique (mouvement fini et infini, circulaire, etc.).

184. Dans la brève bibliographie d'Antoine de Parme donnée par A. Tabarroni dans le volume *L'insegnamento della logica a Bologna* (p. 608), on ne trouve aucune référence à un possible séjour à Paris.

185. Ms. Vatican, Vat. lat. 2172 f^{o} 55^{rb}.

186. *Ibidem* f^{o} 56^{vb}.

Malgré le manque de clarté de la structure, on peut constater qu'Antoine de Parme a présidé une dispute pendant laquelle au moins un bachelier a joué le rôle de *respondens*, que la dispute a eu une certaine envergure puisque le maître réfute un assez grand nombre d'arguments contre sa thèse, et que la dispute concernait un thème lié à la *Physique*. Il se peut qu'il s'agisse d'une épreuve pour un bachelier, mais que le nombre d'objections et l'importance de la question aient amené le maître à rédiger sa version de la dispute.

Jean de Jandun, maître ès arts à Paris au début du XIV[e] siècle, a également soutenu des disputes au sujet de la *Physique*[187]. L'une de ces questions, disputée en 1314 et éditée par Kuksewicz[188], me paraît particulièrement intéressante, car elle témoigne d'une vraie polémique, prise à coeur par l'auteur. Ici aussi, on est en présence d'une rédaction, qui résume la discussion, mais je ne crois pas qu'on peut dire, avec Kuksewicz, que "les reproches dirigées au cours de la disputatio ... sont présentées par une seule objection principale au début du texte avec la réponse à la fin de celui-ci"[189]. Il me semble qu'on peut faire une lecture très différente de ce texte. Voici les articulations:

".Quaeritur supra primum Physicorum, utrum species specialissima sit prius nota noticia confusa quam superiora eius.
.Arguitur primo quod sic, quia omne definitum est notius noticia confusa suis definientibus. Hoc patet auctoritate Aristotelis in primo Physicorum, et omnes concedunt. Sed ipsa species specialissima est quoddam definitum et superiora eius sunt sua definientia, ut patet ibidem, quare et caetera.
.Oppositum arguitur auctoritate Aristotelis in primo Physicorum, ubi vult, quod magis universalia sunt nobis notiora minus universalibus ...
Sed dices, quod Aristoteles intendit magis universalia esse notiora noticia distincta, sed non noticia confusa.
Contra: Secundum hoc doctrina de universalibus non debet esse prior quam doctrina suorum inferiorum, sed posterior ...
.Ad illam quaestionem dicit *quidam doctor* multum subtilis et reverendus, ut puto, quod species specialissima, cuius individuum

187. Il est également l'auteur d'un commentaire sur ce texte.

188. Z. KUKSEWICZ, *La 'Questio de notioritate universalium' de Jean de Jandun*.

189. *Op. cit.*, p. 88.

sensibile prius et efficatius movet sensum, ..., prius cognoscitur ab intellectu cognitione confusa quam universaliora, sub quibus continetur, ut si ...
Et hoc ipse *probabat* tribus rationibus.
.Prima est haec: agens naturale non impeditum, appropinquato suo passo sufficienter disposito, agit in ipsum secundum ultimum suae potentiae ...
.Alia ratio est: si oporteret praeconcipere conceptus universaliores ante conceptum talis speciei, tunc ...
.Alia ratio eius est haec: Avicenna secundo Metaphysicae suae, capitulo 3° dicit, quod metaphysica est ultima ordine doctrinae, igitur principium omnium aliarum scientiarum ...
.Sed mihi videtur, salva reverentia istius doctoris et suorum imitatorum, quod illud est contra intentionem Aristotelis, cui in talibus scio magis esse credendum quam illi, et est contra rationem evidentem, quae in parte capitur ex dictis huius doctoris.
Quod autem sit contra intentionem Aristotelis, apparet ...
Item, si universalia in rebus naturalibus essent solum notiora minus universalibus cognitione distincta ...
Sed quia multis non bene sit fides per locum ab auctoritate, et praecipue illis, qui habent bonam potentiam complectandi, idest bonam distinctionem et ratiotinativam virtutem, ideo ostendo sicut possum hoc esse contra rationem sic. Omne quod pervenit aut ducitur ab extremo ad extremum ...
Et haec quidem ratio non est a me inventa, sed antiqua, et eam tangit frater Thomas super primum Physicorum. Verum est quod ad istam rationem mihi respondit *aliquis subtilis reverendus* in disputatione, sed propter brevitatem, et quia de his non multum recordor et quia parum aut nihil mihi satisfeceret, ea ad presens praetermitto, quod si placet isto *domino*, aut alicui alteri, istam viam defendere, declarent intentionem suam scripto determinato, et protestor viam Aristotelis tenere, aut eis, si rationes adduxerint demonstrativas assentire. Item, non incontinentiae aut molliciae attribuendum est, nec vituperabile iudicandum, si propter amorem veritatis et rationum efficaciam aliquis opinionem propriam deserat et relinquat ...
.Dico igitur ad quaestionem propositam, quod species specialissima sub ratione sub (*lege* sua?) propria non |omnis| prius cognoscitur cognitione confusa quam sua superiora, immo econverso,

universaliora prius cognoscuntur cognitione confusa et imperfecta ...
Et ad hoc opinandum mihi sufficit ratio inducta cum auctoritatibus summi magistri philosophiae et auctoritate Averrois ...
Haec tamen conceduntur, quod magis universale ...
Contra hanc ultimam concessivam: ...
Ad hoc posset aliquis respondere, quod ...
Aliter potest dici, quod ...
.Tunc temptandum est dicere ad rationes istas. Ad primam: cum dicitur 'agens naturale et caetera' mihi videtur, quod ista ratio potest duci contra positionem illius hominis sic arguendo: ...
Sed dices glosando ipsum, quod ...
Sed quia contra arguere non est solvere et si ad nulla inconvenientia quis deducat, ideo dico ulterius. Dico ad solvendam rationem, quod ...
.Ad aliam rationem dico, quod quantumcumque conceptus universalior confusus sit prior in intellectu via generationis quam conceptus confusus speciei specialissimae secundum intentionem Aristotelis, tamen ...
.Ad aliam dico, quod licet conceptus universales rerum pertinentium ad metaphysicam sint priores conceptibus confusis specierum, quae docentur in aliis scientiis, non tamen sequitur, quod ...
Si autem quaeras causam, quare ipsa metaphysica non est prior ordine quam aliae ... posset hic dici quod causa quare necesse est aliquam scientiam prius doceri quam aliam, congregatur ex duobus: unum est, quod ... Ad aliam vero: ...
.Ad rationem in principio quaestionis inductam dico, quod definientia, saltem communiora secundum se et absolute sumpta, in sua communitate sint priora quo ad nos confuse quam ipsum definitum, sed si capiantur ut definientia sint et principia definiti, sic ...
.Haec sunt quae ut (?) mihi placuit cogitare de illo proposito, relinquae vero, quae dicuntur de notioritate universalium supra primum Physicorum, sunt communa (-nia ?) certa et facilia, quod de eis me occupare specialiter non elegi. Si cui autem hoc non placuit, dicat melius et mihi placebit, si autem minus bene, tunc scio quod magis bonum semper est eligendum.
.Explicit copia de notioritate universalium data per magistrum Johannem de Genduno anno domini M CCC XIIII in festo Thome apostoli".

Cette question est disputée, à mon avis, selon la structure classique: la formulation de la question est suivie d'un argument pour la réponse affirmative et d'un autre pour la réponse négative[190]. Là où on s'attend à voir apparaître le *respondens*, Jean de Jandun fait mention de "quidam doctor multum subtilis et reverendus" qui prend position pour la réponse affirmative et donne trois arguments. Ensuite, le maître se prononce contre cette réponse, en reprenant des arguments avancés par les bacheliers, et donne sa solution, défendant la réponse négative. La *determinatio* trahit très nettement le caractère rédigé du texte, car elle fait référence à une objection faite pendant la dispute contre l'un des arguments pour la position du maître, dont celui-ci est prêt à reconnaître la vérité ("Verum est quod ad istam rationem mihi respondet aliquis subtilis reverendus in disputatione ...")[191]. Il est d'ailleurs assez curieux que le maître prétende ici ne pas très bien se souvenir de l'argumentation (la *reportatio* était-elle défectueuse?); mais il affirme qu'il n'est pas honteux de changer éventuellement d'opinion. Après cet interlude, il donne sa propre solution et mentionne encore une fois des objections contre sa réponse. Enfin, il réfute les principaux arguments avancés pour la réponse opposée, dans l'ordre et de façon détaillée, en incorporant des objections possibles, ainsi que l'argument donné pour cette position tout au début de la dispute.

Il se fait que les principaux arguments sont ceux du 'docteur subtil' mentionné plus haut. Apparemment, celui-ci a soutenu, pendant la dispute, une position contraire à celle de Jean de Jandun. L'hypothèse que le *doctor subtilis* était présent pendant la dispute semble confortée par le passé indéfini de la phrase: "Et hoc ipse probabat tribus rationibus". Ses arguments sont naturellement jugés trop importants pour être résumés. Par contre, les arguments avancés pendant la dispute en faveur de la thèse du maître présidant (par l'un de ses étudiants?) sont incorporés dans sa *determinatio* de même que les objections mineures.

Si cette interprétation du texte est correcte, nous avons donc ici la trace d'une *disputatio* dans laquelle, outre le maître qui préside, un autre maître joue un rôle important. Et dans ce cas, il doit s'agir d'une *disputatio magistrorum*, dans laquelle probablement des étudiants jouaient des rôles mineurs - l'objection éventuellement valable, faite pendant la

190. Le dernier comprend une objection contre cet argument et la réplique à cette objection.

191. Je ne comprends pas très bien ce que veut dire *scripto determinato*: que les adversaires déclarent leur intention par confirmation écrite, ou après la rédaction de la *determinatio*?

disputatio par *aliquis subtilis reverendus* contre un argument pour la thèse du maître, est peut-être due à un bachelier, car il est appelé *dominus*, une appellation courante des bacheliers à cette époque -, tandis que les maîtres disputaient réellement d'une question qui suscitait une véritable controverse.

Ceci dit, bien que le problème ait été posé à propos du premier livre de la *Physique*, le contenu de la discussion a davantage à faire avec la théorie de la connaissance et la métaphysique, contrairement à ce que l'on a vu plus haut. Faut-il en conclure qu'à Paris, même dans les disputes à propos des nouvelles sciences, les maîtres avaient tendance à choisir des thèmes proches des sciences spéculatives[192]?

Quoi qu'il en soit, les textes mentionnés dans ce paragraphe montrent la présence de différentes formes de disputes: les discussions pendant les cours ordinaires, la *disputatio in scholis* sur des sujets relativement simples, peut-être une dispute constituant une épreuve pour un bachelier et une *disputatio magistrorum*.

D. *La 'disputatio de quolibet'*

La place du *quodlibet* à la Faculté des arts est un problème qui est encore loin d'être résolu. On sait que ce phénomène existait, également à la Faculté des arts de Paris[193], mais on ne connaît que quelques manuscrits dans lesquels on en trouve la trace et ces textes ne livrent qu'un résumé extrêmement maigre de ce qui fut probablement la réalité.

L'un de ces manuscrits est Paris, B.n.F. lat. 16089, contenant plusieurs séries de questions de divers auteurs: Johannes Vath, Henri de Bruxelles, Henri d'Allemagne et un certain Vericus (ou Wericus), ainsi que quelques maîtres anonymes[194]. Ces questions sont composées de la

192. Cela semble aussi être le cas dans au moins deux autres questions disputées de Jean de Jandun, la *"Questio de pluralitate formarum et diversitate generis et specie"* et la *"Questio de diversitate et ordine formarum generis et speciei"*.

193. Un statut de 1445 stipule que l'ancienne pratique de la *disputatio de quolibet* doit être rétablie. Cf. *CUP*, *Auctarium* 2, 1897, col. 631-632. Sur le *quodlibet* à la Faculté des arts, cf. J. Wippel, dans *Les questions disputées*, pp. 203-204; P. Glorieux, *La littérature quodlibétique*, II, pp. 19-22.

194. Cf. B. Lawn, *I Questi Salernitani*, pp. 115-117; *id.*, *The Rise and Decline of the Scholastic 'Quaestio Disputata'*, pp. 36-37; L. Cova, *Le questioni di Giovanni Vath*, pp. 187-190. Pour la description détaillée du manuscrit, cf. C. Lafleur, *Quatre introductions à la Philosophie*, pp. 17-39.

formulation du problème suivie directement de la solution, sans autre argumentation. Les titres que l'on trouve dans le manuscrit sont *determinationes*, c'est-à-dire les réponses finales des maîtres, mais aussi *quelibet* et *questiones de quolibet*[195]. En voici quelques exemples:

> "Alia questio fuit utrum monachi debeant esse pinguiores quam alii.
> Dicendum quod sic, iuxta quod notandum quod ...
>
> Alia questio fuit utrum cor magnum sit causa tumiditatis et habet locum in tertio libro de partibus animalium.
> Dicendum quod aliquis habens cor magnum respectu aliorum membrorum suorum est tumidus. Causa huius est quod cor sit magnum et alie partes sint inproportionate circa eum (?), sicut parvus ignis in magna domo, sic et hic, quia si cor sit magnum et parvum calidum est, tunc sanguis remanet in frigido et hec est causa tumoris. Ideo animalia habentia magnum cor non est (*sic*) calidum proportionatum, et sunt tumida, sed si animalia habent magnum cor et calidum bene proportionatum, tunc non sunt tumida, ideo etcetera. Ratio non valet quia animal potest habere magnum vel parvum cor calidum, ideo etcetera.
>
> Alia fuit que habet locum in partibus animalium et est utrum cauda serpentis si abscindatur habeat renasci.
> Dicendum quod ...
>
> Alie questiones fuerunt que habent locum in libro de generatione animalium. Prima fuit utrum sperma sit album iuxta quod notandum quod ..."[196]

Les réponses sont plus ou moins détaillées - chaque question occupe à peu près 10 à 20 lignes d'une colonne - et font parfois mention d'un argument qui est réfuté, comme dans la question transcrite en entier si-dessus. Quelquefois aussi le traitement d'une question ressemble à

195. Cf. Lafleur, *op. cit.*, pp. 21-23.

196. F° 54va.

celui que l'on trouve dans les commentaires sur les livres d'histoire naturelle, par exemple:

> ".Questiones fiunt facte primo plures, quedam erant circa corpora elementaria simplicia et fuerunt due. Prima fuit de aere et fuit utrum aeris rubedo de nocte apparens sit signum serenitatis.
> .Et videtur quod non quia ...
> .In oppositum est dictum Commentatoris et Alberti.
> .Ad hoc dicendum quod ... Unde notandum ... Intelligendum tum quod ...
> .Ad rationem dicendum quod ...
> .Ad aliud quesitum dicitur ..."[197]

Bien que ces questions témoignent de l'intérêt, vers 1300, pour l'histoire naturelle et de l'existence de la *disputatio de quolibet*, elles ne nous renseignent aucunement sur l'organisation et le déroulement de celle-ci[198]. Il semble donc prudent de s'en tenir pour le moment à la simple constatation que la *disputatio de quolibet* existait, vers 1300 et au XIV^{e} siècle, à la Faculté des arts de Paris et qu'elle semble avoir concerné en particulier des questions sur les sciences naturelles[199].

197. F^{O} 55^{rb}.

198. La même chose est vraie pour les *determinationes* des maîtres cités plus haut et aussi pour les questions du ms. Paris, B.n.F. lat. 2831 f^{O} 93^{r}-102^{v}, datées de 1396. Elles commencent par: "Secuntur quedam quodlibeta naturalis philosophie. Primum est tale. Quare aqua de nocte apparet lucida". Il y a 126 questions, numérotées dans la marge. Ici aussi, les questions sont le plus souvent suivies d'une simple réponse, sans argumentation. Les *questiones de quolibet* de la Faculté des arts semblent donc bien différentes de celles en théologie: les dernières font l'objet d'une véritable discussion dans laquelle interviennent, outre le maître, un *opponens* et, souvent, un *respondens* (cf. GLORIEUX, *La littérature*, I, p. 22 sqq.). On peut se demander si le fait que toutes les questions qui nous sont connues concernent la philosophie naturelle est dû au hasard ou si les autres disciplines ne faisaient pas l'objet de ce genre de disputes.

199. Parmi les questions quodlibétiques de GILLES DE ROME, qui appartiennent au domaine de la Faculté de théologie, il y en a une qui concerne l'alchimie (cf. LAWN, *The Rise and Decline*, p. 35), à savoir la question 8 du Quodlibet III. Elle fait partie d'une série de trois questions à propos de l'homme: "Postea queratur de homine. Homo autem quantum ad presens spectat potest comparari ad tria, videlicet ad suum dominum cui servire debet, ad suam legem secundum quam debet vivere, et ad suam artem per quam competat ei quod agat. Propter quod de homine erat triplex questio ...". Bien que l'alchimie ne fût pas au programme de la Faculté des arts - et encore moins à celui de la Faculté de théologie -, la présence de cette question me paraît suffisamment intéressante pour en citer ici quelques extraits (éd. Venezia 1509):

> .".Tertio querebatur de homine per comparationem ad suam artem. Utrum homo per artem posset facere verum aurum et dato quod faceret aurum, utrum liceret expendere tale aurum. Et arguebatur quod poterat per artem fieri verum aurum, quia potest per artem fieri vitrum et electrum, pari ratione ergo et aurum.
> . Preterea quod potest in formam nobiliorem potest in formam ignobiliorem, sed ... ergo etc.
> . In contrarium est quia ut dicitur in quodam commento super methauris, quod dicitur esse Avicenne, sciant artifices alchimie species transmutari non posse, sed similia facere illis possunt.
> . Preterea ...
> . Respondeo: dicendum quod per artem alchimie non potest fieri aurum verum, sed sophisticum. Nam naturalia procedunt ex determinatis principiis ... (*longue réponse*)
> . Ad argumenta autem in contrarium dicendum ...
> . Argumenta ad partem oppositam non concludunt, sed gratia conclusionis dimittantur. Quod autem ulterius querebatur si fieret par alchimiam tale aurum quod non possit probari falsum, utrum licet ipsum expendere ... Si ergo esset aurum alchimisticum forte nimis complexionem lederet humanam."

200. Cf. sur ces points, F. VAN STEENBERGHEN, *Maître Siger de Brabant*, p. 193; BAZÁN, *Siger de Brabant*, pp. 20; 64; J. PINBORG, dans *The Cambridge History of Later Medieval Philosophy*, p. 24; S. EBBESEN, dans

3. CONCLUSIONS

Avant d'aborder la comparaison entre les données résultant des statuts d'une part et celles livrées par les textes de l'autre, il faut dire quelques mots sur la forme sous laquelle les disputes ont été conservées. Il va de soi que le passage de l'oral à l'écrit diminue les chances d'entrevoir une véritable séance de *disputatio*, avec son ambiance sans doute passionnée et quelquefois houleuse, et avec tous ses acteurs, même les plus malhabiles. Dans le meilleur des cas, nous avons une *reportatio* relativement fidèle; dans d'autres, nous n'avons que la rédaction par le maître de sa propre *determinatio*, dans laquelle il a incorporé les arguments qui lui semblaient dignes de mention. Il y a aussi des cas intermédiaires: copies de la *reportatio*, revues et corrigées par le maître, rédaction par celui-ci de l'ensemble de la dispute, de façon plus ou moins détaillée[200].

Ces réserves faites, on peut essayer de dresser un tableau provisoire, qui sera soumis à des retouches constantes au fur et à mesure que la recherche progressera.

Regardons d'abord, en partant des statuts, si l'on a trouvé des textes qui confirment l'existence dans la pratique des disputes mentionnées. Pour la discussion de questions pendant les cours ordinaires, il n'y a aucun problème: on trouve des commentaires de ce genre dans toutes les disciplines. La même chose est vraie pour la *disputatio in scholis:* les sophismes en grammaire et en dialectique, ainsi que les collections de questions à propos des matières de base pour les autres sciences, attestent amplement de la réalité de cette obligation magistrale. La troisième tâche obligatoire des maîtres, la dispute solennelle, trouve des témoins en Raoul le Breton et peut-être en Siger de Brabant, cités à propos de la dialectique, et en Jean de Jandun avec sa question disputée au sujet de la *Physique*.

En ce qui concerne les obligations des étudiants, l'activité prescrite avec les termes *respondere de sophismatibus* a été illustrée par des exemples appartenant au domaine de la grammaire et de la dialectique[201]. Les disputes *de sophismatibus* constituaient donc l'une des formes de la *disputatio in scholis*. Si mon hypothèse concernant l'expression *respondere de questione* est correcte, c'est-à-dire si elle signifie être *respondens* dans une dispute à caractère officiel (à des niveaux différents) et à propos d'un problème de fond, on pourrait penser que le sophisme de Boèce de Dacie correspond à un tel exercice avant la *determinatio* et, peut-être, la question disputée par Antoine de Padoue représente une épreuve de ce genre pour un bachelier.

Par contre, je n'ai pas cité de textes qui reflètent les disputes des *determinatores* pendant le Carême. Il faut espérer trouver un jour des questions disputées non pas *per magistrum* ... mais *per determinatorem* ...; pour le moment, je n'en connais pas d'exemple. D'ailleurs, les traces écrites

Sophisms ..., p. 55. Pour des traces de dispute réelle dans des textes rédigés, cf. aussi *ibid.*, pp. 48-51. L'écart entre dispute orale et texte rédigé peut être décourageant: dans l'une des collections de sophismes éditées par A. De Libera, (*César et le Phénix*), la discussion consiste souvent en la simple énumération des arguments avancés, tandis que la *determinatio*, très longue, fait entrevoir qu'il s'agit d'une dispute complexe, avec plusieurs acteurs, mais ne permet pas d'en reconstituer la structure exacte (cf. ci-dessus p. 76-77 n. 113).

201. Notamment les sophismes grammaticaux de Robert Kilwardby et les sophismes logiques du ms. Paris B.n.F. lat. 16135.

sont probablement peu nombreuses parce qu'il s'agit de disputes présidées par des bacheliers débutants, sans doute d'un niveau assez modeste.

Quant aux disputes obligatoires pendant quarante jours après l'*inceptio*, il se peut que le sophisme de Gauthier d'Ailly en soit un témoin. De toute façon, ces disputes ne sont pas essentiellement différentes des disputes des maîtres confirmés; elles marquent justement le début de l'enseignement magistral.

D'autre part, on peut se demander ce que les textes ont ajouté aux renseignements donnés par les statuts. D'abord, au niveau institutionnel, il me semble que les sophismes de Jean de Göttingen et de Barthélemy de Bruges pourraient être les traces des disputes appelées *vesperie*, pendant lesquelles le candidat à la maîtrise était une dernière fois mis à l'épreuve dans le rôle de *respondens*. Dans ce cas, on aurait donc ici l'attestation de la cérémonie de l'*inceptio*, dont la description manque dans les statuts. Je n'ai pas trouvé d'exemple de la dispute du jour même de l'*inceptio;* mais cela est peut-être dû au fait qu'il s'agissait davantage d'une cérémonie que d'une vraie dispute et que les nouveaux maîtres ne jugeaient pas utile de mettre cette première performance par écrit[202].

Une autre lacune dans les statuts, concernant les exercices, semble être partiellement comblée par les collections de questions simples sur les matières de base de la grammaire et de la logique, dont j'ai cité en exemple les "*Communia logice et grammatice*" du manuscrit Paris, B.n.F. lat. 16617. On peut difficilement s'imaginer que ces collections correspondent à une autre forme d'enseignement que des exercices pour étudiants débutants. Cela ne nous renseigne pas sur l'endroit et l'heure où ils avaient lieu, ni sur la qualité de l'enseignant. Mais ces questions attestent l'existence d'un enseignement modeste, certainement indispensable, en dehors des cours ordinaires et des disputes obligatoires, et elles témoignent de l'emploi, même à ce niveau, de la méthode dialectique.

202. Ceci, sans doute, contrairement aux disputes obligatoires pendant les quarante jours qui suivaient l'*inceptio*, présidées par le candidat admis dans la corporation des maîtres, en sa nouvelle qualité de maître. Ce qui a été conservé de la cérémonie de l'*inceptio*, ce sont les discours laudatifs des maîtres qui avaient présenté les candidats, cf. par exemple O. Lewry, *Four Graduation Speeches*; A. Maierù, *Academic exercises*, dans *Id., University Training*, pp. 69-71.

D'autre part, des collections rassemblant quelques questions à propos de sujets divers de l'histoire naturelle, comme les *Questiones naturales* de Siger de Brabant, pourraient montrer qu'en dehors du programme d'études, certains maîtres donnaient un enseignement facultatif sur des sujets qui leur semblaient importants, et que là aussi, ils employaient souvent la question disputée.

La *disputatio magistrorum* (ou *disputatio in studio sollemni*), qui était organisée une fois par semaine par l'un des maîtres de la Faculté des arts et était ouverte aux enseignants et aux étudiants des autres écoles, était naturellement d'un niveau et d'une complexité supérieurs à la simple *disputatio in scholis*. Quelquefois, elle fut sans doute l'occasion d'une vraie controverse entre plusieurs maîtres (comme dans la question disputée de Jean de Jandun). Mais on a l'impression que dans d'autres cas, comme dans les questions disputées en dialectique de Siger de Brabant et de Raoul le Breton, les intervenants sont principalement, et peut-être uniquement, des bacheliers. Si ces exemples correspondent effectivement à des disputes solennelles - et le nombre d'acteurs, avec plusieurs *respondentes*, la complexité de la structure et la longueur de la dispute rendent cette interprétation très vraisemblable -, on peut en conclure que ces disputes n'impliquaient pas nécessairement la participation active de plusieurs maîtres, mais qu'elles pouvaient engager simplement plusieurs bacheliers, venus d'autres écoles[203].

On le voit, les conclusions que l'on peut tirer de la comparaison entre les statuts et les textes au niveau institutionnel restent tout à fait provisoires. D'autres exemples devront s'ajouter à ceux que j'ai donnés ici pour transformer des impressions en convictions.

Cependant, l'étude des textes a donné des résultats plus nets concernant les méthodes et le contenu de l'enseignement. On a constaté l'existence de la dispute dans toutes les disciplines enseignées à la Faculté des arts de Paris. Elle y est présente à tous les niveaux. Les exemples que j'en ai donnés permettent de se faire une idée un peu plus précise de la réalité, décrite de façon très schématique dans les programmes d'études que l'on trouve dans les statuts. Bien entendu, il faudra étudier davantage de textes, et non seulement relatifs à la *disputatio*, pour arriver un jour à décrire le caractère et le contenu de

203. Dans ce cas, l'appellation *disputatio magistrorum* se serait maintenue malgré le fait que la réalité ne correspondait plus toujours à l'intention originale.

l'enseignement ès arts à Paris. Pour le moment, il faut se contenter d'entrevoir ce que peut impliquer la mention d'un cours ordinaire sur les 'Topiques' ou d'une obligation de 'disputer' à propos de sophismes, de se rendre compte aussi de la différence de niveau entre les diverses formes d'enseignement, des exercices sur les matières de base à la dispute solennelle sur un problème complexe.

Quant aux cours ordinaires, on sait que la *lectio ordinaria* consistait à l'origine en la lecture commentée des textes de base. Pendant la première moitié du XIII[e] siècle, ces commentaires combinaient l'*expositio* et la *questio* sous une forme plus ou moins développée[204]. A partir de 1270 environ, en ce qui concerne la logique et la grammaire, et sans doute plus tôt pour les autres disciplines, l'enseignement des mêmes textes par le maître se fait apparemment sous forme de questions disputées exclusivement et devient davantage enseignement de sujets et de problèmes importants[205]. Bien entendu, la lecture continue des textes, au niveau de la 'lettre', n'est pas abandonnée: donnée pendant la *lectio cursoria* des bacheliers (ou parfois des maîtres), elle familiarise les étudiants avec les textes de base et permet ainsi au maître de donner un enseignement plus systématique des disciplines respectives. Pour cet enseignement, il a recours à la méthode dialectique.

On a vu plusieurs exemples de la *disputatio in scholis*, la dispute obligatoire entre le maître et ses propres étudiants. En matière de grammaire et de dialectique, on a l'impression qu'elle sert surtout à exercer les étudiants dans l'art de la dispute. Par contre, dans la collection de questions à propos des sciences attribuée à Raoul de Breton, le premier objectif, me semble-t-il, est l'enseignement des matières; la méthode dialectique y est systématiquement employée, mais elle constitue davantage un instrument qu'un but en soi. Cela se comprend aisément quand on pense que les étudiants ont déjà été entraînés dans cette méthode dans le domaine de la grammaire et de la logique. Dans les autres sciences, la *disputatio in scholis* avait donc un caractère légèrement différent: on enseignait les matières de la discipline en se servant de la dispute.

204. Par exemple les commentaires de Robert Kilwardby sur le *Perihermeneias* et les *Analytica Priora*.

205. Par exemple le commentaire de Boèce de Dacie sur les *Topiques*.

Cela nous mène au point principal: quelle est la place de la méthode dialectique à la Faculté des arts de Paris. On a vu qu'elle est omniprésente et qu'elle fait partie des obligations des maîtres ainsi que de celles des étudiants. Elle est aussi multiforme et appliquée à des situations et des objectifs différents.

Puisqu'elle joue un rôle important dans l'enseignement et l'obtention des grades, la dispute fait l'objet d'exercices. Il faut habituer les étudiants à employer la méthode dialectique, s'ils veulent pouvoir fonctionner dans le milieu universitaire et, un jour, enseigner à leur tour. Outre les connaissances indispensables concernant le contenu des disciplines, ils doivent pouvoir manier cet instrument. Aussi organise-t-on des exercices dans les écoles - les sophismes en sont une preuve évidente -, mais aussi sans doute en dehors de l'enseignement régulier. De plus, les disputes solennelles hebdomadaires sont aussi, dans un sens, des exercices pour des étudiants avancés. Là, ils sont plongés dans le bain de la vraie dispute.

Tout cela prépare les étudiants aux examens, qui consistent, eux aussi, en grande partie d'épreuves sous forme de dispute, dans lesquelles il faut prouver non seulement ses connaissances, mais aussi son habileté dans la discussion.

D'autre part, la méthode dialectique peut contribuer à faire mémoriser la matière enseignée: ce qui a été expliqué par le maître sera retenu plus facilement lorsqu'on le répète sous forme de discussions entre les étudiants. Ce qui explique la présence de la question disputée dans des collections de matières de base[206].

En même temps, la dispute sert comme méthode d'enseignement. Pour exposer un texte, on ne se contente pas de le paraphraser et de le commenter; il doit aussi être discuté sous forme de questions. Ces questions peuvent être de simples objections ou des *dubitationes* à propos du texte; elles peuvent aussi poser des problèmes de fond à propos des matières de la discipline. Leur fonction est d'enseigner à travers la discussion, en mettant en lumière les diverses facettes d'un problème, les côtés faibles d'une opinion, le bien fondé de la solution adoptée. Les arguments rejetés ne sont pas pour autant méprisés: ils contribuent à clarifier le problème et à trouver la réponse correcte.

Cette méthode est appliquée dans toutes les disciplines, bien qu'elle ne soit pas partout identique. On a l'impression, par exemple, qu'en

206. Comme celle du ms. Paris, B.n.F. lat. 16617 (les *Communia logice et gramatice*).

matière d'histoire naturelle, le maître a davantage tendance à incorporer les arguments *in oppositum* (et pour la réponse finale) dans sa *solutio*[207]. Cela tient peut-être au fait que le contenu des sciences naturelles se prête moins bien à la discussion que celui des disciplines moins concrètes. Mais ici aussi, la méthode dialectique sert à confronter des opinions, à enseigner par le raisonnement, en faisant le tour de la question et des arguments possibles, et non par la simple explication des autorités en la matière.

Finalement, la *disputatio* fait fonction de méthode de recherche. C'est le moyen de discuter d'un vrai problème sur lequel les opinions divergent. Cela peut se passer en direct: un maître organise une *disputatio magistrorum*, qu'il préside et pendant laquelle, avec l'aide de ses étudiants (ou du moins de l'un d'entre eux dans le rôle de *respondens*), il essaie de défendre son opinion, à force d'arguments et de répliques aux arguments contraires, tout en étant prêt à accepter certains de ces arguments qui vont à l'encontre de sa thèse, si ceux-ci sont irréfutables. Après cette séance de confrontation des idées, il rentre chez lui et après avoir mis de l'ordre dans tout cela et pesé le pour et le contre des arguments avancés, il rédige sa *determinatio* contenant son opinion finale, de façon argumentée et avec la réfutation des principaux arguments contraires. Bien sûr, ces disputes étaient réglementées: on ne pouvait pas intervenir spontanément, sans avoir demandé la parole; l'ordre des opposants était probablement fixé (d'abord les maîtres d'autres écoles, puis les bacheliers, etc.). Mais cela n'empêche pas que des arguments nouveaux et inattendus pouvaient être présentés et que le maître présidant la dispute pouvait être amené à réviser sa position, au moins sur certains points[208].

Dans d'autres cas, la dispute est peut-être imaginaire: le maître présente la discussion d'une question selon le procédé de la dispute, mais sans avoir réellement présidé une telle séance[209]. Là, la méthode dialectique est donc devenue procédé littéraire et les 'questions disputées' de ce genre méritent en fait l'appellation de traité. La dispute est devenue méthode d'exposition plutôt que méthode de recherche,

207. Voir ci-dessus les *Questiones in Physicam* de Siger de Brabant et surtout les *Questiones super librum De generatione animalium* de Johannes Vath.

208. Comme dans la question disputée de Jean de Jandun.

209. Par exemple la *questio* (appelée *tractatus* dans la table du manuscrit) de Ferrand d'Espagne, cf. ci-dessus ch. I, 2 p. 32

bien qu'il soit toujours possible que d'autres auteurs y répondent et que finalement, cet échange écrit mène également à une évolution de la pensée sur le sujet en question.

Exercice, examen, enseignement et recherche (ou polémique), telles semblent être les fonctions de la *disputatio* à la Faculté des arts. Est-ce qu'elles répondent à celles des disputes théologiques? Saint Thomas, dans l'une des questions de son quatrième *quodlibet*[210], distingue deux genres de *disputatio:* celle qui se fait pour éliminer le doute ("ad removendum dubitationem an ita sit") et celle, la *disputatio magistralis in scholis,* qui ne sert pas à éliminer l'erreur ("ad removendum errorem"), mais à instruire les auditeurs pour qu'ils soient induits à la compréhension de la vérité qu'il (le maître) a en tête ("sed ad instruendum auditores ut inducantur ad intellectum veritatis quam intendit"). Dans le premier cas, il faut employer des arguments basés sur les autorités acceptées par l'adversaire ("in tali disputatione theologica maxime utendum est auctoritatibus quas recipiunt illi cum quibus disputatur"; sont cités en exemple les Juifs, les Manichéens ...); dans le second, il faut utiliser des arguments qui recherchent la racine de la vérité et font comprendre le pourquoi et le comment ("tunc oportet rationibus inniti investigantibus veritatis radicem et faventibus scire quomodo sit verum quod dicitur"), sinon, si l'on s'appuie sur les autorités seulement, l'auditeur saura quelle est la vérité, mais il n'acquerra aucune connaissance ni compréhension et il s'en ira vide ("alioquin, si nudis auctoritatibus magister questionem determinet, certificabitur quidem auditor quod ita est, sed nihil scientiae vel intellectus acquiret et vacuus abscedet").

Le second type de *disputatio,* celle du maître dans son enseignement ordinaire, correspond entièrement à celle qu'utilise le maître ès arts pour enseigner les disciplines de sa Faculté. On peut l'appeler la dispute didactique; elle a pour but la démonstration et l'explication des connaissances ou des convictions[211]; ses avantages sont bien décrits par saint Thomas. La première espèce mentionnée par lui, la dispute théologique, ne trouve pas de véritable parallèle à la Faculté des arts:

210. *Quodlibet* IV, 9, 3: "Utrum magister determinando questiones theologicas magis debeat uti ratione vel auctoritate".

211. Cf. aussi les *Obligationes Parisienses,* éditées par L.M. De Rijk, *Some Thirteenth-Century Tracts:* l'auteur anonyme explique que la *disputatio* a deux buts: d'une part l'acquisition de la connaissance ou de la conviction (*scientia sive fides acquirenda de rebus simpliciter*), d'autre part l'exercice; la première est *ex creditis simpliciter et sine conditione* et ceux qui disputent de cette façon "suivent la vérité des choses" (*secuntur veritatem rerum*). Ici aussi, il s'agit de la démonstration de la vérité.

destinée à convaincre les adversaires qui sont dans l'erreur de la vérité chrétienne, elle ne ressemble pas à ce qu'on appellerait aujourd'hui une vraie discussion, c'est-à-dire une discussion dans laquelle on défend son opinion, mais où des arguments peuvent la modifier, et qui fait évoluer les conceptions dans la matière. Cette ouverture d'esprit, cette recherche d'une vérité 'scientifique', bien différente de la démonstration d'une vérité préétablie, se rencontre, du moins pendant une période faste, dans la *disputatio* de la Faculté des arts.

Bibliographie

Pour ne pas alourdir inutilement la bibliographie, quelques revues et collections ont été citées sous leur titre abrégé:
AHDLMA, pour: *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du moyen âge*
Beiträge, pour: Beiträge zur Geschichte der Philosophie und der Theologie des Mittelalters
CIMAGL, pour: *Cahiers de l'Institut du moyen âge grec et latin.*

A. *Les sources médiévales*

Dans la section A, les éditions et les manuscrits cités sont ceux qui ont été utilisés pour cette étude; ils ne représentent aucunement une bibliographie exhaustive.

Adénulphe d'Anagni, *Notule Topicorum*, ms. Cesena, Bibl. Malatest., Plut. D. XXVI.3 f°43-106.

Angelus de Camerino, *Sententia totius libri Topicorum*, ms. Paris, B.n.F. lat. 16126 f°1-75.

Anon., *Anonymi, magistri artium (c. 1245-1250), Lectura in librum De anima, a quodam discipulo reportata (Ms. Roma Naz. V.E.828)*, éd. R.A. Gauthier, Grottaferrata 1985 (Spicil. Bonav. XXIV).

Anon., *Communia gramatice et logice*, ms. Paris, B.N. lat. 16617 f° 171ra-205^{vb}.

Anon., *'Compendium de Barcelone'*, (ms. Ripoll 109), éd. C. Lafleur, *Le 'Guide de l'étudiant' d'un maître anonyme de la Faculté des arts de Paris au XIII^{e} siècle*, Québec (Faculté de philosophie, Université Laval) 1992.

Anon., *De communibus artium liberalium*, éd. C. Lafleur, *Un instrument de révision destiné aux candidats à la licence de la Faculté des arts de Paris, le "De communibus artium liberalium" (vers 1250?)*, Québec 1993 (Cahiers du laboratoire de philosophie ancienne et médiévale de la Faculté de philosophie de l'Université Laval 3).

Anon., *Questiones de quolibet*, ms. Paris, B.N. lat. 16089 f° 61^{vb}-65^{rb}.

Anon., *Questiones de quolibet*, ms. Paris, B.N. lat. 2831 f° 93^{r}-102^{v}.

Anon., *Quaestiones Victorinae*, éd. L.M. de Rijk, dans *Logica Modernorum* II, Assen 1967, pp. 731-769.

Anon., *Sophisma 'O magister ...'*, voir I. Rosier, *Le sophisme 'O magister ...'*.

Anon., *Sophisma 'Omnis homo est omnis homo'*, éd. S. Ebbesen, dans *CIMAGL* 62 (1992) pp. 209-214.

Anon., *Sophisma 'Omnis homo de necessitate est animal'*, éd. (partielle) dans A. de Libera, *César et le phénix* ..., pp. 219-243; ms. Paris, B.n.F. lat. 16135 f° 99^{rb}-103^{vb}.

Anon., *Sophisma 'Sor desinit esse non desinendo esse'*, éd. A. de Libera, *Le sophisma anonyme 'Sor desinit esse non desinendo esse' du Codex Parisinus 16135*, dans *CIMAGL* 59 (1989) pp. 113-120.

Antoine de Parme, *Questio disputata*, ms. Vatican, Vat. lat. 2172 f° 55^{rb}.

Barthélemy de Bruges, *Questio circa significatum generis*, éd. H. Roos, dans *CIMAGL* 24 (1978) pp. 65-84.

Barthélemy de Bruges, *Sophisma de sensu agente*, éd. A. Pattin, *Pour l'histoire du sens agent. La controverse entre Barthélemy de Bruges et Jean de Jandun, ses antécédents et son évolution*, Leuven 1988 (Ancient and Medieval Philosophy, De Wulf-Mansion Centre Series 1).

Barthélemy de Bruges, *Sophisma de subiecto logice*, éd. S. Ebbesen et J. Pinborg, *Bartholomew of Bruges and his Sophisma on the Nature of Logic*, dans *CIMAGL* 39 (1981) pp. 1-76.

Boèce de Dacie, *Quaestiones super librum Topicorum*, éd. N.J. Green-Pedersen et J. Pinborg, København 1976 (Corpus Philosophorum Danicorum Medii Aevi VI, 1: *Boethii Daci Opera. Topica*).

Boèce de Dacie, *Sophisma 'Omnis homo de necessitate est animal'*, éd. M. Grabmann, *Die Sophismataliteratur* ..., pp. 77-95; traduction dans *The Cambridge Translations* ..., pp. 480-510.

Ferrand d'Espagne, *Questio de specie intelligibili*, ms. Paris, B.n.F. lat. 16133 f° 2ra-5^{rb}.

Gauthier d'Ailly, *Sophisma 'Curro'*, voir I. Rosier, *Un sophisme grammatical*.

Gilles de Rome, *Questiones de quolibet*, éd. Venezia 1504.

Guillaume Heytesbury, *Sophismata asinina*, éd. F. Pironet, Paris 1994 (Sic et non).

Henri d'Allemagne et Henri de Bruxelles, *Questiones de quolibet (Determinationes)*, ms. Paris, B.n.F. lat. 16089 f° 54ra-61^{vb}.

Jean de Dacie, *Summa gramatica*, éd. A. Otto, *Johannis Daci Opera*, København 1955 (Corpus Philosophorum Medii Aevi I, 1-2).

Jean de Göttingen, *Sophisma 'Sorte nihil sciente scitur aliquid'*, éd. Z. Kuksewicz, *Sophisma on the Intellect and Intention by John of Goettingen, an Early XIVth Century Parisian Averroist*, dans *Studia Mediewistyczne* 20, 2 (1980) pp. 47-121.

Jean de Jandun, *Questio de notioritate universalium*, éd. Z. Kuksewicz, *La 'Quaestio de notioritate universalium' de Jean de Jandun*, dans *Mediaevalia Philosophica Polonorum* 14 (1970) pp. 87-97.

Jean de Jandun, *Questio de pluralitate formarum et diversitate generis et speciei*, ms. Reims, B.M. 493 f° 151^{r}-166^{v}.

Jean de Jandun, *Questio de diversitate et ordine formarum generis et speciei*, ms. Vaticano, Vat. lat. 6768 f° 227^{r}-230^{v}.

Johannes Vath, *Questiones super librum De generatione animalium*, éd. L. Cova, dans *AHDLMA* 59 (1992) pp. 175-287.

Johannes Vath, *Determinationes*, ms. Paris, B.n.F. lat. 16089, f° 74^{r}-75va.

Obligationes Parisienses, éd. L. M. de Rijk, *Some Thirteenth Century Tracts*, Part II: The Obligationes parisienses found in Oxford, Canon. Misc. 281.

Ps-Johannes le Rus, *Latina disputata*, ms. Vaticano, Vat. lat. 7678 f° 101va-155^{vb}.

Raoul le Breton, *Questiones mathematice*, ms. Bruxelles 3540-47 f° 1^{r}-32^{r}; Paris, B.n.F. lat. 16609 f° 30^{r}-40^{r}.

Raoul le Breton, *Sophisma 'Aliquis homo est species'*, éd. J. Pinborg, *Radulphus Brito's Sophism on Second Intentions*, dans *Vivarium* 13, 2 (1975) pp. 119-152.

Robert Kilwardby, *Comm.in Ethicam*, ms. Cambridge, Peterhouse 206 f° 285^{r}-307^{v}.

Robert Kilwardby, *Comm. in Periherm.*, ms. Madrid, B. Univ. 73, f° 44ra-66va.

Robert Kilwardby, *Notule Posteriorum*, ms. Cambridge, Peterhouse 205, f° 135^{v}-177^{v}.

Robert Kilwardby, *Notule Priorum*, éd. Venezia 1516.

Robert Kilwardby, *Sophismata grammaticalia*, ms. par ex. Erfurt, Amplon. Q 220 f° 1-38.

Roger Bacon, *Quaestiones supra libros IV Physicorum*, éd. F.M. Delorme, M. Steele, Oxford 1928 (*Opera hactenus inedita Rogeri Baconi* VIII).

Roger Bacon, *Quaestiones supra libros octo Physicorum Aristotelis*, éd. F.M. Delorme, M. Steele, Oxford 1935 (*Opera hactenus inedita* ... XIII).

Siger de Brabant, *Questio utrum hec sit vera: homo est animal nullo homine existente*, éd. B.C. Bazàn, *Siger de Brabant. Ecrits de logique, de morale et de physique*, Leuven/Paris 1974, pp. 53-59.

Siger de Brabant, *Questiones in Physicam*, éd. Bazàn, *op. cit.*, pp. 141-184.

Siger de Brabant, *Questiones logicales*, éd. Bazàn, *op. cit.*, pp. 60-66.

Siger de Brabant, *Questiones naturales*, éd. Bazàn, *op. cit.*, pp. 106-126.

Siger de Courtrai, *Summa modorum significandi. Sophismata*, éd. J. Pinborg, Amsterdam 1977 (Studies in the History of Linguistics 14).

Thomas d'Aquin, *Quodlibeta*, IV, 9, 3 (éd. R. Spiazzi, Torino 1956).

Tractatus Florianus de solutionibus sophismatum, éd. L. M. de Rijk, *Some Earlier Parisian Tracts on Distinctiones Sophismatum*, pp. 75-77.

Vericus (Wericus), *Determinationes*, ms. Paris, B.n.F. lat. 16089 f° 75va-76va.

B. *La littérature moderne*

Angelelli, I., *The Techniques of Disputation in the History of Logic*, dans *Journal of Philosophy* 67 (1970) pp. 800-815.

Ashworth, J., *Les manuels de logique à l'Université d'Oxford aux XIV^{e} et XV^{e} siècles*, dans *Manuels, programmes de cours et techniques d'enseignement dans les Universités médiévales*. Actes du colloque de Louvain-la-Neuve (9-11 sept. 1993), Louvain-la-Neuve 1994, pp. 351-370.

Bazàn, B.C., *Les questions disputées, principalement dans les Facultés de théologie*, dans *Les questions disputées* ..., pp. 15-156.

Bazàn, B.C., Fransen, G., Jacquart, D., Wippel, J.W., *Les questions disputées et les questions quodlibétiques dans les Facultés de théologie, de droit et de médecine*, Turnhout 1985 (Typologie des sources du moyen âge occidental 44-45).

Bazàn, B.C., voir ci-dessus A (Siger de Brabant).

Braakhuis, H.A.G., *Kilwardby versus Bacon? The Contribution to the Discussion on Univocal Signification of Beings and Non-Beings found in a Sophism attributed to Robert Kilwardby*, dans *Medieval Semantics and Metaphysics. Studies dedicated to L.M. de Rijk* ..., éd. E.P. Bos, Nijmegen 1985, pp. 111-142.

Braakhuis, H.A.G., *De 13e eeuwse tractaten over syncategorematische termen*, Meppel 1979 (2 vols.).

Brousseau-Beuermann, C., *Les Questiones de Johannes de Wolve et les Sophismata artis grammaticae du ms. Paris, Bibl. nat. Lat. 15037*, dans *Gilbert de Poitiers et ses contemporains. Aux origines de la logica modernorum*, éd. J. Jolivet et A. de Libera, Napoli 1987, pp. 91-105.

Chartularium Universitatis Parisiensis, éd. H. Denifle, A. Chatelain, Paris 1889-1897 (4 vols.); *Auctarium Universitatis Parisiensis*, éd. Denifle et Chatelain *et alii*, Paris 1937-1964 (6 vols.).

Chenu, M.-D., *Introduction à l'étude de saint Thomas d'Aquin*, Montréal/Paris 1950.

Cova, L., voir ci-dessus A (Johannes Vath).

De Libera, A., *César et le phénix: Distinctiones et sophismata parisiens du XIII^e siècle*, Pisa 1991.

De Libera, A., *La littérature des 'abstractiones'*, dans *The Rise of British Logic*. Acts of the 6th European Symposium on Mediaeval Logic and Semantics, éd. O. Lewry, Toronto 1985, pp. 63-114.

De Libera, A., *La littérature des Sophismata dans la tradition terministe parisienne de la seconde moitié du XIII^e siècle*, dans *The Editing of Theological and Philosophical Texts from the Middle Ages*, éd. M. Asztalos, Stockholm 1986, pp. 213-244.

De Libera, A., *La logique de la discussion dans les universités médiévales*, dans *Figures et conflits rhétoriques*, éd. M. Meyer et A. Lempereur, Bruxelles 1990, pp. 59-81.

De Libera, A., *La problématique de 'l'instant de changement' au XIII^e siècle: Contribution à l'histoire des sophismata physicalia*, dans *Studies in Medieval Natural Philosophy*, éd. S. Caroti, Firenze 1989, pp. 43-93.

De Libera, A., *Le développement de nouveaux instruments conceptuels et leur utilisation dans la philosophie de la nature au XIV^e siècle*, dans *Knowledge and the Sciences in Medieval Philosophy*, I, Helsinki 1990, pp. 158-197.

De Libera, A., voir ci-dessus A (Anon., *Sophisma 'Sor desinit esse ...'*).

De Rijk, L.M., *Die mittelalterliche Traktate 'De modo opponendi et respondendi'*, Münster 1980 (Beiträge, N.F. 17).

De Rijk, L.M., *Logica Modernorum. A Contribution to the History of Early Terminist Logic*, Assen 1962-1967 (3 vols.)

De Rijk, L.M., *Some Earlier Parisian Tracts on 'Distinctiones sophismatum'*, Nijmegen 1988 (Artistarium 7).

De Rijk, L.M., *Some Thirteenth Century Tracts on the Game of Obligation*, dans *Vivarium* 12 (1974) pp. 94-123, 13 (1975) pp. 22-54, 14 (1976) pp. 26-49.

Ebbesen, S., *Boethius de Dacia et al. "The sophismata in MSS Bruges SB 509 and Florence Med.-Laur. S. Croce 12 sin. 3"*, dans *Sophisms in Medieval Logic and Grammar* ..., pp. 45-63.

Ebbesen, S., *Medieval Latin Glosses and Commentaries*, dans *Glosses and Commentaries on Aristotelian Logical Texts. The Syriac, Arabic and Medieval Latin Traditions*, éd. Ch. Burnett, London 1993 (Warburg Institute Surveys and Texts 23), pp. 129-177.

Ebbesen, S., *Stray 'Quaestiones' and 'Sophismata' in British and French Manuscripts*, dans *CIMAGL* 57 (1988) pp. 68-80.

Ebbesen, S., *Three 13th-century Sophismata about Beginning and Ceasing*, dans *CIMAGL* 59 (1989) pp. 121-180.

Ebbesen, S., voir ci-dessus A (Anon., *Sophisma 'Omnis homo ...'*; Barthélemy de Bruges).

Federici Vescovini, G., *Studi sulla prospettiva medievale*, Torino 1965.

Fournier, M., *Les statuts et privilèges des Universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, vol. I, Paris 1890 (Bologna 1969).

Gabriel, A., *Preparatory Teaching in Parisian Colleges*, dans *Id., Garlandia. Studies in the History of the Mediaeval University*, Frankfurt 1969, pp. 97-124.

Gauthier, R.A., *Anonymi magistri artium* ..., voir ci-dessus A (Anon.).

Gauthier, R.A., *Trois commentaires 'averroistes' sur l'Ethique à Nicomaque*, dans *AHDLMA* 16 (1947-48) pp. 187-336.

Gauthier, R.A., *S. Thomae Opera Omnia*, XLVII. *Sententia libri Ethicorum*, Roma 1969.

Gibson, S., *Statuta antiqua Universitatis Oxoniensis*, Oxford 1931.

Glorieux, P., *Aux origines de la Sorbonne*, vol. I. *Robert de Sorbon*, Paris 1966.

Glorieux, P., *La Faculté des arts et ses maîtres*, Paris 1971.

Glorieux, P., *La litterature quodlibétique de 1260 à 1320*, vol. I, Kain 1925; vol. II, Paris 1935.

Glorieux, P., *L'enseignement au Moyen Age. Techniques et méthodes en usage à la Faculté de Théologie de Paris au XIII^e siècle*, dans *AHDLMA* 35 (1968) pp. 65-186.

Glorieux, P., *Le Quodlibet et ses procédés rédactionnels*, dans *Divus Thomas* (Piacenza) 42 (1939) pp. 61-93.

Grabmann, M., *Die Sophismataliteratur des 12. und 13. Jahrhunderts mit Textausgabe eines Sophisma des Boethius von Dacien*, Münster 1940 (Beiträge 36, 1).

Grabmann, M., *Methoden und Hilfsmittel des Aristotelesstudiums im Mittelalter*, Sitzungsberichte der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, Phil.-hist. Abt. 1939, 5, München 1939.

Hamesse, J., *'Collatio' et 'reportatio': deux vocables spécifiques de la vie intellectuelle au moyen âge*, dans *Terminologie de la vie intellectuelle au moyen âge*. Actes du colloque Leyde/La Haye 1985, éd. O. Weijers, Turnhout 1988 (Etudes sur le vocabulaire intellectuel du moyen âge 1) pp. 78-87.

Jacquart, D., *La question disputée dans les Facultés de médecine*, dans *Les questions disputées ...*, pp. 281-315.

Kretzmann, N., *Syncategoremata, exponibilia, sophismata*, dans *The Cambridge History of Later Medieval Philosophy*, Cambridge 1982, pp. 211-245.

Kuksewicz, Z., voir ci-dessus A (Jean de Göttingen; Jean de Jandun).

Lafleur, C., *Quatre introductions à la philosophie au XIII^e siècle*, Montréal/Paris 1988.

Lafleur, C., voir ci-dessus A (Anon., *Compendium*; Anon., *De communibus*).

Landgraf, A.M., *Zur Technik und Überlieferung der Disputation*, dans *Collectanea Franciscana* 20 (1950) pp. 173-188.

Lawn, B., *I Quesiti Salernitani. Introduzione alla storia della letteratura problematica medica e scientifica nel Medio Evo e nel Rinascimento*, (trad. A. Spagnuolo), Di Mauro Editore 1969.

Lawn, B., *The Rise and Decline of the Scholastic 'Quaestio disputata'. With Special Emphasis on its Use in the Teaching of Medecine and Science*, Leiden 1993 (Education and Society in the Middle Ages and Renaissance 2).

L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts (Paris et Oxford), actes du colloque Paris 18-20 mai 1995 (à paraître dans "Studia Artistarum").

Les questions disputées ..., voir Bazàn.

Lewry, P.O., *Four Graduation Speeches from Oxford Manuscripts (c. 1270-1310)*, dans *Mediaeval Studies* 44 (1982) pp. 138-180.

Lewry, P.O., *Robertus Anglicus and the Italian Kilwardby*, dans *English Logic in Italy in the 14th and 15th Centuries*. Acts of the 5th European Symposium on Medieval Logic and Semantics, éd. A. Maierù, Napoli 1982, pp. 33-51.

Lewry, P.O., *Robert Kilwardby's Commentary on the 'Ethica Nova' and 'Vetus'*, dans *L'homme et son univers au Moyen Age*, éd. C. Wenin, Louvain-la-Neuve 1986, vol. 2 pp. 799-807.

L'insegnamento della logica a Bologna nel XIV secolo, éd. D. Buzzetti, M. Ferriani, A. Tabarroni, Bologna 1992 (Studi e Memorie per la Storia dell'Università di Bologna, Nuova Serie 8).

Maierù, A., *Academic Exercises in Italian Universities*, dans *Id., University Training in Medieval Europe*, transl. and edited by D.N. Pryds, Leiden/New York/Köln 1993, pp. 36-71.

Maierù, A., *Methods of Teaching Logic during the Period of the Universities*, dans *Id., University Training...*, pp. 117-153.

Maierù, A., *The sophism 'Omnis propositio est vera vel falsa' by Henry Hopton ...*, dans *Sophisms in Medieval Logic and Grammar ...*, pp. 103-114.

Marenbon, J., *Medieval Latin Glosses and Commentaries on Aristotelian Logical Texts, Before c. 1150 AD*, dans *Glosses and Commentaries on Aristotelian Logical Texts. The Syriac, Arabic and Medieval Latin Tradition*, éd. Ch. Burnett, London 1993 (Warburg Institute Surveys and Texts XXIII) pp. 77-127.

Marmo, C., *'Suspicio'. A Key Word to the Significance of Aristotle's 'Rhetoric' in Thirteenth Century Scholasticism*, dans *CIMAGL* 60 (1990) pp. 145-198.

Michael, B., *Johannes Buridan. Studien zu seinem Leben, seinen Werken und zur Rezeption seiner Theorien im Europa des späten Mittelalters*, Berlin 1985 (2 vols.).

Paré, G., Brunet, A., Tremblay, P., *La renaissance du XII^e siècle. Les écoles et l'enseignement*, Paris/Ottawa 1933 (Publications de l'Institut d'Etudes Médiévales d'Ottawa).

Pattin, A., *Pour l'histoire du sens agent*, voir ci-dessus A (Barthélemy de Bruges).

Pinborg, J., (avec A. Kenny), *Medieval philosophical literature*, dans *The Cambridge History of Later Medieval Philosophy*, Cambridge 1982, pp. 11-42.

Pinborg, J., voir ci-dessus A (Raoul le Breton; Siger de Courtrai).

Pironet, F., voir ci-dessus A (Guillaume Heytesbury).

Powitz, G., *"Modus scolipetarum et reportistarum", 'Pronunciatio' and Fifteenth-Century University Hands*, dans *Scrittura e civiltà* 12 (1988) pp. 201-211.

Roos, H., *Die Stellung der Grammatik im Lehrbetrieb des 13. Jahrhunderts*, dans *Artes Liberales*, éd. J. Koch, Leiden/Köln 1976, pp. 94-106.

Roos, H., *Ein Unbekanntes Sophisma des Boethius de Dacia*, dans *Scholastik* 38 (1963) pp. 378-391.

Rosier, I., *'O magister .. '. Grammaticalité et intelligibilité selon un sophisme du XIII^e siècle*, dans *CIMAGL* 56 (1988) pp. 1-102.

Rosier, I., *La grammaire spéculative des Modistes*, Lille 1983.

Rosier, I., *Les sophismes grammaticaux au XIII^e siècle*, dans *Medioevo* 17 (1991) pp. 175-230.

Rosier, I., *Un sophisme grammatical modiste de Maître Gauthier d'Ailly*, dans *CIMAGL* 59 (1989) pp. 181-232 (éd. pp. 207-232).

Sophisms in Medieval Logic and Grammar. Acts of the 8th European Symposium for Medieval Logic and Semantics, éd. S. Read, Dordrecht/Boston/London 1993.

Spade, P.V., *Insolubilia*, dans *The Cambridge History of Later Medieval Philosophy*, Cambridge 1982, pp. 246-253.

Stump, E., Spade, P.V., *Obligations*, dans *The Cambridge History of Later Medieval Philosophy*, Cambridge 1982, pp. 315-341.

Stump, E., *Roger Swyneshed's Theory of Obligations*, dans *Medioevo* 7 (1981) pp. 135-174.

Sylla, E.D., *The Oxford Calculators*, dans *The Cambridge History of Later Medieval Philosophy*, Cambridge 1982, pp. 540-563.

Tabarroni, A., *'Incipit' and 'desinit' in a thirteenth-century sophismata-collection*, dans *CIMAGL* 59 (1989) pp. 61-111.

The Cambridge History of Later Medieval Philosophy, éd. N. Kretzmann, A. Kenny, J. Pinborg, Cambridge 1982.

The Cambridge Translations of Medieval Philosophical Texts, vol. I. *Logic and the Philosophy of Language*, éd. N. Kretzmann et E. Stump, Cambridge 1988.

Thurot, Ch., *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au Moyen Age*, Paris 1850.

Wallerand, G., *Les oeuvres de Siger de Courtrai*, Louvain 1913 (Les Philosophes Belges 8).

Van Steenberghen, F., *Maître Siger de Brabant*, Louvain/Paris 1977 (Philosophes Médiévaux 21).

Weijers, O., *L'enseignement du trivium à la Faculté des arts de Paris: la 'questio'*, dans *Manuels, programmes de cours et techniques d'enseignement dans les Universités médiévales*. Actes du colloque de Louvain-la-Neuve (9-11 sept. 1993), Louvain-la-Neuve 1994, pp. 57-74.

Weijers, O., *Les règles d'examen dans les universités médiévales*, dans *Philosophy and Learning. Universities in the Middle Ages*, éd. M.J.F.M. Hoenen, J.H.J. Schneider et G. Wieland, Leiden/New York/Köln 1995 (Education and Society in the Middle Ages and Remaissance 6) pp. 201-223.

Weijers, O., *Le travail intellectuel à la Faculté des arts de Paris: textes et maîtres (ca. 1200-1500)*, I. A-B, Turnhout 1994 (Studia Artistarum 1).

Weijers, O., *Terminologie des universités au XIII^e siècle*, Roma 1987 (Lessico Intellettuale Europeo 39).

Weijers, O., *The evolution of the trivium in university teaching: the example of the Topics*, dans *Learning Institutionalized. Teaching in the Medieval University*, Notre Dame (Ind.) (sous presse).

Weisheipl, J.A., *The Curriculum of the Faculty of Arts at Oxford in the Early Fourteenth Century*, dans *Mediaeval Studies* 26 (1964) pp. 143-185.

Wippel, J.W., *Quodlibetal questions, chiefly in theological Faculties*, dans *Les questions disputées* ..., pp. 153-222.

APPENDICE I

Les statuts cités

On trouvera ci-dessous les passages du *Chartularium Universitatis Parisiensis* qui concernent les méthodes d'enseignement à la Faculté des arts. Un certain nombre des chartes et statuts a donc été abrégé: les passages non retenus ont été remplacés par des points (...).

L'édition de Denifle et Chatelain étant généralement correcte, le texte n'a pas été vérifié à l'aide des documents manuscrits, sauf dans le cas où il semblait déficient. Des erreurs manifestes ont été corrigées (par exemple *circa* pour *citra* dans le n° 3).

Il ne faut pas oublier que les documents réunis par Denifle et Chatelain ne représentent pas un corpus médiéval: c'est une collection de textes d'origine diverse, rassemblés dans un 'cartulaire' moderne. En plus, ces documents sont de nature différente: bulles papales, lettres, statuts, etc. Il ne faut donc en aucun cas les considérer comme un corpus homogène qui aurait existé quelque part au moyen âge. Sur la constitution et la conservation de ces documents, voir notamment W. Courtenay, *The registers of the University of Paris and the Statutes against the 'Scientia Occamica'*, dans *Vivarium* 29, 1 (1991) pp. 13-49.

1. *CUP* I, 20 |1215| *Lettre de Robert de Courçon, cardinal légat, aux maîtres et étudiants de l'Université de Paris, concernant notamment le programme d'études de la Faculté des arts et les livres sous interdiction.*

R. servus crucis Christi divina miseratione tituli Sancti Stephani in Celio Monte presbyter cardinalis apostolice sedis legatus, universis magistris et scolaribus Parisiensibus salutem in Domino sempiternam. Noverint universi quod cum domini pape speciale habuissemus mandatum, ut statui Parisiensium scolarium in melius reformando impenderemus operam efficacem, nos de bonorum virorum consilio scolarum tranquillitati volentes in posterum providere, ordinavimus et statuimus in hunc modum:
Nullus legat Parisius de artibus citra vicesimum primum etatis sue annum, et quod sex annis audierit de artibus ad minus, antequam ad legendum accedat, et quod protestetur se lecturum duobus annis ad

minus, nisi rationabilis causa intervenerit, quam publice vel coram examinatoribus debebit probare, et quod non sit respersus aliqua infamia, et quod cum legere disposuerit, examinetur quilibet secundum formam, que continetur in scripto domini P. Parisiensis episcopi, ubi continetur pax confirmata inter cancellarium et scolares a judicibus delegatis a domino papa, scilicet ab episcopo et decano Trecensibus, et a P. episcopo et J. cancellario Parisien. approbata et confirmata. Et quod legant libros Aristotelis de dialectica tam de veteri quam de nova in scolis ordinarie et non ad cursum. Legant etiam in scolis ordinarie duos Priscianos vel alterum ad minus. Non legant in festivis diebus nisi philosophos et rhetoricas, et quadruvialia, et barbarismum, et ethicam, si placet, et quartum topichorum. Non legantur libri Aristotelis de methafisica et de naturali philosophia, nec summe de eisdem, aut de doctrina magistri David de Dinant, aut Amalrici heretici, aut Mauricii hyspani.
In principiis et conventibus magistrorum, et in responsionibus vel oppositionibus puerorum vel juvenum nulla fiant convivia. Possunt tamen vocare aliquos familiares vel socios, set paucos. Donaria autem vel vestium vel aliorum, sicut solet fieri, vel amplius fieri monemus et precipue pauperibus. Nullus magistrorum legentium in artibus habeat capam nisi rotundam, nigram et talarem, saltem dum nova est. Pallio autem bene potest uti. Sotulares non habeat sub capa rotunda laqueatos, nunquam liripipiatos. Si quis obierit scolarium in artibus vel in theologia, ...
... Actum anno gratie M°CC° quintodecimo, mense Augusto.

2. *CUP* I, 79 [1231] *Bulle du pape Grégoire IX adressée aux maîtres et étudiants de l'Université de Paris, concernant notamment les livres au programme de la Faculté des arts.*

Gregorius episcopus servus servorum Dei dilectis filiis universis magistris scolaribus Parisiensibus salutem et apostolicam benedictionem. Parens scientiarum ...
De phisicis autem et artistis ac aliis cancellarius bona fide promittet examinare magistros, et non nisi dignos admittens repellet indignos ...
... Porro vacationes estive non extendantur decetero ultra mensem, sed vacationum tempore bachellarii si voluerint suas continuent lectiones ...

Ad hec jubemus, ut magistri artium unam lectionem de Prisciano et unum post alium ordinarie semper legant, et libris illis naturalibus, qui in Concilio provinciali ex certa causa prohibiti fuere, Parisius non utantur, quousque examinati fuerint et ab omni errorum suspitione purgati. Magistri vero et scolares theologie in facultate quam profitentur se studeant laudabiliter exercere, nec philosophos se ostentent, sed satagant fieri theodocti, nec loquantur in lingua populi et populi linguam hebream cum Azotica confundentes, sed de illis tantum in scolis questionibus disputent, que per libros theologicos et sanctorum patrum tractatus valeant terminari ...
... Dat. Laterani id. Aprilis, pontificatus nostri anno quinto.

3. *CUP* I, 137 [1245]. *Statut de la Faculté des arts concernant les heures autorisées pour la 'lectio cursoria'.*

Anno Domini MCC quadragesimo quarto. Noverint universi, quod pro communi utilitate studii artium et ejusdem reparatione de communi assensu artistarum provide et de consilio proborum provisum et institutum est, quod deinceps a festo beati Remigii usque ad quadragesimam nullus magister sive actu regens, sive non actu regens, sive bachellarius vel quicunque alius aliquo die disputabili aliqua hora diei lectionem cursoriam nec in scolis nec in domo propria vel aliena legere presumat. Die vero non disputabili citra horam tertiam aliquo modo legere similiter lectionem cursoriam nullus presumat. Post tertiam vero quacunque hora illius diei legere possit.
A quadragesima vero, postquam bachellarii determinare inceperint, die quo magistri disputant usque ad Pascha lectionem cursoriam usque post completam Completorii pulsationem nullus legere presumat. Die vero quo magistri non disputant in quadragesima citra horam tertiam nulla lectio cursoria legere (*sic*) inchoetur. Post tertiam vero usque ad prandium legant cursores quacunque hora diei illius pro sua voluntate. Post prandium vero si bachellarii disputant, non legant cursorie vel lectionem cursoriam inchoent usque post completam Completorii pulsationem. Si vero bachellarii non disputant post prandium, quacunque hora cursores possunt legere, et similiter die quo disputant magistri in quadragesima, si bachellarii non disputant post prandium, quod contingit licet raro, liceat cursoribus similiter post prandium quacunque hora voluerint lectiones cursorias inchoare.

A Pascha vero usque ad festum sancti Remigii in vindemiis die disputabili usque post completam none Beate Marie pulsationem non presumatur legi vel inchoari lectio cursoria ab aliquo. Completa vero none pulsatione sibi legendi cursorie usque ad noctem gratia confertur. Die vero non disputabili citra tertiam nullus inchoet lectionem cursoriam. Post tertiam vero illius diei quacunque hora illius diei voluerit legere possit. Si quis vero contra predicte institutionis formam aliquo modo venire presumpserit, noverit se incursurum totius societatis et omnium beneficiorum Universitatis privationem, quousque pro qualitate et quantitate delicti vel transgressionis mandati Universitatis rectori et procuratoribus pro Universitate fuerit ad plenum et pro ipsorum voluntate satisfactum.

4. *CUP* I, 201 [1252]. *Statut de la Nation anglaise de la Faculté des arts concernant l'examen de la 'determinatio' des bacheliers.*

Anno ab incarnacione M°CC°LI° magistri nascionis anglicane in artibus regentes Parisius pro honestate studii et doctrine multiplici profectum reparando, et per Dei gratiam absque diminucione in posterum continuando, bachellariorum in artibus determinandorum in quadragesima, sicut mos est, formam inferius annotatam de communi eorum et proborum consilio statuerunt. In primis procurator tactis sacrosanctis eligat duos, quos credat esse utiliores ad eligendum examinatores determinandorum, qui tactis sacrosanctis jurent quod eligent tres magistros sine odio vel amore alicujus persone aut partis alicujus sue nascionis, quos rigidiores et utiliores ad examinandum fideliter esse cognoverint, magis promocionem et utilitatem studii diligentes, minus prece seu pretio flexibiles. Qui tres cum fuerint electi similiter tactis sacrosanctis jurent quod fideliter examinabunt et cum rigore examinis procedent licentiantes dignos et sufficienter se habentes sine odio alicujus persone vel partis sue nascionis, sine etiam invidia aut aliquo animi rancore vel alterius perturbatione sinistra. Insufficienter autem se habentes secundum rigorem examinis et indignos ad terminandum refutabunt nulli gratiam facientes, nec moti prece nec pretio, nec timore, nec amore, seu aliqua alia occasione vel acceptione personarum indirecta. Magistri autem presentantes et ipsi bachellarii fidem corporaliter dabunt, quod preces pro bachellariis non effundent, nec gratiam ab examinatoribus, nec a nascione nec ab Universitate petent, nec per se nec per alios, set simplici verbo examinatorum credent. Eadem etiam fide, quod contumelias nec convicia examinatoribus nec minas nec aliqua mala inferent nec per se nec per alios, si contingat bachellarios refutari, quia debent supponere quod examinatores secundum conscientiam et fidem ad honorem studii et nascionis processerint.

Bachellarius autem licentiandus ad determinandum in artibus Parisius sit viginti annorum, vel ad minus vicessimum annum sit ingressus, honeste vite sit et conversacionis laudabilis. Capam non habeat sine capucio ejusdem panni, neque capucium cum nodulis. Non habeat mitram in capite in scolis, quamdiu determinabit. Si habeat beneficium corone, coronam habeat talem, nec super hoc poterit aut debeat reprehendi. Item antequam ad examinacionem recipiatur, fidem faciet corporalem quod habet scolas proprias magistri debentis regere in illis actu per totam quadragesimam et magistrum proprium, sub quo petat licentiam determinandi, vel bachellarium incepturum in artibus ad longius infra carniprivium, in cujus scolis sit determinaturus. Item quod audierit in artibus per quinque annos vel quatuor ad minus Parisius continue vel alibi, ubi studium viget universale de artibus.

Insuper quod audiverit libros Aristotilis de Veteri logica, videlicet librum predicamentorum et librum periarmenias bis ad minus ordinarie, et semel cursorie; librum sex principiorum semel ordinarie ad minus et semel cursorie; libros videlicet tres primos topicorum et librum divisionum semel ordinarie vel ad minus cursorie; libros topicorum Aristotilis et elencorum bis ordinarie, et semel ad minus cursorie, vel si non cursorie, ad minus ter ordinarie; librum priorum semel ordinarie et semel cursorie, vel sit in audiendo, ita quod medietatem ad minus ante quadragesimam peraudiverit audiendo continue usque in finem; librum posteriorum semel ordinarie complete. Item quod audiverit Prissianum minorem et barbarismum bis ordinarie, et ad minus cursorie; Prissianum magnum semel cursorie semel (*sic*). Item librum de anima semel audiverit vel sit in audiendo, sicut predictum est.

Item det fidem quod per duos annos diligenter disputaciones magistrorum in studio solempni frequentaverit et per idem tempus de sophismatibus in scolis requisitus responderit. Item per annum integrum a principio unius quadragesime ad principium alterius det fidem, quod responderit de questione. Si autem bachellarius inventus fuerit sufficienter se habens in scientia secundum testimonium

examinatorum, et numerum annorum vel librorum vel aduituum non compleverit, nascio reservat sibi potestatem ad dispensandum super hiis secundum quod sibi viderit expedire. Et in tali casu solum licebit magistro suo supplicare nascioni pro eo. Item si post inhibicionem lectionum cursoriarum factam et ultimo conservatam transgressor in aliquo predicte inhibicionis fuerit, ad examinacionem determinandi nullatenus admittatur. Nec similiter magister, sive actu sit regens sive non, qui post inhibicionem predictam ultimo factam sicut dictum est et prorsus a magistris confirmatam transgressor predicte inhibicionis extiterit, ad presentandum bachellarium non audiatur, quousque tam a magistro transgressore quam a bachellario similiter transgressore rectori vel procuratoribus pro Universitate fuerit ad plenum satisfactum.

Item bachellarius licentiatus ad determinandum ad longius proxima die post brandones determinare incipiat. Qui si ex tunc determinare non inceperit, postmodum sibi determinare per quadragesimam non licebit. Et ex predicta die lune usque ad mediam quadragesimam continue determinet, nisi habeat causam legitimam ipsum excusantem. Et tunc nulli liceat pro ipso determinare visitando, nisi licentiam ad regendum Parisius habeat in artibus, vel qui alias in sede videlicet per totam quadragesimam determinaverit vel qui sit licentiatus in illa presenti quadragesima ad determinandum, dum tamen ille idem determinaverit continue a predicta die lune proxima post brandones usque ad mediam quadragesimam.

Item si bachellarius uno anno licentiatus fuerit ad determinandum in artibus Parisius, et ex legitima causa illa quadragesima, in qua licentiatus est determinare pretermiserit, quod quandoque contingit, sibi liceat postmodum in sede in quadragesima quacumque sequente, canonice tamen et secundum formam aliorum, determinare, set non alios particulariter visitare, nisi prius in sede per totam quadragesimam determinaverit.

Item antequam bursam unam talem vel tantam, quam ponit fide corporali prestita, super hoc ad opus Universitatis persolverit ...

... Nichilominus etiam, si aliquis inventus fuerit dicte ordinacioni contradicens, penam suspensionis lectionum per mensem sustineat.

5. *CUP* I, 202 |1252| *Statut de la Nation anglaise de la Faculté des arts concernant les obligations des bacheliers.*

Bachellarius in artibus inceptus in nascione anglicana dabit fidem quod observabit statuta Universitatis prout expressa sunt ei a rectore. Dabit etiam fidem quod obediet rectori <et pro>curatori sue nascionis in licitis et honestis. Leget lectiones ordinarias in capa rotunda et in palleo. Disputabit hora determinata, et questiones suas determinabit per quadraginta dies continue post inceptionem. Non habebit sotillares rostratos nec loqueatos nec fenestratos. Non induet supertunicale fissum lateribus. Non habebit mitram in capite sub capa rotunda publice extra domum suam. Ibit ad sepulturam scolarium diebus festivis, quando sciat, et feriatis diebus, quando fuerit citatus. Intererit omnibus congregationibus sue nascionis. Non sustinebit coreas duci in principio suo extra domum. Leget vel legi faciet psalterium magistro actu regente mortuo. Non revelabit secreta nascionis sue. Non procurabit aliquid, quod debeat converti in dissipacionem vel dispersionem sue nascionis ...

Item non sinet bachellarium determinare contra consuetudinem et statutum Universitatis. Et rigore examinacionis fideliter premisso ipsis bachellariis sine odio vel amore alicujus persone dabit licentiam determinandi nec alicui gratiam faciet inconsulta nascione. Dabit aliquid in presentia nascionis in sustentamentum luminarium beate Virginis ...

Item intererit lectionibus bachellariorum, si magistri eorum sint actualiter regentes. Item intererit principiis bachellariorum, sive magistri eorum sint actualiter regentes, sive non. Item intererit disputacioni ante principium, si magister sit regens, dum saltem fuerit ei nuntiatum per servientem. Item dabit fidem, quod dicet procuratori suo eandem summam burse sue, quam predixerat rectori. Item solvet bursas predictas, antequam dicatur per scolas, nisi licencia a procuratore suo fideliter optineatur. Item dabit fidem, quod non presentabit bachellarium diffamatum nec aliquem, cujus promocio debeat converti in oprobrium nascionis. Cedit in vituperium nascionis, si laboret infamia presentatus, aut si formam communem in audiendo non compleverit numerum sex annorum, vel si fuerit ignotus, utpote qui nec in disputacionibus, nec in lectionibus visitaverit aliquem magistrorum, vel gradum non attigerit, qui ad honestatem status et

facultatis exigitur, vel si non constiterit, ipsum saltem per biennium ante presentacionem suam de questione publice respondisse ...
Instante quoque resumpcionis tempore publicata fuit predicta ordinacio in presentia magistrorum, et sine contradictione qualibet ab omnibus approbata; sicque sopitus esse strepitus et omnino sedata turbacionis materia credebatur. Postmodum vero a quibusdam personis hujusmodi statuto asserentibus se gravatas per quosdam magistros supplicatum extitit nascioni, quatinus cum eisdem tanquam preventis si fieri posset micius ageretur. Ad quorum peticionem magistri de nascione viros venerabiles magistrum Simonem de Brideport archidiaconum de Dorsete, magistrum Rad[ulphum] Dacum, et magistrum Symonem Fortes predictis ordinatoribus de consensu adjunxerunt dantes eis potestatem cum aliis modificandi articulum de responcione questionis et declarandi statuta nascionis, si quid in eis vel eorum aliquo esset ulterius declarandum, statuto predicto, quod nec infirmare poterant nec volebant, in suo robore nichilominus duraturo, de stando etiam eorum ordinacioni cum quibusdam antea non astrictis fidem certam prestiterint. Dicti igitur tres magistri cum aliis sex ordinatoribus approbatis nolentes in aliquo contraire nec indebite per ipsas personis aliquibus inferri prejudicium vel gravamen, set potius pregravatis ante solempnem publicacionem statuti consulere cupientes, in hoc unanimiter consenserunt, quod qui (*sic*) quicumque ante dictum annum vel eodem de questione ante natale Domini responderunt, dummodo super hoc fidem prestiterint corporalem, non obstante dicto statuto, si eis aliud non obsistat, libere presententur. Ceteros vero, quos ante predictum terminum non constiterit respondisse, nullus presentare presumat antequam a tempore responsionis sue compleverit duos annos sub pena que superius est expressa. Ad hunc articulum predictum, videlicet quod per biennium ante presentacionem publice responderit presentatus, sic intelligendum esse ab omnibus decreverunt, videlicet quod presentandus in disputationibus magistrorum vel determinatorum in scolis bachellarii exercuerit officium opponendo et respondendo per duos annos, antequam ad petendum regendi licenciam presentetur.
Ut igitur omnia prenotata perpetua firmitate obsistant, magistri regentes sigillum nascionis duxerunt presentibus apponendum. Actum Parisius anno predicto die sabati ante brandones.

6. *CUP* I, 246 [1255] *Statut de la Faculté des arts concernant le mode d'enseignement et les livres au programme.*

Anno Domini M CCL quarto. Noverint universi, quod nos omnes et singuli magistri artium de communi assensu nostro nullo contradicente propter novum et inestimabile periculum quod in facultate nostra imminebat, magistris aliquibus lectiones suas terminare festinantibus, antequam librorum quantitas et difficultas requireret, propter quod et magistri legendo, et scolares in audiendo, minus proficiebant, super ruina nostre facultatis anxiantes, et statui nostro precavere volentes, pro communi utilitate et studii nostri reparatione ad honorem Dei et universalis ecclesie statuimus et ordinavimus, quod omnes et singuli magistri nostre facultatis imposterum libros, quos in festo beati Remigii inceperint, temporibus inferius annotatis absolvere, non ante, teneantur.
Veterem logicam, videlicet librum Porfirii, predicamentorum, periarmenias, divisionum et thopicorum Boecii, excepto quarto, in festo Annunciationis beate Virginis vel ultima die legibili precedente; Priscianum minorem et majorem, topica et elenchos, priora et posteriora dicto tempore vel equali terminare teneantur. Ethicas quantum ad quatuor libros in xij septimanis, si cum alio legantur; si per se non cum alio, in medietate temporis. Tres parvos libros, vielicet sex principia, barbarismum, Priscianum de accentu, si simul legantur et solum in sex septimanis. Physicam Aristotelis, metaphisicam et librum de animalibus in festo sancti Johannis Baptiste; librum celi et mundi, librum primum metheorum cum quarto in Ascensione; librum de anima, si cum naturalibus legatur, in festo Ascensionis, si autem cum logicalibus, in festo Annunciationis beate Virginis; librum de generatione in cathedra sancti Petri; librum de causis in septem septimanis; librum de sensu et sensato in sex septimanis; librum de sompno et vigilia in quinque septimanis; librum de plantis in quinque septimanis; librum de memoria et reminiscentia in duabus septimanis; librum de differentia spiritus et anime in duabus septimanis; librum de morte et vita in una septimana. Si autem alio tempore quam in festo sancti Remigii magistri predictos libros inceperint, tantumdem temporis in legendo eosdem apponent, quantum lecture eorum superius est taxatum.
Quilibet autem predictorum si per se legatur, non cum alio, poterit finiri in medietate temporis sue lecture pretaxati. In minori autem non

licebit cuiquam predictos libros terminare. Plus tamen temporis licebit cuiquam apponere. Si autem aliquis aliquam partem alicujus libri legerit, ita quod totum terminare noluerit aut non possit, legat in portione temporis portionem libri contingente. Si vero bachellarius infra festum beati Dyonisii inceperit, liceat ei suas terminare lectiones cum resumentibus in festo beati Remigii.

Incipientes autem post festum beati Dionysii tanto posterius aliis suos libros terminent, quanto tardius aliis inceperint. Unusquisque bona fide secundum suam estimationem proportionabit librorum suorum portionem secundum portionem temporis sue lecture statuti.

Insuper nulli liceat legere lectiones ordinarias plures duabus, nec eas extraordinarias facere, nec eas nisi hora ordinaria et in habitu ordinario legere. A festo autem beati Johannis Baptiste usque ad festum beati Remigii quilibet suas lectiones ordinet, prout melius sibi et auditoribus suis viderit expedire. Item nullus lectiones cursorias plures duabus aliquo die legibili legere presumat, nec plures tribus in die non legibili, nec cursum aliquem incipere, donec priorem cursum terminaverit, nisi gravi infirmitate ultra xv dies detentus fuerit, vel propter causam rationabilem plus quam xv dies villam exierit, vel si scolares eum amplius audire noluerint. Item diebus apostolorum et evangelistarum nulli liceat legere aliquas lectiones, nec tribus diebus proximis post Natale, post Pascha, post Pentecosten, nec in vigilia istorum trium ultra horam tertiam.

Hec autem statuimus et ordinavimus inviolabiliter observanda. Nulli ergo liceat hanc paginam nostre ordinationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem totius Universitatis necnon et suspensionem lectionum quantumcunque per annum se noverit incursurum. In cujus rei testimonium et munimen presentem litteram sigillis iiij^{or} nationum consensu earundem duximus sigillandam. Datum anno MCCL quarto, die veneris ante Ramos palmarum.

7. *CUP* I, 441 |1272| *Statut de la Faculté des arts interdisant aux maîtres de disputer des questions théologiques.*

Universis ac singulis presentibus et futuris sancte matris ecclesie filiis presentem paginam inspecturis, omnes et singuli magistri logicalis scientie seu etiam naturalis Parisius professores, qui statutum et

ordinationem super separatione nacionum deliberatione provida factam venerabilis patris domini Symonis divina permissione tituli Sancte Cecilie presbyteri cardinalis, apostolice sedis legati, tenent observantque firmiter pronuntiativeque sentencie septem judicum ab eodem legato datorum in eodem statuto totaliter adherentes, salutem in omnium Salutari. Noverint universi quod nos omnes magistri et singuli de bonorum consilio deliberationeque plurima et provida super hoc precedente, volentes toto posse presentibus et futuris precavere periculis, que occasione hujusmodi rei nostre facultati possent in futurum accidere, de communi consensu nullo ex nobis contradicente die veneris precedente diem dominicam qua cantatur 'Letare Jerusalem', convocatis propter hoc magistris omnibus et singulis in ecclesia sancte Genovefe Parisiensis, statuimus et ordinamus quod nullus magister vel bachellarius nostre facultatis aliquam questionem pure theologicam, utpote de Trinitate et Incarnatione sicque de consimilibus omnibus, determinare seu etiam disputare presumat, tanquam sibi determinatos limites transgrediens, cum sicut dicit philosophus non geometram cum geometra sit penitus inconveniens disputare. Quod si presumpserit, nisi infra tres dies postquam a nobis monitus vel requisitus fuerit suam presumptionem in scolis vel in disputationibus publicis, ubi prius dictam questionem disputaverit, revocare publice voluerit, ex tunc a nostra societate perpetuo sit privatus. Statuimus insuper et ordinamus quod si questionem aliquam, que fidem videatur attingere simulque philosophiam, alicubi disputaverit Parisius, si illam contra fidem determinaverit, ex tunc ab eadem nostra societate tanquam hereticus perpetuo sit privatus, nisi suum errorem suamque heresim infra tres dies post monitionem nostram in plena congregatione vel alibi, ubi nobis videbitur expedire, revocare curaverit humiliter et devote. Superaddentes iterum quod si magister vel bachellarius aliquis nostre facultatis passus aliquos difficiles vel aliquas questiones legat vel disputet, que fidem videantur dissolvere aliquatenus |videantur|, rationes autem seu textum, si que sunt contra fidem, dissolvat vel etiam falsas simpliciter et erroneas totaliter esse concedat, et aliter hujusmodi difficultates vel in textu vel in auctoritatibus disputare vel legere non presumat, sed hec totaliter tanquam erronea pretermittat. Quod si quis in hoc rebellis fuerit, pena secundum facultatis nostre arbitrium sue culpe competenti ac debita puniatur. Ut autem hec omnia inviolabiliter valeant observari, fide corporali prestita in manu rectoris nostre facultatis nos omnes et

singuli magistri juravimus et nos omnes ad hoc spontanee concessimus astringendos. In cujus rei memoriam hoc idem statutum in Registro nostre facultatis sub eisdem verbis scribi fecimus ac etiam ordinari. Jurabit autem rector quilibet in facultate decetero creandus quod omnes bachellarios in nostra facultate incepturos ad hoc idem observandum astringi faciat corporalis fidei in manu sua prestito juramento. Datum Parisius anno Domini M°CC° septuagesimo primo, prima die Aprilis.

8. *CUP* I, 461 [1275] *Statut de la Faculté des arts concernant l'examen de la 'determinatio' et certaines obligations des bacheliers et des maîtres.*

Noverint universi quod nos omnes et singuli magistri regentes Parisius in artibus, attendentes et considerantes nostram facultatem multipliciter esse lapsam, lapsum ejus ex omni parte cupientes pro nostris viribus reparare, utilitati private publicam preferentes, longa et provida deliberatione prehabita circa statum quemlibet facultatis predicte, quod magnum temporis spatium cogitando et quemlibet articulum versando diu et diutius ruminando velud in statera singula queque ponderantes, communicato bonorum antiquorum non regentium et maxime in artibus expertorum consilio, de communi consensu nostrum omnium nullo penitus contradicente quedam circa statum quemlibet facultatis prefate ordinavimus, statuimus et juramento vallamus deinceps observanda.

Inchoantes igitur a statu determinantium forme antique ab eisdem jurande quedam ad moderamen expensarum denuo adjungentes, quedam simpliciter in eadem contenta duximus renovanda, ut si qua male fuerint a nostris antecessoribus hactenus observata, a nobis successoribus imposterum artius observentur. Primo ergo statuimus ut nullus decetero, nisi prius in scolis publice magistro regenti actu de questione responderit ante Natale, ad examen determinantium admittatur. Secundo statuimus ut magistri non possint decetero a determinatoribus ex pacto recipere ultra duas bursas precii scolarum, sive tantum unicus determinator in scolis alicujus sive plures fuerint in scolis eisdem. Tercio statuimus ut determinatores non possint dare potationes nisi prima die et ultima sue determinationis. Quarto statuimus ut nullus audeat decetero illuminare cereos in vico nec in domo in die clara, nec illuminare permittat. Quinto statuimus ut

determinatores nullum sibi capitaneum eligant quocumque nomine censeatur, sed regimine rectoris et procuratorum penitus sint contenti. Sexto statuimus ut omnes determinare inchoent infra octavas cinerum et deinceps per totam determinent Quadragesimam, nisi subdeterminatorem habeant, quem qui habuerint usque ad mediam Quadragesimam determinent; subdeterminatores vero determinare per residuum temporis teneantur. Istos autem articulos cum aliis omnibus in antiqua forma contentis volumus ut jurent bachellarii fide prestita corporali se firmiter et fideliter servaturos, antequam ipsis determinandi licentia conferatur, potestate dispensandi cum aliquo super premissis seu aliquo premissorum rectori, procuratoribus necnon examinatoribus penitus interdicta.

Circa statum vero bachellariorum primo duximus ordinandum ut nullus bachellarius licentiatus vel non licentiatus possit decetero legere cursorie, nisi prius fuerit nostre facultati juratus quod obediet rectori et procuratori in licitis et honestis. Secundo statuimus ut nullus bachellarius legat librum aliquem cursorie, nisi audiverit ipsum Parisius semel ad minus, vel bis in alio studio generali. In istis duobus articulis per rectorem et procuratores bachellarii astringentur, antequam eisdem legendi cursorie licencia concedatur.

Circa statum utique magistrorum statutum est et jura[men]tum, primo quod nullus magister recipiatur ad actus communes nostre facultatis vel alicujus nacionis nisi fuerit actu regens. Per actu regentem intelligimus eum qui legit qualibet die legibili in scolis in habitu et hora debita, nisi legittimum habeat impedimentum, quod rectori et procuratoribus pretendat, et super hoc fidem faciat si fuerit requisitus, antequam ad premissa fuerit admittendus. Secundo statuimus quod decetero non fiat in una septimana nisi una congregatio nostre facultatis, nisi casus emerserit pro quo oporteat cessare, ut mutilationis vel interfectionis; sed alia negocia per rectorem et procuratores expediantur, et si consilio indigeant, vocent antiquiores aliquos et discretos, vel usque ad congregationem negocia reserventur. Et fiat congregatio die disputabili, ita tamen quod disputationes non propter hoc impediantur, sed qui voluerint disputare, de licencia rectoris et sui procuratoris de congregatione recedant. Si vero in septimana non fuerit dies disputabilis, quod raro accidit, die sabbati post missas nacionum fiat congregatio, et illa die cursorie postea non legatur ...

Hec autem omnia statuimus et juravimus inviolabiliter observanda, retenta facultati predicte potestate addendi, mutandi, minuendi,

corrigendi et etiam exponendi, dispensandi similiter, quocienscumque videbitur expedire, ita tamen quod de communi consensu omnium hoc procedat. Si quis vero magister vel bachellarius contra premissa vel premissorum aliquid quicquam attemptare presumpserit, a nostra societate se noverit expellendum, donec satisfactione premissa tota facultas ipsum duxerit revocandum. In cujus rei testimonium statutis presentibus signum rectoris et signum quatuor nacionum duximus apponenda. Datum anno Domini M°CC°LXXV°, die jovis ante festum beati Nicholai hiemalis.

9. *CUP* I, 501 [*c.* 1280] *Serments des candidats à l'"inceptio".*

Isti sunt articuli quos tenentur jurare bachellarii in artibus incepturi, quando veniunt ad rectorem, fide prestita corporali. Primo debet eis dici: Vos legetis lectiones ordinarias in capa rotunda, vel in pallio. Disputabitis hora determinata, et questiones vestras determinabitis continue per xl dies postquam inceperitis. Procedetis per xv dies habitu predicto. Non habebitis sotulares rostratos nec laqueatos nec fenestratos, nec induetis supertunicale scissum in lateribus nec habebitis mitram in capite quamdiu legetis sub capa rotunda, vel disputabitis. Intereritis congregationibus, parebitis mandatis rectoris ac procuratoris in licitis et honestis. Non sustinebitis choreas duci extra domum vestram, nec inhonestatem fieri in principio vestro sub pena degradationis magisterii. Non revelabitis secreta Universitatis. Intereritis sepulture scolarium diebus festivis quando scietis; aliis diebus quando vocatus fueritis in habitu predicto legetis psalterium in morte magistri actu regentis vel legi facietis. Observabitis et deffendetis libertatem solitam examinationis Beate Genovefe. Dabitis fidem quod sub magistro sub quo licentiatus fuistis incipietis, vel per consensum suum sub alio, ita quod consensum suum sufficienter requisivistis, vel libenter requisivissetis si commode potuissetis, ita quod nullum dolum seu fraudem aliquam erga magistrum vestrum sub quo fuistis licentiatus quantum ad inceptionem vestram aliquatenus intendetis. Item servabitis ordinem sive ordinationem de modo legendi lectiones ordinarias et disputandi. Item stabitis cum magistris secularibus et deffendetis statum, statuta, et privilegia eorundem toto tempore vite vestre, ad quemcumque statum deveneritis. Item nullum religiosum cujuscumque fuerit professionis recipietis in aliqua examinatione,

videlicet determinandorum et licentiandorum, nec intereritis suo principio, nec sue determinationi. Item nullam questionem pure theologicam disputabitis quamdiu rexeritis in artibus, utpote de Trinitate et Incarnatione. Item si contingat vos determinare aliquam questionem, que tangat fidem et philosophiam, eam pro fide determinabitis, et rationes contra fidem dissolvetis secundum quod vobis dissolvende videbuntur.
Item jurabitis quod vos determinavistis in artibus Parisius secundum consuetudinem hactenus observatam, vel in alio studio generali, ubi ad minus sunt xij regentes, fraude qualibet ammota. Item quod vos observabitis ordinationem nuper factam de modo congregationes denunciandi generales decano decretorum et decano medicorum. Item jurabitis quod, si sciveritis debere insurgere nationem contra nationem, vel provinciam contra provinciam, vel personam contra personam, revelabitis nationi contra quam debet fieri insurrectio persone vel provincie. Item vos jurabitis quod vos non incipietis quamdiu videbitis alium bachellarium incipere, sed expectabitis quod suam lectionem legerit et suam questionem determinaverit, antequam incipiatis. Item quod vos observabitis ordinationem magistrorum de bachellariis examinatis inferius per magistros non regentes. Item jurabitis et pro posse vestro procurabitis acquitationem a debitis Universitatis. Item jurabitis quod incipietis in capa propria, non accommodata nec conducta, si ponatis duos solidos in bursa vel plus. Item jurabitis quod vos non estis citra vicesimum primum annum vestre etatis. Item jurabitis quod audivistis per sex annos de artibus. Item jurabitis quod legetis per duos annos continue nisi rationabilis causa intervenerit. Item jurabitis quod libertates singulas facultatis et consuetudines facultatis honestas et totius Universitatis privilegia deffendetis, ad quemcumque statum deveneritis.

10. *CUP* I, 515 [1284] *Réponse de maître Jean de Malignes, procureur de la Faculté des arts, aux critiques faites à l'adresse de cette Faculté auprès du pape.*

Sicut vult philosophus, libro Metheororum, capitulo ubi docetur ventorum generatio et natura, non est virtus nisi per Deum ...
De parte facultatis artistarum que dialetica dicitur, quis doctrinam accipiens per sophystice documenta vulgi deceptoria vitat; per ea que topiche, inquirit quid verum et quid falsum; libro enim Thopicorum

scribitur quod dialetice, cum sit inquisitiva veri et falsi, ad omnium methodorum principia viam habet. Hoc autem cognoscere credimus valere ad canones ...

Ad illos articulos in quibus nititur predictus cancellarius ostendere facultatem deperire, respondeamus. Cum dicit idem cancellarius quod deperit facultas artium propter multos defectus ex parte magistrorum, dico quod in temporibus modernis magistri predicte facultatis sunt vite laudabilis, honeste conversationis, eminentis scientie, et viri studiosi, continue legentes ad sui et auditorum suorum utilitatem. Non ergo deperit facultas artistarum propter defectus multos ex parte magistrorum; sed si depereat in posterum et ad presens, hoc est propter libertates facultatis quas preter rationis modum dictus cancellarius nititur aufferre facultati. Cum dicit idem cancellarius postea quod magistri non legunt nisi unam lectionem, legendo una die de uno libro, et alia die de alio, ista ratio cancellarii non est demonstratio ad ostendendum facultatem deperire; credimus enim sic legere esse utilius scolaribus quam aliter, quoniam pueri doctrinam recipientes in una materia, antequam habituati sint in eadem ex repetitione sequente, suam doctrinam amittunt; ad quam repetitionem non possunt, cum lecto de uno libro, eisdem immediate legitur de alio; et in modernis temporibus, plus legitur eis de uno libro quam antiquitus eisdem legeretur, simul eis legendo de duobus.

Ad secundum articulum, cum dicit idem cancellarius quod magistri nichil disputant, dico, pater sancte, quod magistri predicte facultatis disputant in diebus disputabilibus, reputatis disputabilibus, secundum ordinationem facultatis factam a tempore a quo non extat memoria, per eosdem in aliquo non mutatam. Cum dicit postea idem cancellarius quod vix de trecentis disputant sex vel octo, cancellarius, salva pace sua, non videtur bene scire suam dialeticam, cum in infamatoriis que porrigit, dicat repugnantia posito. Facit enim contra documentum Aristotilis nobis traditum in principio Thopicorum; dicit enim idem Aristotiles, quod nos disputationem sustinentes, nichil repugnans debemus dicere; huic documento non providens cancellarius, volens disputare contra facultatem, in quo minus consulte agit, asserit in suis jam dictis verbis, trecentos esse regentes in facultate; et in sequentibus suis verbis asserit, quod non sunt nisi sex viginti magistri regentes in facultate; et sic dicit repugnantia. Ista tamen responsio melius haberet locum in sequentibus quam hic. Cum dicit idem cancellarius quod nostri magistri non habent nisi decem et octo

sophysmata, et quod faciunt portare (*sic*) sua sophysmata, quod est alias inauditum, salva pace sua, non bene dicit; nam in hoc cancellarius reputat nostros modernos magistros ignorantes seu negligentes; qui tamen sunt intelligentes, subtiles et provecti, quoniam inter eos inveniuntur modo plures boni philosophi quam invenirentur dialetici in suo tempore. Et forte dicit hoc cancellarius, credens eos facere illud, quod ipsemet forte faciebat in suis temporibus. Nec magistri nostri modo sunt otiosi: immo, si unquam bene lectum fuit vel disputatum in aliquibus transactis temporibus, isti actus modo a nostris magistris melius exercentur ...

Nunc respondendum est ad gravamina que dicit cancellarius Parisiensis sibi inferri ab artistis. Cum dicit cancellarius Parisiensis quod artiste primo gravant eum in hoc quod statuerunt quod nullus possit incipere in artibus, nisi determinaverit, dico quod in hoc non debet cancellarius reputare se esse gravatum, quoniam cancellarius, qui quondam exivit de facultatis gremio, diligere debet utilitates scolarium facultatis. Utilitas autem eorum est quod ipsi determinent, propter multa: quoniam ipsi, artati ad studium propter determinationes suas, evitant otia, acuunt ingenia; et cum ad eorum determinationes veniant viri valentes et discreti de singulis facultatibus, magnates, puta, aliquando archidiaconi, cantores et prepositi ecclesiarum cathedralium, et alii multi, coram illis loquendo acquirunt loquendi audaciam que necessaria est artiste, magnatum notitiam per quam solebant ad beneficia ecclesiastica promoveri. Iterum veniunt ad hoc quod sciunt per hoc sophismata diversa probare, et in probatione respondere communi responsione ad eadem, ad veritates eorumdem et distinctiones arguere ...

Per hec soluta sunt ac etiam enervata ea que, per cancellarium Parisiensem proposita, artistarum facultatem ledere videbantur.

11. *CUP* II, 1023 [1339] *Statut de la Faculté des arts à propos de la doctrine de Guillaume Ockham et interdisant l'intervention dans les disputes sans autorisation du maître présidant.*

Universis presentes litteras inspecturis omnes et singuli magistri quatuor nationum, videlicet Gallicorum, Picardorum, Normanorum et Anglicorum, salutem in Domino sempiternam. A tramite rationis deviare videtur nec Deum habere pre oculis qui que ab antiquis sunt

statuta super re licita necnon rationi consona, transgredi non veretur, maxime cum ad hec juramenti vinculo fuerit obligatus. Cum igitur a predecessoribus nostris non irrationabiliter motis circa libros apud nos legendos publice vel occulte certa precesserit ordinatio per nos jurata observari, et quod aliquos libros per ipsos non admissos vel alias consuetos legere non debemus, et istis temporibus nonnulli doctrinam Guillermi dicti Okam (quamvis per ipsos ordinantes admissa non fuerit vel alias consueta, neque per nos seu alios ad quos pertineat examinata, propter quod non videtur suspicione carere), dogmatizare presumpserint publice et occulte super hoc in locis privatis conventicula faciendo: hinc est quod nos nostre salutis memores, considerantes juramentum quod fecimus de dicta ordinatione observanda, statuimus quod nullus decetero predictam doctrinam dogmatizare presumat audiendo vel legendo publice vel occulte, necnon conventicula super dicta doctrina disputanda faciendo vel ipsum in lectura vel disputationibus allegando. Si quis tamen contra premissa vel aliquod premissorum attemptare presumpserit, ipsum per annum privamus, et quod per dictum annum obtinere honorem seu gradum inter nos non valeat nec obtenti actus aliqualiter exercere. Si qui autem contra predicta inventi pertinaces fuerint, in predictis penis volumus perpetue subjacere.

Insuper cum nobis liqueat manifeste quod in disputationibus que fiunt in vico Straminum talis abusus inolevit quod bachellarii et alii in disputationibus dictis existentes propria auctoritate arguere presumunt minus reverenter se habentes ad magistros, qui disputant, tumultum faciendo adeo et in tantum quod haberi non potest conclusionis disputande veritas, nec dicte disputaciones in aliquo sunt scolaribus audientibus fructuose, statuimus quod nullus magister, bachellarius aut scolaris, sine permissu et licentia magistri disputationes tenentis arguat, quam licentiam sibi non liceat petere verbaliter, sed tantummodo signative reverenter. Si quis autem bachellarius aut scolaris contra premissa aliquid attemptaverit, penis in precedenti statuto positis modo et forma quibus supra omnino volumus subjacere. Si quis autem magister in disputationibus arguere presumat, nisi requisitus a magistro disputationes tenente taceat, ipsum privatione trium lectionum decrevimus puniendum.

Acta fuerunt hec apud Sanctum Julianum in nostra congregatione facultatis nobis specialiter ad statuendum vocatis anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo nono, sabbato post festum beati Mathei apostoli. In quorum testimonium sigilla nostra cum signeto rectoris duximus apponenda.

12. *CUP* II, 1024 [1339]. *Statut de la Faculté des arts concernant l'habit des maîtres.*

Universis presentes litteras inspecturis omnes et singuli magistri quatuor nacionum, videlicet Gallicorum, Picardorum, Normanorum et Anglicorum, salutem in Domino sempiternam. Justum esse censetur hos qui aliis president velud deputati ad eorum eruditionis officium, maxime eorum officium exercendo seu quid commune pertractando, aliquali decentia habitus insigniri. Cum igitur ex rei evidentia nobis appareat, quod nonnulli magistri congregationes et disputationes in suis mantellis, collobiis, seu tabardis ingredi non abhorreant, nec non in disputationibus bachelarii aut scolares in alio habitu, quam in capa manicata, ad sedes presumant accedere, ex quibus posset grave contra nos oriri scandalum in futurum: hinc est quod nos super hiis providere cupientes statuimus quod decetero magistri ad disputationes seu congregationes accedant in habitu decenti, videlicet capa, epitogio longo vel brevi forrato. Et si in alio habitu accesserint, voces eorum in dictis congregationibus pro nullis habeantur.

Et requisiti in congregationibus generalibus vel facultatis per rectorem, in congregatione nationis per procuratorem, qui rector et procurator per quemcumque magistrum, in dicta congregatione existentem, requisiti per suum juramentum eos requirere teneantur, in disputationibus per magistrum disputationes tenentem exire non exeant, tribus lectionibus ordinariis noverint se privatos. De bachelariis autem et scolaribus sic duximus ordinandum: quod si moniti per magistrum disputantem disputationes non exeant, per annum sit eis omnis actus scolasticus interdictus.

Acta fuerunt hec apud S. Maturinum in nostra congregatione facultatis nobis specialiter et expresse ad statuendum vocatis, anno Domini millesimo CCC° tricesimo nono, die lune post festum beati Mathei apostoli. In quorum testimonium sigilla nostra cum signeto rectoris duximus apponenda.

13. *CUP* II, 1185 [*c.* 1350?]. *Serments obligatoires, passages concernant la Faculté des arts.*

(4) *"Isti sunt articuli quos jurare tenentur domini determinatores [in nat. Anglic.]."*

Primo, vos jurabitis quod vos estis 14 (*sic*) annorum.
Item, quod non estis infamis.
Item, quod servabitis statuta et ordinaciones facultatis artium et specialiter nacionis vestre, juxta totum posse et nosse vestrum sine dolo.
Item, habebitis coronam irreprehensibilem, si gaudeatis beneficio corone.
Item, quod habebitis capam et capucium ejusdem panni tempore determinacionis vestre, nec habebitis capucium cum nodulis, nec mitram in capite, nec illuminabitis in vicis, nec ante scolas cereos teneri permittetis, quamdiu determinabitis.
Item, quod audivistis ad minus per duos annos libros loycales Parisius vel alibi, ubi est studium generale sex magistrorum ad minus, et quod estis in tercio anno audiendi predictos libros.
Item, quod audivistis librum Porphyrii, Predicamentorum, Periarmeneias et Prisciani minoris, semel ordinarie et bis cursorie ad minus, et parvos libros loycales, videlicet sex Principiorum, Divisionum, Barbarismi et tres libros Thopicorum, ad minus semel cursorie vel ordinarie, vel estis in actu audiendi; et similiter de Prisciano magno.
Item, quod audivistis libros Thopicorum Aristotelis et Elenchorum semel ordinarie et semel cursorie ad minus.
Item, quod audivistis librum Priorum et Posteriorum, vel estis in actu audiendi.
Item, quod frequentaveritis per duos annos disputationes magistrorum in studio solempni, et per idem tempus de sophismatibus in scolis responderitis.
Hec omnia et singula jurabitis, nisi natio vobiscum specialiter dispensavit aut sibi potestatem dispensandi super hiis ex causis racionabilibus reservavit.
Item, quod respondistis de questione ante Natale Domini, vel tempore alio quo facultas tota dispensavit.
Item, quod respondistis magistro legenti ordinarie et disputanti scolaribus presentibus.

Item, dicetis quantitatem burse vestre fideliter, sine dolo, computando omnia ordinarie consumpta ac exposita in bursa, duntaxat locagio hospicii et sallario famuli exclusis.
Item, quod incipietis determinare infra diem mercurii post brandones.
Item, solvetis receptori nacionis 5 bursas et pro scolis proporcionabiliter, priusquam vicum <Straminum> intrabitis; videlicet: si septimanatim expenderitis in bursa ij vel 3 solidos, dabitis pro scolis 20 solidos paris.; si autem 4 vel 5 solidos, dabitis 30 solidos; si autem 6 vel 7, dabitis 40 sol.; si autem 8 vel 9, dabitis 50, et sic deinceps.
Item, non facietis inter vos superiorem.
Item, obedietis rectori Universitatis et procuratori vestre nacionis in licitis et honestis, ad quemcumque statum deveneritis.
Item, intereritis misse et vesperis vestre nacionis in capa rugata per totam Quadragesimam; similiter in festis quatuor beate Virginis, in festo beate Katherine, sancti Nycolai, beati Eadmundi regis, sub pena statuti.
Item, non dabitis nisi bis ad potandum, scilicet semel in principio vestre determinacionis, et semel in fine.
Item, determinabitis per totam Quadragesimam, nisi habueritis subdeterminatorem; quem si habueritis, determinabitis usque ad medium Quadragesime.
Item, non procedetis per villam ad invitandum societatem vestram sine serviente nacionis vel ejus famulo, nisi de consensu procuratoris.
Item, habebitis memoriam de reddendo sallarium bedellis vestre nacionis.
Item, si contingat alicui magistro, specialiter regenti, injuriari, quantum secundum Deum et justiciam poteritis, procurabitis emendam condignam fieri magistro, nec partem injuriantem directe vel indirecte fovebitis.
Item, dabitis procuratori nacionis unum grossum thuronens. de sigillo ad usus suos; alias vos jurare non admittat.
Item, vos jurabitis quod tenebitis statutum de modo legendi sine penna, videlicet sic ac si nullus scriberet coram vobis, sicut fiunt sermones in Universitate, et sicut legunt in aliis facultatibus legentes.

(5) *"Isti sunt articuli quos tenentur jurare subdeterminatores."*

Cum precedentibus jurabitis, exceptis juramentis de solucione pecunie et de determinando per totam Quadragesimam.
Primo, jurabitis quod anno determinationis vestre nec de proprio nec

de quocunque alio plus quam sexdecim denarios in septimana potestis expendere secundum vestram facultatem.
Item, incipietis determinare sub principali determinatore vestro a medio Quadragesime, postquam dimiserit idem determinator principalis, et continuabitis vestram determinationem per residuum Quadragesime.

(6) *"Isti sunt articuli quos tenentur jurare rectori bachellarii qui volunt legere cursorie [in nat. Picard.]."*

Primo, jurabitis quod obedietis rectori et procuratori vestre nacionis in licitis et honestis ad quemcunque statum deveneritis.
Item, quod vos determinavistis Parisius vel alibi, ubi sit studium generale.
Item, quod non legetis hora magistrorum.
Item, quod non procurabitis vobis scolares.
Item, nullam questionem pure theologicam disputabitis, ut de Trinitate vel Incarnatione.
Item, si contingat vos determinare aliquam questionem que tangit fidem et philosophiam, eam pro fide determinabitis, et rationes contra fidem dissolvetis, secundum quod vobis dissolvende videbuntur.

(7) *Isti sunt articuli quos tenentur jurare licenciandi in artibus [in nat. Anglic. et Picard.].*

Primo, vos jurabitis quod in licitis et honestis obedietis rectori et procuratori nacionis ad quemcumque statum deveneritis.
Item, quod servabitis statum et libertatem vestre nacionis ut melius poteritis, ubi, quando, quociens, quantum, qualitercumque fuerit oportunum.
Item, quod servabitis statuta et ordinationes facultatis artium et specialiter nacionis vestre juxta totum posse et nosse vestrum sine dolo.
Item, solvetis receptori nacionis integre 5 bursas, omni fraude et dolo postpositis, antequam legeritis lectionem in aula.
Item, si contingat alicui magistro, specialiter regenti, injuriari, quantum secundum Deum et justitiam poteritis, procurabitis emendam condignam fieri magistro, nec partem injuriantem directe vel indirecte fovebitis.
Item, habebitis memoriam de reddendo sallarium bedellis vestre nacionis.

(14) *"Ista sunt juramenta que habent prestare bachalarii examinandi in Sancta Genovefa in camera."*

[*N.B.* les additions et observations imprimées en italics sont d'une époque plus récente]

Primo, quod audivistis Priscianum majorem et Priscianum minorem semel ordinarie et bis cursorie, vel e contra. - (*De isto dispensatur.*)
Item, quod audivistis veterem artem, scilicet librum Porphirii et Predicamentorum et Peryarminias semel ordinarie et bis cursorie, vel e contra. - (*De isto dispensatur in parte et non in toto, sic scilicet quod sufficit audivisse ad minus semel in studio generali, sive hoc fuerit ordinarie sive cursorie, dummodo hoc fuerit debite et complete.*)
Item, quod audivistis Priora et Posteriora semel ordinarie et bis cursorie, vel e contra. - (*De isto dispensatur sicut in precedenti.*)
Item, quod audivistis parva logicalia, scilicet librum Sex principiorum, Thopica Boetii, Divisiones Boetii, Priscianum de accentu, et Barbarismum. - (*Dispensatur.*)
Item, quod audivistis librum Phisicorum, de Celo, de Generatione, Metheororum, de Anima, et parvos libros naturales. - (*Non dispensatur.*)
Item, quod audivistis librum Ethiquorum ad minus quatuor libros. - (*Non dispensatur. Sed licet sufficiat audivisse quatuor libros pro licentia, tamen pro magisterio oportet audivisse majorem partem.*)
Item, quod audivistis Boecium de Consolatione. - (*Dispensatur.*)
Item, quod audivistis centum lectiones de mathematica ad minus. - (*Istud per facultatem sic est interpretatum quod sufficit audivisse unum librum totalem mathematice, sicut tractatum de Spera, et alium librum actu audire cum spe audiendi usque ad finem sine fraude.*)
Item, quod determinavistis vel subdeterminavistis Parisius vel in alio studio generali duodecim magistrorum actu regencium. - (*Propter studia generalia noviter fundata, in quibus quandoque non est multitudo magistrorum, fuit per facultatem iste numerus reductus ad numerum sex magistrorum.*)
Item, quod bis respondistis in vico <Straminum> de questione in scolis publicis pluribus magistris supervenientibus arguentibus et replicantibus Parisius vel in studio generali sicut est superius expressum. - (*Reductus est numerus ad sex sicut in articulo precedenti.*)
Item, quod pro licentia habenda aut pro laudabili deposicione seu pro vestra expedicione vel pro loco in examine obtinendo, alicui examinatorum vel cuique alteri nichil dedistis, nec promisistis, dabitis vel promittetis per vos vel per alium, directe vel indirecte, nec ita fieri innuetis.

Item, si contingat vos ab examine repelli, vos alicui examinatorum vel alicui alteri non inferetis dampna, obprobria, lesiones vel malum aliquod per vos vel per alium, directe vel indirecte, nec ita fieri innuetis.
Item, quod non fuistis repulsi ab hoc examine, nec eciam ab examine inferiori (*sc.* Nostrae Dominae) anno jam complete lapso, et si contingat vos ab hoc examine repelli, vos non intrabitis istud examen, nec eciam examen inferius, donec anni circulus revolvatur.
Item, quod attingeritis vicesimum primum annum etatis vestre. - (*Non dispensatur.*)
Item, quod studuistis Parisius in facultate artium per tres annos. - (*Per facultatem fuit interpretatum quod istud intelligitur absque gramatica, et quod sufficit fuisse (studuisse?) per duos annos complete, et attingere tertium.*)
Item, quod non estis matrimonialiter conjuncti, nec in aliquo Ordine votum professionis emisistis.
Item, quod non presentabitis vel audiri procurabitis aliquem bacchalarium perjurum vel infamem vel insufficientem ad disputandum vel determinandi actum exercendum, sed solum illum presentabitis seu audiri procurabitis, de cujus sufficiencia et ydoneitate sufficienter inquisieritis, et super inquisicione facta meram referetis cancellario veritatem.

Postea, antequam (*sc.* subcancellarius) licenciet aliquam auditionem, ipse debet habere deposicionem quatuor examinatorum aut trium ad minus. Qua habita ipse debet bacchalariis licenciandis assignare libros quos habent legere, et habet eis dicere quod faciant debitum suum apud procuratores, receptores, et cetera. Et potest eis assignare diem pro licencia sicut placet.
Qua die adveniente ipse debet uni bedellorum dare cedulam de nominibus illius audicionis, et subcancellario sedente in loco solito, bedellus habet vocare bachalarios licentiandos secundum ordinem sibi datum. Consequenter audicio sequens, si aliqua sit residua, debet vocari antequam subcancellarius aliquid dicat. Postquam autem illa audicio venerit, subcancellarius habet, sequendo modum solitum, dicere illis bachalariis licenciandis secundum ordinem suum, quod ipsi incipiant legere suas lectiones, et sufficit quod de qualibet nacione unus legat, scilicet ille quem subcancellarius credet habiliorem esse. Et quando subcancellarius videbit quod bachalarius tanget materiam questionis movende bachalario per subcancellarium, tunc subcancellarius habet movere questionem et breviter arguere ad utramque partem, et

consequenter bachalarius eam resumere, sicut quando fiunt determinantes vel magistri. Auditis illis quos subcancellarius vult audire, tunc si subcancellarius velit, ipse potest facere unam brevissimam collacionem, et si velit potest dimittere. Facta collacione vel dimissa, subcancellarius habet eis dicere quod ante licenciam habent aliqua jurare, et tunc legendo vel mente tenus habet eis dicere alia juramenta, scilicet:

(15) *"Secuntur illa juramenta que habent jurare bachalarii post colaciones suas, scilicet lectiones quas legere solent ante licenciam."*

Primo, si contingat vos incipere in artium facultate, vos legetis per duos annos continue et disputabitis per quadraginte dies, nisi per nos vobiscum fuerit dispensatum.
Item ...

(16) *"Isti articuli quos tenetur jurare bachelarii in artibus incepturi, quando veniunt ad rectorem."*

Vos jurabitis quod vos legetis lectiones ordinarias in cappa rotunda ...
Item, observabitis statutum quod nullus magister, bachelarius ac scolaris sine licentia magistri disputationes tenentis arguat: quam licentiam sibi non liceat petere verbaliter, sed tantummodo significative reverenter ...

14. *CUP* II, 1188 [c. 1350?] *Statuts de l'Université de Paris concernant l'organisation des cours.*

Regule speciales pro qualibet facultate.
Et primo pro theologis ...

Sequuntur statuta pro artistis.
Hic sequuntur alie consuetudines sive statuta observata ab antiquo tempore in venerabili facultate artium liberalium.
(1) Primo sciendum est quod in predicta facultate artium liberalium observatur, quod in quocumque festo in quo non legitur, in vigilia non disputabitur in vico Straminis.
(2) Item, nota quod, quando in vigiliis non legitur in vico Straminis ultra tertiam, in vico Brunelli non legitur in nonis Nostre Domine, ut in pluribus.

(3) Item, nota quod in illis diebus quibus eligitur novus rector, in quolibet illorum dierum non legitur post prandium in vico Straminis.
(4) Item, nota quod a quinta feria ante Ramos palmarum usque ad diem lune proximam post 'Quasimodo' non legitur ordinarie in vico Straminis.
(5) Item, nota quod totiens quotiens legitur cusorie in vico Straminis, non disputatur in alio vico.
(6) Item, non possunt fieri bachalarii neque magistri in illo vico, nisi quando legitur ibidem ordinarie.
(7) Item, quando legitur ordinarie in predicto vico, magistri ibi legentes non possunt legere de mane, nisi in capis nigris fouratis, in caputio de minutis variis; tamen post prandium debent legere in capis rugatis cum capucio de eodem panno fourato.
(8) Item, nota quod quando legitur cursorie in vico Straminis, tunc bachalarii et magistri, tam de mane quam post prandium, legunt in capis rugatis de tali panno, sicut cuilibet legenti placet.
(9) Item, nota quod non eligitur novus rector nisi quando legitur ibidem ordinarie.
(10) Item, nota quod quando legitur cursorie in vico Straminis, tunc non sunt disputationes, nec possunt ibi fieri magistri, nec etiam bachalarii.
(11) Item, nota quod ab ultima die legibili ante festum beati Petri usque ad crastinum beati Ludovici non legitur ordinarie, et proclamantur cursus, scilicet in vigilia beati Petri.
(12) Item, nota quod quando legitur in vico Straminis ordinarie, non legitur ibi in nonis Sancti Jacobi, sed quando legitur cursorie, tunc legitur ibi in nonis Sancti Jacobi, nisi sit vigilia alicujus festi non legibilis.

15. *CUP* III, 1229 [1355]. *Statut de la Faculté des arts sur la façon d'enseigner.*

In nomine Domini, amen. Temptatis duobis modis legendi libros artium liberalium, primis quidem philosophie magistris in cathedra raptim proferentibus verba sua, ut ea mens auditoris valeret capere, manus vero non sufficeret exarare, posteris autem tractim nominantibus, donec auditores cum penna possint scribere coram eis; diligenti examine hiis invicem collatis, prior modus melior reperitur.

Propter quod communis animi conceptio nos ammonet, ut ipsum in nostris lectionibus imitemur. Nos igitur omnes et singuli magistri facultatis artium tam regentes quam non regentes ad hoc specialiter convocati per venerabilem virum magistrum Albertum de Bohemia, tunc rectorem universitatis, apud Sanctum Julianum pauperem, statuimus in hunc modum, quod omnes lectores, tam magistri quam scolares ejusdem facultatis, quandocunque et ubilibet eos aliquem librum legere contigerit ordinarie vel cursorie in eadem facultate, vel disputare aliquam questionem circa ipsum, seu aliquid aliud per modum expositionis, priorem modum legendi observent secundum vires suas, sic scilicet proferendo, ac si nullus scriberet coram eis, secundum quem modum fiunt sermones in Universitate et recommendationes, et quem lectores in ceteris facultatibus insequuntur. Transgressores autem istius statuti, si lectores fuerint magistri vel scolares, ex nunc pro tunc privamus a lectura, honoribus, officiis et ceteris amminiculis nostre facultatis usque ad unum annum. Quod si quis residivet, pro primo residivo penam duplicamus, pro secundo quadruplicamus, et sic ultra. Auditores vero hujus nostri statuti executioni obviantes clamore, siblio, strepitu, jactu lapidum per se aut per suos famulos vel complices, seu quovis alio modo, privamus et resecamus a nostro consortio usque ad unum annum, et pro quolibet residivo penam augemus ad duplum et quadruplum sicut ante.
Ordinamus insuper pro hujus statuti observantia firmiori, ut quilibet rector in sua creatione juret, et suo successori jurare faciat, procedere ad punitionem talium transgressorum.
Incipientes vero et determinantes similiter jurent observare statutum, alias non admittantur ad gradum bachellarii vel magistri. Per hoc autem statutum non intendimus excludere nominacionem ad pennam alicujus determinationis, notabilis tractatus, vel expositionis, quam in vico Straminis scribunt quandoque juvenes in diebus festivis, dum tamen non fiat hora sermonis Universitatis, nec aliquis hujusmodi nominationem audeat facere extra scolas dicte facultatis, alioquin eandem penam incurrat, ad quam astrinximus auditores. Neque per hoc volumus derogare antiquis statutis super modo legendi confectis, sed maneant in sua firmitate.
In cujus rei testimonium presenti statuto sigillum rectoris una cum sigillis quatuor nationum, videlicet Gallicane, Picardie, Normanie et

Anglicane et earum consensu unaque cum signo et subscriptione subscripti notarii duximus apponenda.
Datum et actum in congregatione nostre facultatis tam regentium quam non regentium ad hoc specialiter convocatorum et apud Sanctum Julianum pauperem Parisius congregatorum anno Domini M°CCC° quinquagesimo quinto, decima die mensis Decembris, indictione nona, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini domini Innocentii divina providentia pape sexti anno tercio, presentibus ad hoc discretis viris Jacobo de Pavillione, Johanne Candelli, Petro Guerardi, Corrardo Almanni, servientibus Universitatis Parisiensis in dicta facultate artium et multis aliis testibus ad hoc evocatis specialiter et rogatis.
Et ego Symon dictus Quinimo, clericus Tullensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, *etc.*

16. *CUP* III, 1319 [1366] *Statuts concernant toutes les Facultés, édités à Avignon par deux cardinaux sur le conseil du chancelier et de certains maîtres.*

Miseratione divina Johannes tituli Sancti Marci et Egidius Sancti Martini in Montibus presbyteri cardinales, commissarii ad infrascripta a sanctissimo in Christo patre et domino nostro domino Urbano divina providentia papa quinto specialiter deputati, dilectis nobis in Christo cancellario ecclesie Parisiensis, ac magistris, doctoribus et scolaribus universis et singulis studii Parisiensis, salutem et sinceram in Domino caritatem ...

Circa vero statum facultatis artium, que quasi aliarum est fundamentum, statuimus quod determinantes et licentiandi teneantur cappas vel epytogium portare ad scolas, quando vadunt ad lectiones suas audiendas, et in sermonibus, maxime a festo Omnium Sanctorum usque ad finem magni Ordinarii, ut honoretur in eis facultas et gradus eorum cognoscatur.
Item quod dicti scolares audientes suas lectiones in dicta facultate sedeant in terra coram magistris, non in scampnis vel sedibus levatis a terra, sicut hactenus tempore quo dicte facultatis studium magis florebat, servabatur, ut occasio superbie a juvenibus secludatur.
Item statuimus auctoritate predicta quod scolares antequam ad determinandum in artibus admittantur, congrue sint in gramatica edocti, et Doctrinale et Grecismum audiverint; dummodo in studiis aut aliis locis, ubi grammaticalia didicerint, dicti libri legantur.
Item quod audiverint veterem artem totam, librum Thopicorum, potissime quoad quatuor libros, et libros Elenchorum, Priorum et Posteriorum complete; etiam librum de Anima in toto vel in parte.
Item quod nullus admittatur ad determinandum in artibus, nisi ad minus fuerit studens Parisius per duos annos, omni dispensatione interdicta.
Item quod nullus admittatur ad licentiam in dicta facultate, nec in examine Beate Marie, nec in examine Sancte Genovefe, nisi ultra predictos libros audiverit Parisius vel in alio studio generali librum Physicorum, de Generatione et Corruptione, de Celo et Mundo, Parva naturalia, videlicet libros de Sensu et Sensato, de Sompno et Vigilia, de Memoria et Reminiscentia, de Longitudine et Brevitate vite, librum Metaphisice, vel quod actu audiat eundem, et quod aliquos libros mathematicos audiverit.
Item quod nullus decetero admittatur ad magisterium in artibus, nisi predictos libros audiverit, nec non libros morales, specialiter librum Ethicorum pro majori parte, et librum Metheororum, saltem tres primos libros, omni dispensatione interdicta.
Item quod nullus ad licenciam in aliquo examine dicte facultatis admittatur, nisi frequentaverit disputationes magistrorum ejusdem facultatis per annum vel per majorem partem unius anni tempore Ordinarii magni, et saltem responderit in duabus disputationibus, presentibus aliquibus magistris, de quibus per cedulas disputantium magistrorum tenebitur illum cancellarium informare, in cujus examine licentiam voluerit obtinere.
Item quod in temptationibus examinis Sancte Genovefe quatuor magistri quatuor nationum intersint cum cancellario, vel subcancellario, jurati in presentia facultatis sepe dicte, quod fideliter temptabunt, dignos admittendo, et indignos repellendo, sicut sunt quatuor magistri per cancellarium Beate Marie ad temptandum jurati et electi.
Item statuimus quod cancellarius Sancte Genovefe sit et esse debeat canonicus ejusdem monasterii, magister in artibus, si ibi sit, et coram facultate jurare debeat quod secundum merita personarum et depositionem magistrorum examinatorum licentiam largietur. Si vero talis, scilicet magister, non sit in monasterio canonicus, quod tunc cancellarius, qui semper debeat esse de monasterio predicto, teneatur

eligere unum magistrum in theologia, qui juret in manibus suis et in presentia facultatis licentias modo elargiri proxime dicto.
Item quod bachellarii in artibus possint legere cursorie libros quos voluerint ad eandem facultatem pertinentes, sicut antiquitus faciebant, non obstante statuto ejusdem facultatis in contrarium facto, quo inhibetur, ne aliquis bachellarius librum cursorie illa hora legat, qua aliquis magister illum librum cursorie legit.
Item ad tollendum excessus ...

In quorum omnium testimonium presentes litteras seu presens publicum instrumentum per Arnoldum notarium publicum infrascriptum fieri, signari et publicari mandavimus, ac appensionibus nostrorum sigillorum muniri. Datum et actum Avenione in hospicio habitationis prefati domini Johannis cardinalis anno a nativitate Domini millesimo trecentesimo sexagesimo sexto, indictione quarta, die quinta mensis Junii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Urbani divina providentia pape quinti predicti anno quarto, presentibus ...

APPENDICE 2

Raoul le Breton, Questiones mathematice

L'édition suivante du prologue est basée sur le ms. Paris, B.n.F. lat. 16609 f° 30ra-40ra (41ra) (**P**). Titre dans la marge supérieure, écrit d'une main postérieure: *Commentum breve super phisica geometria arismetica et de spera perquam utile*. Colophon: *Expliciunt questiones super algorismum et compotum et questiones communes mathematice et etiam geometrie a britone date per copiam.* Il n'est pas sûr que les questions à propos du comput, qui suivent dans ce manuscrit, puissent également être attribuées à Raoul le Breton.

Le texte du ms. P a été collationé avec le ms. Bruxelles, 3540-47, f° 1r-32r (**B**), dont seules les variantes significatives ont été mentionnées dans l'apparat critique. Je remercie Sten Ebbesen d'avoir mis à ma disposition sa transcription du prologue dans ce manuscrit et de m'avoir communiqué ses observations concernant les leçons à retenir.

L'apparat critique présente donc les variantes de B et les leçons de P dans les cas où j'ai cru devoir dévier du texte de ce manuscrit.

En ce qui concerne la liste des questions, il s'agit d'une simple transcription du ms. P. J'ai vérifié dans le ms. B si les questions sont les mêmes, mais je n'ai pas noté les différences dans la formulation des questions. Les différences de fond sont mentionnées à la fin de la transcription.

Les références aux sources renvoient, dans le cas des oeuvres d'Aristote ou de ses commentateurs, aux traductions latines (donc, pour Aristote, aux éditions de l'*Aristoteles Latinus*), sauf si ces traductions n'ont pas encore été éditées.

QUESTIONES MATHEMATICE

Prologue (f. 30ra-31ra)

<S>icut dicit Seneca octava[1] epistula ad Lucillum[a]: Servire oportet philosophie si tibi vis ut[2] vera[3] libertas contingat. Et hoc est quod subdit ibidem, hoc enim: Servire philosophie vera libertas est. Ista propositio potest sic declarari quia liberum est quod est gratia sui ipsius et non gratia alicuius extrinseci; sed philosophia maxime speculativa est gratia sui ipsius et facit hominem operari gratia sui ipsius; ergo per philosophiam vera libertas contingit homini. Maior patet; probatio minoris quia scientie speculative sunt invente[4] solum propter fugam ignorantie, quia sicut dicitur prohemio Metaphisice[b], scientie speculative[5] non sunt ordinate propter aliquod bonum extrinsecum, ut declarat ibidem Philosophus[c], quia, sicut dicit[6], acquisitis necessariis ad vitam et etiam scientiis per quas necessaria ad vitam acquiruntur, summi sacerdotes in Egipto propter admirari ceperunt philosophari, et hoc solum propter perfectionem intellectus; ergo iste scientie speculative faciunt hominem liberum et faciunt ipsum operari gratia sui ipsius et non gratia alicuius extrinseci.

Verumptamen, aliqui ad hoc non advertunt, immo considerant viam per quam bona exteriora possint acquirere et intellectum suum propter occupationes exteriores in fine ignorantie delinquunt. Et contra istos dicit Philosophus quarto Ethicorum[d]: Inconveniens est vitam propriam non eligere sed vitam alterius. Vita autem hominis est operari secundum intellectum et istam vitam derelinquere est magnum inconveniens, quia magnum inconveniens est alicui[7] illud spernere in quo eius felicitas consistit; modo humana felicitas consistit in operatione secundum intellectum, sicut dicitur decimo[8] Ethicorum[e], quia homo in aliis cum brutis[9] communicat, et ideo inconveniens istam operationem secundum intellectum deserere et

1 octava B quarta P 2 ut B *om.* P 3 aliqua (?) B 4 in mente B 5 speculative B *om.* P 6 quia - dicit] *om.* B 7 alicui B *om.* P 8 quarto B 9 *add.* animalibus B

a. Sen., *Ep. ad Luc.* 1, 8, 7. b. Arist., *Metaph.* I, 1 p. 8 (Aristoteles Latinus XXV, 2). c. Arist., *Metaph.* I, 1 p. 9. d. Arist., *Eth.* X, 8 p. 361 (Aristoteles Latinus XXVI, 1-3 fasc. 3). e. Arist., *Eth.* X, 10 pp. 362-363.

vitam pecudis[10] eligere. Nec debemus ad ista bona exteriora advertere, quia nihil[11] respectu perfectionis intellectus. Unde dicit Philosophus in Epistula ad Alexandrum[f] quod multo regalius est habere animam scientiis[12] habundantem quam vivere[13] habitum corporis bene indutum[14], quasi dicat Philosophus: Multo melius est hominem esse perfectum secundum intellectum quam affluere divitiis. Et ideo scribitur in eadem epistula[g] quod eos quidem qui ratione utuntur et cum hac volunt agere, quidquid agunt, tamquam existentes bonos et optimos collaudamus; eos autem qui sine ratione aliquid faciunt tamquam existentes crudos et bestilles[15] odimus. Et ideo magnum est inconveniens propriam vitam deserere propter ista bona[16] que sunt ad istam vitam ordinata, scilicet exteriora[17]. Ista autem vita est secundum intellectum operari, quia per hoc homo distinguitur ab aliis animalibus. Et ideo sequitur quod cum philosophia faciat hominem liberum et secundum vitam propriam vivere[18], quod philosophiam multum debemus amare.

Ista autem philosophia est duplex, scilicet practica et speculativa. Verumptamen in actu speculative[19] consistit humana felicitas, ideo circa divisionem speculative insistamus[20]. Unde speculativa scientia[21] cuius finis est veritas, sed finis practice est opus.

Speculativa ergo dividatur: nam quedam sunt scientie speculative adminiculative et quedam principales. Adminiculative sunt[22] gramatica et logica. Gramatica est scientia adminiculativa, quia docet sermonem significativum et passiones eius que sunt congruum et incongruum; qui quidem sermo significativus est instrumentum doctrine. Modo, sicut[23] potest haberi a Philosopho secundo[24] Metaphisice[h], plura scimus addiscendo ab alio quam per nos inveniendo. Et ideo multum[25] fuit nobis necessaria scientia que[26] instrumentum docendi, qui est sermo significativus, nobis doceret[27].

10 pecudum B 11 *add.* sunt B 12 sententie B 13 videre B 14 indutum B inductum P 15 crudos et bestilles] bestiales B 16 bona] *om.* B 17 scilicet exteriora] sicut sunt bona exteriora B 18 videns B 19 *add.* scientie B 20 insistamus B instamus P 21 philosophia est B 22 sunt] sicut sunt B 23 *add.* satis B 24 tertio B 25 *om.* B 26 *add.* est B 27 deceret B

f. Arist., *Rhet. ad Alex.* 1, 1420 a 15-17. g. Arist., *Rhet. ad Alex.* 1, 1420 a 28 - b 5. h. Arist., *Metaph.* II, 1 p. 36 (?).

Et bene dico quod plura scimus addiscendo[28] quam per nosmet inveniendo. Una enim lectio[29] audita plus profuit quam si quatuor[30] studeantur[31] per se[32]. Et ideo dicit Plinius[33] i: Multo magis enim viva[34] vox afficit intellectum quam lectio, id est quam inspectio librorum, et altius sedent in anima que vultus, habitus, que gestus di[s]centis affigunt, quia[35] pronunciatio dicentis[36], vultus, gestus et habitus, ista faciunt auditorem[37] plura apprehendere et magis firmiter et altius audita[38] ab alio in anima sedent[39] quam si per se aliquis studeret. Et hoc est[40] quod dicit ille sapiens, scilicet Iseus[41] j, dicit quod cum quidam esset sapiens dicit[42] discipulis suis: Omnia quecumque scivi vos docui uno excepto; et tunc discipuli petierunt quid esset illud et ille in crastinum[43] respondit et dixit: Liber afficit[44] uno modo, magister vero pluribus, quia et gestu et vultu, ut dictum est, sed liber uno solo modo afficit, scilicet inspectione sola. Et ideo necessaria fuit tractatio[45] que docet instrumentum doctrine quod est sermo significativus.

Alia autem est scientia adminiculativa que est logica, que docet modum sciendi in qualibet scientia, quia unus/(f° 30^{rb})quisque quicquid scit vel[46] diffinitione vel divisione vel demonstratione. Diffinitio facit scire incomplexum quantum ad suam essentiam; divisio autem facit ipsum[47] scire in suis partibus; sed demonstratio est instrumentum sciendi alicuius passionis de subiecto. Modo ista instrumenta docentur in logica et ideo logica est necessaria ad quamlibet scientiam, cum non possumus habere scientiam aliquam sine[48] modo sciendi. Et ideo dicit Philosophus secundo Metaphisice[k] quod vanum est querere simul scientiam et modum sciendi, neutrum enim[49] facile. Et per modum sciendi, ut dicit Commentator[l], intelligit logicam.

Iste scientie non sunt principales quia sunt de aliquibus entibus que non essent si intellectus non esset; tamen licet si<n>t de talibus entibus que non essent[50] sine operatione intellectus, non sunt propter

28 ab alio B 29 *om.* P 30 decem B 31 studerentur B 32 per se|*om.* B 33 plenius P B 34 una P 35 et altius - quia| et reddit causam huius quod B 36 discentis B 37 audientem B 38 adduci B 39 tendunt B 40 hoc est |*om.* B 41 Ysaac P Ysa B 42 dicit dixit B 43 curanio ? B 44 habet fieri ? B 45 grammatica B 46 *add.* scit illud B 47 *om.* B 48 absque B 49 neutrum enim| B nec tantum nec (?) P

i. Plin., *Ep.* 2, 3, 9. j. Cf. Plin., *Ep.* 2, 3, 9; cf. S. Ebbesen et J. Pinborg, *Gennadios and Western Scholasticism*, dans *Classica et Mediaevalia* 33 (1981-82) pp. 287-288. k. Arist., *Metaph.* II, 3 pp. 39-40. l. Averroes, *Metaph.* II, comm. 15 (éd. Venezia 1562-74 f° 35 F)

hoc practice, quia non ordinantur ad operationem exteriorem, sed magis ordinantur ad scire, et ideo non sunt practice[51], sed sunt adminiculative, ut dictum est[52].

Sed scientie speculative principales sunt tres, ut patet sexto Metaphisice[m], scilicet naturalis, mathematica et divina. Naturalis scientia[53] considerat entia mobilia et sensibilia, que per naturam suam determinant sibi determinatas qualitates sensibiles in materia, sicut forma humana non potest esse in materia quocumque modo se habente, immo determinat sibi ad hoc quod sit in materia determinatas qualitates sensibiles[54], ita quod in materia aliter disposita vel aliter complexionata[55] salvari non posset[56]. Et sic est[57] de aliis formis naturalibus, sicut est[58] forma asini et consimiles; et de istis que sic sibi determinant determinatam complexionem qualitatum sensibilium, est scientia naturalis.

Alia est speculativa[59] principalis, scilicet divina, que est de entibus separatis secundum esse ab istis qualitatibus sensibilibus, quia et licet metaphisica consideret multa entia sensibilia, sicut de quod quid est substantiarum[60] sensibilium consideratur in septimo et decimo[61] Metaphisice, tamen[62] ista considerat propter considerationem substantiarum separatarum, quia ex istis sensibilibus oportet nos devenire in cognitionem substantiarum separatarum, ut dicit Avicenna et etiam Agazel in sua Metaphisica[63] n, quia ista sensibilia nobis apparent ad sensum, iste autem substantie separate non sic ad sensum apparent, sed nos semper[64] procedimus ex nobis notis, et ideo scientia divina dicitur esse de separatis, quia illa de quibus principaliter considerat sunt separata a sensibilibus secundum esse[65].

Alia autem est scientia principalis speculativa scilicet mathematica, et dicitur quod ista est de entibus secundum intellectum abstractis a sensibilibus que tamen secundum esse sensibilibus sunt coniuncta, et quomodo hoc sit possibile statim apparebit.

Istarum mathematicarum quedam sunt introductive, que non[66]

50 si intellectus non esset - que non essent| *om.* B 51 quia - practice B *om.* P 52 ut dictum est| *om.* B 53 *om.* B 54 in materia sicut forma humana *add.* B 55 vel aliter complexionata| *om.* B 56 potest B 57 *om.* B 58 etiam B 59 scientia B 60 scientiarum B 61 quarto B 62 tamen B cum P 63 in sua Metaphisica| *om.* B 64 *om.* B 65 secundum esse| *om.* B

m. Arist., *Metaph.* VI, 1 pp. 117-118. n. Cf. Avicenna, *Metaph.* V, 1; V, 2 p. 244 (Avicenna Latinus, *Liber de philosophia prima sive scientia divina*, éd. S. van Riet, 1980).

sunt pure speculative, quedam sunt principales speculative. Introductive sunt multe secundum quod diversi actores diversos tractatus composuerunt, sicut etiam in logica a diversis actoribus diversi tractatus sunt compositi; et iste mathematice introductive[67], sicut algorismus, spera, compotus, astralibium, quadrans et tabule[68], ista sunt solum[69] quedam introductoria ordinata ad cognitionem scientiarum mathematicarum principalium speculativarum que ab actoribus auctenticis traduntur.

Unde[70] mathematice principales sunt quatuor, scilicet due pure mathematice et due partim mathematice et partim naturales; geometria et arismetica sunt pure mathematice, sed astrologia et musica sunt partim mathematice et partim naturales. Et ideo quidam sunt libri ordinati ad geometriam et arismeticam, et maxime ad arismeticam, quidam vero ad astrologiam et musicam[71]. Verumptamen multi[72] istorum librorum ad istos ordinatorum non sunt de forma. Modo debet intelligi quod iste mathematice principales sunt ille quatuor de quibus dictum est. Omnes sunt de quantitate aliqua, quia quantitas quantum ad aliquas suas species[73] per naturam suam abstrahibilis est a qualitatibus sensibilibus. Unde de quantitate continua que est magnitudo considerata[74] secundum se et absolute est geometria. Sed si sit contracta[75] ad motum[76] corporis celestis, sic de ipsa est astrologia[77]. Abstrologia non curat de corpore celesti secundum se, sed solum considerat distantiam causatam[78] ex motu celesti in[79] aliqua corpora supercelestia. Unde solum considerat dimensiones et[80] quantitates corporis celestis vel alicuius consequentis quantitatem[81].

Alia est mathematica de quantitate discreta, que est numerus, quia de numero secundum se et absolute considerato est arismetica, sed de numero relato ad sonum est musica et etiam de consonantiis que fiunt in sono; nec considerat[82] naturam soni secundum quod sensibilis[83] nec unde causatur, sed magis ista specta<n>t[84] ad naturalem; sed magis[85] considerat proportionem sonorum adinvicem, quomodo unus[86] est in

66 que non] quedam enim B **67** sunt *add.* B **68** tabule] ? B **69** *om.* B **70** Cum B **71** quidam vero - musicam] *om.* B **72** *om.* B **73** aliqua - species] quantitas autem B **74** considerata B contracta P **75** contracta P considerata B **76** si - motum] sine concreta (?) adiunctum B **77** unde *add.* B **78** substantiam causatam] substantiam distantiarum causatam P distantiam causarum B **79** inter B **80** vel B **81** quantitatibus B **82** musica *add.* B **83** est B **84** ista spectat P istud spectat B **85** solum B

sexquialtera[87] proportione vel in sexquitercia[88] ad alterum, et sic de consimilibus. Et ideo Commentator[89] secundo Phisicorum[o] vult quod iste due, scilicet astrologia et musica, sint magis mathematice quam naturales.

Modo sicut sunt quatuor mathematice principales, ita sunt aliqua introductoria ordinata ad istas quatuor, sicut[90] algorismus, spera et compotus et cetera[91]. Unde algorismus, spera et compotus, ista sunt de forma; algorismus enim ordinatur ad arismeticam et per consequens ad omnes mathematicas, quia arismetica inter[92] alias mathematicas prior est. Modo speculativo[93] arismetice de numero habetur[94] in arismetica, sed potestas numerandi et calculandi[95] secundum[96] quam fiunt adequationes motuum[97] in astrologia, ista non docetur in arismetica. Et ideo[98] fuit ars[99] quedam traddita que dicitur algorismus, de ista operatione numerandi, cuius subiectum est modus numerandi sive numeratio[100]. Quia[101] in astrologia considerantur motus corporum celestium et consimilia[102] et isti motus fiunt in zodiaca et distinguuntur secundum diversos circulos et punctos ymaginativos in istis circulis in celo, etiam est liber de spera, qui est / (f. 30[v]) super[103] compositione spere materialis, per quam intelligitur <esse> quosdam circulos ymaginativos in corpore celesti descriptos ex aliquo motu corporum celestium. Et de hoc magis inferius apparebit. Isti ergo libri sunt introductorii ad principales mathematicas.

86 sonus *add.* B **87** sexquilatus B **88** vel in sexquitercia] *om.* B **89** nono et (?) B **90** est *add.* B **91** compotus et cetera] compotus et astralabium, quadrans et sic de multis aliis B **92** omnes *add.* B **93** speculativa P *lege* speculatio ? **94** habebitur B **95** colligendi P **96** *rep.* P **97** mutuum P **98** necessarium *add.* P **99** dari P **100** cuius - numeratio] *om.* B **101** eciam quia B **102** consimilia - celestium] consimilia, ideo est scientia quedam tradita de commensuratione istorum motuum B **103** pera P

o. Averroes, *Phys.* II, *ut Aristoteles, videtur dicere contrarium*, cf. éd. Padova 1473 (Hain 1683) f° d I[v].

LISTE DES QUESTIONS (D'APRÈS LE MS. PARIS, B.N. LAT. 16609)

(f° 30va) <S>ed antequam in speciali descendetur, possunt multa queri in generali. Et primo queratur utrum mathematicalia possunt esse abstracta a sensibilibus.

(f° 31rb) <C>onsequenter queritur: in precedenti questione supponebantur duo, nam supponebatur ibi quod entia mathematicalia priora sunt qualitatibus sensibilibus et secundo supponebatur quod ista mathematicalia sunt in esse coniuncta cum sensibilibus. Ideo de hoc queratur et primo utrum mathematicalia sint priora qualitatibus sensibilibus.

(f° 31va) <C>onsequenter queritur utrum ista mathematicalia sint in esse coniuncta cum sensibilibus.

(f° 31vb) <C>onsequenter queritur: dato quod ista mathematicalia possint esse abstracta a sensibilibus, utrum de ipsis possit esse scientia.

(f° 32va) <C>onsequenter queritur circa sufficientiam mathematicarum scientiarum, et primo utrum de substantiis possit esse scientia mathematica.

(f° 32vb) <C>onsequenter queritur utrum de quantitate possit esse scientia mathematica.

(f° 33ra) <C>onsequenter queritur de numero mathematicarum et primo utrum sint tantum quatuor scientie mathematice vel plures vel pauciores.

(f° 33va) <C>onsequenter queritur utrum astrologia et musica si<n>t magis naturales quam mathematice.

(f° 34ra) <C>onsequenter queritur utrum sit aliqua mathematica communis ad istas quatuor de quibus dictum est.

(f° 34rb) <C>onsequenter queritur de ordine mathematicarum inter se et primo utrum arismetica sit prior geometria vel econverso.

(f° 34va) <C>onsequenter dictis queritur circa istas mathematicas in speciali et primo queratur circa arismeticam utrum de numero possit esse scientia.

(f° 34vb) <C>onsequenter queritur circa algorismum et primo de prima propositione ibi posita conceditur: "Omnia que a primeva mondi origine processerunt ratione numerorum formata sunt." Queritur utrum omnes res sint composite ex numeris.

(f° 34vb) <C>onsequenter queritur circa diffinitionem numeri. Una est que dicit quod "numerus est multitudo ex unitatibus aggregata vel profusa".

(f° 35ra) <C>onsequenter queritur circa diffinitionem numeri qua dicitur: "Numerus est multitudo".

(f° 35rb) <C>onsequenter queritur utrum unum et multa opponuntur, quia de hoc fuit facta mentio in questione precedenti.

(f° 35va) <C>onsequenter queritur utrum numerus sit unus.

(f° 35vb) <C>onsequenter queritur utrum numerus habeat species.

(f° 35vb) <C>onsequenter queritur circa additionem utrum numeri possint ex se invicem componi.

(f° 36ra) <C>onsequenter queritur in quo sit numerus tamquam in subiecto.

(f° 36rb) <C>onsequenter queritur, quia prius relictum fuit sub dubio de divisibilitate quantitatis, utrum scilicet sit divisibilis vel non, etiam queritur ista, videlicet ad sequentes questiones id queratur utrum numerus sit compositus ex pluribus partibus sive utrum sit divisibilis.

(f° 36vb) <C>onsequenter queritur circa geometriam et primo circa subiectum geometrie, utrum continuum secundum quod continuum ibi sit subiectum.

(f° 36vb) <C>onsequenter queritur utrum magnitudo sit subiectum in geometria.

(f° 36vb) <C>onsequenter queritur utrum punctus sit subiectum in geometria.

(f° 37ra) <C>onsequenter queritur utrum magnitudo secundum quod est subiectum in geometria possit esse infinita.

(f° 37ra) <C>onsequenter queritur utrum magnitudo que est subiectum in geometria sit mobilis.

(f° 37rb) <C>onsequenter queritur utrum magnitudo que est subiectum in geometria sit composita ex indivisibilibus.

(f° 37va) <C>onsequenter queritur adhuc circa quandam aliam proprietatem magnitudinis, utrum omnis magnitudo sit divisibilis.

(f° 37va) <C>onsequenter dictis queritur circa species magnitudinis, et primo utrum tempus sit species magnitudinis secundum quod de magnitudine est scientia mathematica.

(f° 37va) <C>onsequenter queritur circa species magnitudinis in speciali et primo circa lineam, et quia in diffinitione linee ponitur punctus, ideo primo queratur circa diffinitionem puncti in qua dicitur: "punctus est (istud ? *gratté*) cuius non est pars", utrum sit bene data.

(f° 37^{vb}) <C>onsequenter queritur circa diffinitionem linee, qua dicitur: "linea est longitudo sine latitudine cuius extremitates sunt duo puncta", utrum sit bona.

(f° 38^{rb}) <C>onsequenter queritur circa figuram in generali utrum determinare de figura pertineat ad geometriam.

(f° 38va) <C>onsequenter queritur circa diffiitionem figure qua dicitur quod figura est quod termino vel terminis clauditur, utrum sit bona.

(f° 38va) <C>onsequenter queritur circa diffinitionem circuli qua dicitur: "circulus est plana figura una linea contenta in cuius medio est punctus a quo omnes linee ducte ad circumferentiam sunt equales", utrum sit bona.

(f° 38^{vb}) <C>onsequenter queritur circa diffinitionem anguli et primus (*lege* primo) queratur utrum angulus sit aliqua species magnitudinis. ... Tunc iuxta hoc queritur de diffinitione anguli qua dicitur quod angulus est contactus duarum linearum.

(f° 39ra**6** *Explicit*) ... qui causatur ex lineis rectis vel rectius: angulorum quidam sunt recti, quidam acuti, quidam obtusi.(*Puis espace blanc de 15 lignes*).

(f° 39ra) <C>onsequenter queritur circa compotum, quid sit ibi subiectum, utrum tempus tantum ex motu solis et lune.

(f° 39ra) <C>onsequenter queritur utrum athomus sit aliqua pars temporis.

(f° 39^{rb}) <C>onsequenter queritur utrum sit ponere dies naturales et dies artificiales.

(f° 39^{rb}) <C>onsequenter queritur utrum bissextus sit polus.

(f° 39va) <C>onsequenter queritur utrum sit aliquod festum mobile.

(f° 39va) <C>onsequenter dictis queritur circa musicam et primo utrum sit scientia.

(f° 39^{vb}) <C>onsequenter queritur utrum musica sit una scientia.

(f° 39^{vb}) <C>onsequnter queritur utrum musica sit utilis.

(f° 39^{vb}) <C>onsequenter queritur circa subiectum musice.

(f° 40ra *Explicit et colophon*) et in qua proportione unus color se habet ad alterum. Expliciunt questiones super algorismum et compotum et questiones communes mathematice et etiam geometrie a britone date per copiam. ----------

(*ensuite, sans blanc*) <C>onsequenter dictis queritur circa speram et primo circa diffinitionem datam a theodosio que est ista: "Spera est corpus solidum et rotundum una superficie contentum in cuius medio est punctus a quo omnes linee ducte ad circumferentiam sunt equales".

(f° 40^{rb}) <C>onsequenter queritur utrum si<n>t novem spere vel octo tantum.

(f° 40va) <C>onsequenter queritur utrum inter nos et orbem lune sit spera ignis.

(f° 40va) <C>onsequenter queritur de figura celi, utrum sit figure sperice.

(f° 40^{vb}) <C>onsequenter queritur utrum universus sit subiectum in spera vel aliquid aliud.

(f° 41ra *Explicit*) ... in cognitione stellarum et sperarum et distantiam earum ideo etcetera.

COMPARAISON AVEC LE MS. B.

Dans le ms. B, la question à propos de la définition de l'angle manque; les questions sur le comput suivent directement après la question à propos du cercle.

A propos de la *spera*, le ms. B n'a qu'une seule question: "Consequenter queritur quid sit subiectum in spera, utrum universum vel quid aliud"; elle suit immédiatement les questions sur la musique.

Par contre, la collection dans le ms. B se termine avec une question générale: "Consequenter queritur utrum scientie mathematice sunt in primo gradu certitudinis".

Le texte de cette question est suivi d'un simple "Explicit".

INDEX DES AUTEURS ET DES TEXTES CITÉS

Adénulphe d'Anagni,
Notule Topicorum 13; 17; 61
Albert le Grand 16 n. 14
Angelus de Camerino,
Sententia totius libri Topicorum 15; 61
Anonymus,
Lectura in librum De anima 12 n. 4; 27; 92
Anonymus,
Questiones de quolibet 106-108; 108 n. 198
Antoine de Parme,
Questio disputata 101-102
Barthélemy de Bruges 69 n. 96
Questio circa significatum generis 32
Sophisma de sensu agente 84-85
Sophisma de subiecto logice 84
Boèce de Dacie
Questiones super librum Topicorum 29-30; 61
Sophisma 'Omnis homo de necessitate est animal' 73-76
'Bonus Dacus' 81-82 n. 120
Communia gramatice et logice 37 n. 35; 62-64
Compendium de Barcelone 36-37
De communibus artium liberalium 37-38
Disputatio de visione stellarum 49 n. 33
Ferrand d'Espagne,
Questio de specie intelligibili 31-32
Gauthier d'Ailly,
Sophisma 'Curro' 58-59
Gilles de Rome,
Questiones de quolibet 108-109 n. 199
Guillaume de Conches,
Glosae super Platonem 13 n. 7
Guillaume Heytesbury,
Sophismata asinina 91 n. 154
Henri d'Allemagne,
Questiones de quolibet 106-108

Henri de Bruxelles,
Questiones de quolibet 106-108
Hugues d'Utrecht,
Questio disputata 33 n. 21
Jean Blund,
Tractatus de anima 40 n. 38
Jean Buridan 17 n. 16; 85 n. 134
Jean de Dacie,
Summa grammatica 33-34; 51
Jean de Göttingen,
Sophisma de intellectu et intellectione 69 n. 96; 81-83
Jean de Jandun,
Questio de diversitate et ordine formarum generis et speciei 106 n. 192
Questio de notioritate universalium 102-106
Questio de pluralitate formarum et diversitate generis et speciei 106 n. 192
Johannes Vath,
Questiones de quolibet 107
Questiones super librum De generatione animalium 95-97
Messino de Codronchi,
Questiones in librum De interpretatione 31 n. 15
Nicolas de Paris,
In Priscianum maiorem 14-15 n. 10; 28 n. 9
Obligationes parisienses 89-90; 116-117 n. 211
Pierre d'Auvergne 81-82 n. 120
Pseudo-Johannes le Rus,
Latina disputata 52-53
Questiones de quolibet, voir Anonymus, Henri d'Allemagne, Henri de Bruxelles, Johannes Vath, Vericus
Quaestiones Victorinae 52 n. 45
Raoul le Breton,
Questiones mathematice 35; 98-100; 161 (App. 2)
Sophisma 'Aliquis homo est species' 77-81
Robert Kilwardby,
Comm. in Ethicam 21-22
Comm. in Periherm. 26
Notule Posteriorum 21
Notule Priorum 27-28
Sophismata grammaticalia 54-57
Sophismata logicalia 71 n. 102

Roger Bacon,
Questiones supra IV Physicorum 28-29; 93
Questiones supra VIII Physicorum 29; 93
Siger de Brabant,
Questio utrum hec sit vera: homo est animal nullo homine existente 64-67; 76
Questiones in Physicam 93-95
Sophisma 'O magister' 57 n. 57
Sophisma 'Omnis homo de necessitate est animal' 72; 77 n. 113
Sophisma 'Omnis homo est omnis homo' 69 n. 95; 86 n. 138
Sophisma 'Sor desinit esse non desinendo esse' 70-71
Thomas d'Aquin,
Quodlibet IV 116
Tractatus Florianus de solutionibus sophismatum 87-88
Ugo Benzi,
Scriptum de somno et vigilia 22 n. 32
Vericus (Wericus),
Questiones de quolibet 106
Walter Burleigh 90